



RAPPORT ALTERNATIF DE MADAGASCAR
SUR LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT ;
SUR LE PROTOCOLE FACULTATIF CONCERNANT LA VENTE
D'ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCENE DES
ENFANTS ;
SUR LE PROTOCOLE FACULTATIF RELATIF A L'IMPLICATION
D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMES

Soumis par

**La Coalition des Organisations de la Société Civile de
Madagascar œuvrant dans le domaine de l'enfance**

Coordonné par la Plateforme de la Société Civile pour l'Enfance

Octobre 2019



« Quand on est **Malagasy** et quand on connaît bien ses obligations envers son pays, on n'a pas besoin d'être politicien ou originaire de telle ou telle région, pour construire et aller de l'avant au profit de la population. Il faut tout simplement savoir conscientiser et **responsabiliser tout un chacun...** »

Andrianirainy RASAMOELY in Midi Madagasikara (09 janvier 2015)

<http://www.midi-madagasikara.mg/culture/2015/01/09/andrianirainy-rasamoely-tant-quil-y-de-linjustice-je-reagis/>

A la mémoire de notre regretté collègue ANDRIANIRAINY RASAMOELY, à qui nous dédions ce Rapport, en hommage à ses immenses travaux et sa lutte en faveur du respect des droits humains et des droits de l'enfant en particulier, ainsi que sa précieuse contribution dans la rédaction du présent Rapport.

A jamais dans nos cœurs !

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	I
REMERCIEMENTS	V
AVANT-PROPOS	VI
I- METHODOLOGIE POUR LA REDACTION DU RAPPORT ALTERNATIF SUR LA CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVES AUX DROITS DE L'ENFANT	1
II- REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE 2012 DU COMITE ET AU RAPPORT DE L'ETAT (CRC/C/MDG/CO/3-4)	3
A- MESURES D'APPLICATION GENERALES	3
Coordination :.....	3
Recommandation :	3
Plan national d'action en faveur de l'enfance :.....	3
Recommandation :	3
Mécanisme de suivi indépendant : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH)	4
Recommandations :.....	4
Traitement des données relatives aux droits de l'enfant	5
Recommandation	5
Droits de l'enfant et entreprises	5
Recommandation	5
Allocations budgétaires	6
Recommandations :.....	6
B- DEFINITION DE L'ENFANT	7
Recommandations :.....	8
C- PRINCIPES GENERAUX :	9
Non-discrimination :.....	9
Discrimination envers les enfants en situation de handicap	9
Discrimination envers les enfants en situation de rue	9
Discrimination envers les jeunes filles	9
Discriminations envers les enfants nés hors-mariages	10
Recommandations :.....	10
Le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant :.....	10
Recommandations :.....	11
Le droit à la vie, à la survie et au développement :.....	11
48. Les jumeaux de Mananjary.....	11
Recommandations :.....	11

Le respect de l'opinion des enfants :.....	12
Recommandations :.....	12
D- LIBERTE ET DROITS CIVILS :.....	13
Nationalité et Apatridie.....	13
Recommandations.....	13
Enregistrement des naissances.....	13
Recommandations :.....	14
Liberté d'expression et accès à une information appropriée.....	15
Recommandations :.....	16
Châtiments corporels.....	16
Recommandations.....	17
E- VIOLENCES A L'EGARD DES ENFANTS Y COMPRIS SEVICES ET NEGLIGENCES.....	18
Recommandations :.....	19
Pour la prévention de la violence à l'encontre des enfants :.....	19
Pour la prise en charge des enfants victimes de violence :.....	19
F- MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT.....	21
Milieu familial :.....	21
Recommandations :.....	21
Enfant privé de milieu familial.....	22
Recommandations :.....	23
Adoption.....	24
Recommandations :.....	24
G- MESURES DE PROTECTION SPECIALE.....	25
Enfants en situation d'urgence.....	25
Recommandations :.....	25
Enfants en conflit avec la loi.....	25
Recommandations :.....	26
Enfants victimes d'exploitation et d'abus.....	27
Recommandations :.....	28
Pour lutter contre toutes formes d'exploitation et d'abus :.....	28
Pour la prise en charge des enfants victimes d'exploitation ou d'abus :.....	29
Justice face à la corruption.....	29
Recommandation :.....	30
H- HANDICAP, SANTE ET BIEN-ETRE DE BASE.....	31
Enfants en situation d'Handicap.....	31
Violence envers les enfants en situation d'handicap.....	32

Préjugés et discriminations envers les enfants en situation d’handicap	32
Recommandations :.....	33
Santé et service de santé.....	33
Malnutrition	34
Paludisme	34
VIH/SIDA	34
Santé mère-enfant	34
Taux d’allaitement.....	35
Recommandations :.....	35
Santé des adolescents	36
Comportements très risqués chez les adolescents	36
Accès aux services de planification familiale.....	36
Système de protection des adolescents.....	36
Recommandations :.....	36
Pratiques préjudiciables	36
Le « Moletry ».....	37
Le « tsenan’ampela » ou « marchés aux filles ».....	37
Le « jromena » ou « bals à jeux de lumières rouges »	37
Les « kambana de Mananjary » ou les jumeaux de Mananjary	37
Recommandations :.....	37
Niveau de vie adéquat.....	38
Recommandations :.....	38
I- EDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITES CULTURELLES	39
Système éducatif	39
Scolarisation des filles et des enfants en général :	39
Matériels et infrastructures d’éducation :	40
Recommandations.....	40
III- PROTOCOLE FACULTATIF CONCERNANT LA VENTE D’ENFANT, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCENE DES ENFANTS	41
Collecte de données :	41
Recommandations :.....	41
Législation :.....	41
Recommandations :.....	41
Politiques et stratégies globales :.....	41
Recommandations :.....	41
Diffusion et sensibilisation :	42

Recommandations :.....	42
Formation :.....	42
Recommandations :.....	42
Allocation de ressources :	42
Recommandations :.....	43
Prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants [art. 9 (par. 1 et 2)]	43
Mesures visant à prévenir les infractions visées par le Protocole facultatif :.....	43
Adoption :.....	43
Vente d'enfants :	43
Tourisme, pédophile et voyages :	43
Recommandations :.....	43
Interdiction de la vente d'enfants, de la pornographie mettant en scène des enfants et de la prostitution des enfants et questions connexes [art. 3, 4 (par. 2 et 3), 5, 6 et 7]	43
Impunité :	44
Protection des droits des enfants victimes [art. 8 et 9 (par. 3 et 4)]	44
Réadaptation et réinsertion des enfants victimes :	44
Recommandations :.....	45
Ligne d'assistance téléphonique :	45
Recommandations :.....	45
IV- PROTOCOLE FACULTATIF CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMEES :.....	46
Recommandations :.....	46
V- RATIFICATION DU PROTOCOLE FACULTATIF Etablissant une procédure de PRESENTATION DE COMMUNICATIONS :.....	47
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES DES OSC.....	48
Une collaboration effective et fructueuse avec les OSC	48
L'application et la vulgarisation des textes et des institutions relatifs à la protection et la promotion des droits de l'enfant	48
La mise en place d'une politique nationale en faveur de l'enfance pour une prise en charge effective de tous les enfants dans toutes les situations	48
L'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.....	49
La mise en place et la rénovation des infrastructures adaptées à tous les enfants de toutes les situations (écoles, centres de loisirs, centres d'accueil, milieu carcéraux, ...).....	49
La valorisation des travailleurs sociaux	49
SUMMARY OF MAIN RECOMMENDATIONS	50
Effective collaboration with Civil Society Organisations	50

Development of a national policy on children	50
Equality, inclusion and non-discrimination – harmful traditional practices	50
Basic social services	50
Enhancing social workers	50
ANNEXES	i
ANNEXE I.....	ii
QUESTIONNAIRES ENVOYES AUX OSC POUR SERVIR DE BASE A LA REDACTION DU RAPPORT ALTERNATIF SUR LA CADBE ET CIDE.....	ii
A. Identification	ii
B. MESURES D'APPLICATIONS GENERALES.....	iv
C. DEFINITION DE L'ENFANT	v
D. PRINCIPES GENERAUX	vii
E. LIBERTE ET DROITS CIVILS DES ENFANTS.....	xi
F. VIOLENCES A L'EGARD DES ENFANTS.....	xiii
G. EDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITES CULTURELLES	xv
H. MESURES DE PROTECTION SPECIALE	xx
I. Milieu familial et protection de remplacement	xxix
J. HANDICAP, SANTE ET BIEN-ETRE DE BASE	xxx
K. PROTOCOLES FACULTATIF CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCENE DES ENFANTS	xxxiv
L. PROTOCOLE FACULTATIF CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMES.....	xxxviii
ANNEXE II.....	xl
LE COMITE DE REDACTION DU RAPPORT ALTERNATIF	xl
ANNEXE III.....	xli
LISTE DES ORGANISATION DE LA SOCIETE CIVILE AYANT PARTICIPE A LA REDACTION DU RAPPORT.....	xli

ACRONYMES

ACAM : Autorité Centrale de l'Adoption Malagasy

APAI-CRVS: Africa Program on Accelerated Improvement of Civil Registration and Vital Statistics

BACC : Baccalauréat

BEPC : Brevet d'Études du Premier Cycle

BNGRC : Bureau Nationale de la Gestion des Risques et des Catastrophes

BNLTEH : Bureau National de Lutte contre la Traite des Etres Humains

CIDE : Convention relative aux droits de l'Enfant

CECJ : Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique

CEPE : Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CISCO : Circonscription Scolaire

CNIDH : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme

CNLTE : Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants

CNPE : Comité National de Protection de l'Enfant

CNPH : Convention Nationale des Personnes Handicapées

CRDPH : Convention Relative aux Droits des personnes Handicapées

CRENAS : Centre de Récupération et d'Education Nutritionnelle Ambulatoire Sévères

CRENI : Centre de Récupération Nutritionnel Intensif

CSB : Centre de Santé de Base

DREN : Direction Régionale de l'Education Nationale

ECL : Enfants en Conflit avec la Loi

ECPAT : End Child Prostitution and Trafficking

EPP : Ecole Primaire Publique

ESH : Enfants en Situation de Handicap

EV : Enfants Victimes

GN : Gendarmerie Nationale

HCDH : Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

IST : Infections Sexuellement Transmissibles

MCC : Ministère de la Communication et de la Culture

MEEH : Ministère de l'Eau, de l'Energie et des Hydrocarbures

MFPTLS : Ministère du travail de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales

MENETP : Ministère de l'Education Nationale et de l'Education Technique et Professionnelle

MEP : Ministère de l'Economie et du Plan

MeSupRes : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

MICS : *Multiple Indicator Cluster Surveys*

MINSANP : Ministère de la Santé Publique

MINTOUR : Ministère du Tourisme

MINJUS : Ministère de la Justice

MJS : Ministère de la Jeunesse et des Sports

MPPSPF : Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme

MSP : Ministère de la Sécurité Publique

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONTM : Office National du Tourisme à Madagascar

ORT : Offices Régionaux du Tourisme

OSC : Organisation de la Société Civile

OSTIE : Organisation Sanitaire Tananarivienne Inter-Entreprises

PCRPE : Plan Cadre Régional de Protection de l'Enfant

PFSCE : Plateforme de la Société Civile pour l'Enfance

PMPM : Police des Mœurs et de la Protection des Mineurs

PND : Plan National de Développement

PNIH : Plan National d'Inclusion du Handicap

PNPS : Politique National de la Protection Sociale

PNSC : Politique Nationale de Santé Communautaire

PNSRP : Plan National Stratégique de Développement de la Réadaptation Physique

PSE : Plan Sectoriel d'Education

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitation

RPE : Réseau de Protection de l'Enfance

RTM : Reggio Terzo Mondo

SAVA : Sambava, Antalaha, Vohémar, Andapa

SDSR : Santé et Droits Sexuelles et Reproductifs

SG : Secrétaire Général

SIDA : Syndrome d'Immunodéficience Acquise

SNLCC : Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption

SNLME : Stratégie Nationale de Lutte contre le Mariage des Enfants

SPEM : Service de Protection de l'Enfant et des Mœurs

TIC : Technologie Informatique de Communication

TMDH : Transfert Monétaire pour le Développement Humain

PTME : Prévention de la Transmission Mère-Enfant

TPI : Tribunal de Première Instance

TSIE : Tourisme Sexuel Impliquant les Enfants

TV : Télévision

UNHCR : Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

UNICEF : Fond des Nations Unies pour l'Enfance

USAID: United States Agency for International Development

VBG : Violences Basées sur le Genre

VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

REMERCIEMENTS

Pour l'élaboration de ce rapport, diverses étapes ont été franchies et sans le soutien indéfectible de toutes les personnes de bonne volonté, tous nos efforts et travaux seraient vains. Aussi, nous tenons par la présente à remercier l'UNICEF, dont le soutien technique et financier a été à l'origine de l'aboutissement de ce travail. Autres partenaires que nous tenons à remercier spécialement pour leur contribution spécifique : ECPAT France, SOS Villages d'Enfants de Madagascar et Secours Islamique France.

Nos vifs remerciements s'adressent également aux OSC citées en annexe pour leurs implications dans le processus de rédaction de ce rapport.

Nous tenons également à exprimer notre gratitude à toutes les OSC qui ont fait partie du comité de rédaction et qui n'ont pas tenu compte des heures et du temps passé à travailler sur ce rapport en dépit de leurs obligations et occupations.

Nous adressons nos remerciements au représentant de l'Observatoire de la Parentalité dans l'Océan Indien pour son appui technique dans la finalisation de ce rapport.

Enfin, nous témoignons notre profonde reconnaissance envers tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce projet.

Vos implications témoignent de votre volonté pour défendre et à promouvoir les droits de l'enfant.

AVANT-PROPOS

Le présent rapport alternatif présente un enjeu important dans le domaine de l'enfance et prouve le rôle indispensable que joue la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'enfant à Madagascar.

Sa soumission au Comité des Droits de l'Enfant (CDE) servira à clarifier et à apporter une analyse du Rapport d'Etat de 2019, à identifier les éventuelles lacunes dans la réalisation des actions pour la protection des droits de l'enfant et à formuler des recommandations pour y apporter des améliorations.

Force est de constater que la persistance de pratiques traditionnelles freinant l'application des droits, le manque de volonté d'agir de façon décisive, et l'insuffisance de moyens pour la mise en œuvre d'une vraie politique de protection de l'enfance constituent de sérieuses entraves pour l'application effective des dispositifs légaux pour le respect de la CIDE à Madagascar.

Nous espérons que la soumission de ce rapport engendrera une avancée non négligeable dans la concrétisation de la mise en œuvre des textes et lois ainsi que des programmes et des plans destinés à améliorer les conditions des enfants à Madagascar.

Nous restons confiants qu'un jour, tous les enfants malagasy jouiront tous de leurs droits.

I- METHODOLOGIE POUR LA REDACTION DU RAPPORT ALTERNATIF SUR LA CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVES AUX DROITS DE L'ENFANT

L'application des conventions et protocoles relatifs aux droits de l'enfant incombe d'abord à l'Etat, puis aux Organisations de la Société Civile (OSC), et enfin à la société en général. Afin d'assurer le suivi de l'application de ces normes, les OSC ont le devoir de rapporter auprès du Comité des Droits de l'Enfant (CDE) les défaillances et les manquements relatifs à leur application à Madagascar.

La Plateforme de la Société Civile pour l'Enfance (PFSCE), a été sollicitée pour assurer la rédaction du rapport alternatif relatif à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) en lien avec des OSC œuvrant dans le domaine de l'enfance à Madagascar à savoir : ECPAT France, SOS Villages d'enfants, Secours Islamique France. En partenariat avec l'United Nations of International Children's Emergency Fund (UNICEF), la PFSCE a pu entamer les démarches pour la mise en œuvre de ce rapport à partir du mois de mars 2018.

Une formation sur la CIDE et sur les protocoles facultatifs y afférents a été organisée au mois de mars et juillet 2018 afin d'initier les OSC dans le cadre de l'élaboration du rapport alternatif. Les OSC ont été encouragées à s'impliquer dans la rédaction du rapport durant ces séances de formation. Des OSC engagées dans la protection des droits des enfants ont ainsi intégré le comité de rédaction de ce rapport alternatif sur la CIDE.

Les travaux ont commencé par la mise en forme d'un questionnaire traitant chaque thématique du rapport alternatif. Chaque questionnaire a été conçu dans le but de pouvoir refléter l'application et l'effectivité des actions entreprises par l'Etat sur la CIDE à travers les réponses des OSC. Ces questionnaires ont été par la suite envoyés auprès des OSC afin d'être remplis et remis à la PFSCE pour la compilation et le traitement des données. Une centaine d'OSC, ayant une représentativité nationale, a été sollicitée pour répondre volontairement aux questionnaires.

Après la parution du rapport officiel de l'Etat Malagasy en janvier 2019, le comité de rédaction du présent rapport alternatif a procédé à une révision des questionnaires dans le but d'ajuster et de compléter les réponses des OSC. Ainsi, des modifications et des ajouts ont été apportés aux questionnaires afin de pouvoir disposer de plus amples informations nécessaires à la rédaction dudit rapport.

En mai 2019, les données émanant des 86 OSC sur les 100 OSC consultées ont été collectées et confiées au Comité de rédaction, et le processus de rédaction du rapport a alors été mis en œuvre : compilation, rédaction et finalisation.

Afin d'obtenir des regards objectifs sur le rapport, le comité de rédaction a soumis le rapport à des personnes ressources à savoir : l'UNICEF, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) et le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH). Ces ateliers ont permis d'obtenir des observations pertinentes qui pourraient contribuer à rendre le rapport plus objectif et à répondre aux normes requises au niveau national et international.

Durant deux jours, les 10 et 11 octobre 2019, les représentants des OSC ayant participé à l'élaboration de ce rapport se sont réunis à Antananarivo afin de valider d'un commun accord

ce rapport alternatif sur la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant à Madagascar.

II- REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE 2012 DU COMITE ET AU RAPPORT DE L'ETAT (CRC/C/MDG/CO/3-4)

A- MESURES D'APPLICATION GENERALES

Coordination :

1. Pour la mise en œuvre des lois, programmes et politiques relatifs aux droits de l'enfant et à leur mise en œuvre, l'Etat a mis en place le Conseil National de Protection de l'Enfant (CNPE) le 25 septembre 2012 qui est dédié à la coordination des actions correspondantes. La société civile félicite l'Etat de cette initiative qui tend vers la promotion des droits de l'enfant et l'encourage à redoubler d'efforts.
2. Toutefois, la majorité des OSC travaillant dans le domaine de l'enfance ne connaît pas encore l'existence de ce CNPE. Seuls 7% des OSC consultées connaissent son existence et deux OSC parmi ces sept comprennent ses attributions¹. Les actions de la CNPE ne sont pas constatées par la société civile dans leurs activités quotidiennes.

Recommandation :

3. La société civile recommande à l'Etat de procéder à la vulgarisation des termes de référence du CNPE sans oublier de réviser le budget pour son fonctionnement afin de s'assurer de la dissémination et de l'efficacité de ses activités à travers le pays. La CNPE doit également être accessible au grand public et renforcer la considération et la collaboration avec les OSC.

Plan national d'action en faveur de l'enfance :

4. La mise en place d'un plan d'action national en faveur de l'enfance n'a pas encore été engagée malgré les dernières recommandations du Comité.
5. Pourtant, des actions sectorielles menées par des services et départements issus de différents ministères touchant l'enfance, dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la population, de la jeunesse et des sports, de la justice, et du travail ont été entreprises de façon régulière, périodique ou ponctuelle. Malheureusement, le manque de coordination et l'absence de synergie de ces actions multiples spécifiques génèrent des résultats assez disparates, parfois efficaces, mais qui devraient être encore plus probants et plus bénéfiques pour tous les enfants.

Recommandation :

6. La société civile préconise la mise en œuvre de façon prioritaire d'un plan national d'action qui regroupe toutes les initiatives portant sur la promotion des droits de l'enfant et de s'assurer en même temps d'un suivi de son effectivité.

¹ Issu des questionnaires d'enquête posés par la PFSCCE auprès des OSC qui travaillent dans le domaine de l'enfance à Madagascar

Mécanisme de suivi indépendant : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH)

7. Conscient de la gravité de la situation qui prévaut en termes de respect des droits humains à Madagascar, l'Etat a mis en place la CNIDH en vertu de la loi n°2014-007 pour la protection et la promotion des droits de ses citoyens. Investie d'un rôle d'orientation, d'interpellation, d'intervention et d'assistance, la CNIDH est un organe spécialisé chargé de la Promotion et de la Protection des Droits de l'Homme à Madagascar. Parmi ses membres, on retrouve auprès de la CNIDH un commissaire affecté spécialement à la cause des droits de l'enfant, la mission de laquelle est de se focaliser sur la promotion et la protection des droits de l'enfant. Ce commissaire reçoit et examine les plaintes liées aux violations des Droits de l'enfant, privilégie une conciliation équitable, ou le cas échéant, saisit les autorités compétentes.
8. De plus, en vertu de l'article 44 alinéas 2 de la loi n° 2014-040 du 20 janvier 2015 relative à la lutte contre la traite des êtres humains, les enfants ont la possibilité de signaler ou de déposer une plainte auprès du Ministère Public et auprès des autorités compétentes concernant des faits commis à leur encontre, et réclamer réparation des préjudices subis. Aussi, la CNIDH est habilitée à recevoir et instruire les plaintes des enfants en cas de traite, confortant ainsi son rôle de défenseur des droits humains.
9. Malgré la mise en place de la CNIDH et les attributions qui sont réservées à ses membres,, les OSC ne ressentent pas encore les effets et les impacts attendus de ses activités. Les OSC qui ont déjà eu recours à cette institution ont constaté une certaine lenteur de traitement de leurs demandes d'assistance. Chaque commissaire étant responsable d'une thématique spécifique, la personne proposée au volet de l'enfance paraît être submergée de travail et ne pouvait assurer une réponse immédiate à chaque demande. Par conséquent, aucun autre commissaire ne peut traiter et suivre les doléances relevant du domaine de l'enfance.

Recommandations :

10. La société civile recommande à l'Etat de renforcer l'information du public sur l'existence de la CNIDH, et de faciliter la compréhension de sa mission auprès de la population à travers le pays. En même temps, elle recommande d'initier la mise en place d'antennes régionales, notamment dans les régions enclavées.
11. La société civile recommande à la CNIDH d'apporter des amendements aux dispositions organisationnelles de ses membres, afin que chaque commissaire ait l'aptitude et l'autorisation de traiter sans distinction toutes les plaintes qui y sont déposées et, ce quel que soit le domaine concerné. La CNIDH doit également renforcer la qualité de ses services afin d'assurer une réactivité adéquate et une réponse immédiate en temps voulu aux différentes demandes d'assistance des citoyens, par la mise à disposition d'un personnel suffisant et disponible.
12. La CNIDH doit être constituée et habilitée à examiner et à décider de ses priorités stratégiques et de ses activités sans ingérence politique, en se fondant uniquement sur ce qu'elle juge prioritaire pour les droits de l'homme dans le pays.

Traitement des données relatives aux droits de l'enfant

13. L'Etat a déjà mis en place un mécanisme de collecte et de traitement des données relatives aux droits de l'enfant qui est assuré par l'Institut National de la Statistique (INSTAT). Différents indicateurs ont été définis et ont été retenus pour être collectés et analysés au niveau de l'INSTAT. Les données collectées sont parfois jugées réalistes et peuvent refléter les situations au niveau national, régional, pouvant même aller jusqu'à la communauté de base.
14. Cependant, la collaboration entre cet organisme de collecte et les OSC de terrain présente une grosse lacune dans la pratique. Bien que les OSC aient la capacité de fournir des données exactes, les agents et les enquêteurs de l'INSTAT semblent les ignorer dans leur travail de collecte. Parfois les résultats du traitement des données prennent un délai assez long avant d'être publiés.

Recommandation

15. La société civile recommande à l'Etat de renforcer la qualité de prestation de l'INSTAT et d'intensifier une étroite collaboration avec les OSC afin de pouvoir disposer d'une base de données fiable et complète.

Droits de l'enfant et entreprises

16. Des entreprises s'investissent avec des OSC œuvrant dans le domaine de l'enfance. En effet, il est évident que, outre les devoirs et responsabilités, en ce qui concerne le respect des droits de l'enfant, qui incombent dans la pratique à l'État et à ses services et institutions, les acteurs privés et les entreprises ont des obligations envers les enfants. De plus, les entreprises ne devraient pas compromettre la capacité des États de s'acquitter de leurs obligations à l'égard des enfants au titre de la Convention et des Protocoles facultatifs s'y rapportant.
17. Toutefois, les OSC constatent encore des cas de violations des droits de l'enfant au sein des entreprises et sociétés privées. Certains spots destinés à la promotion de produits commerciaux utilisent encore des enfants comme supports de messages publicitaires à des fins commerciales, alors que le produit proposé n'a aucun lien avec le domaine de l'enfance. En guise d'exemple, la publicité d'un opérateur téléphonique² qui met en scène un enfant dans un contexte social qui ne le concerne pas.

Recommandation

18. La société civile préconise la participation des entreprises à la protection des droits de l'enfant. Aussi, l'Etat se doit d'encourager l'implication des chefs d'entreprises dans la protection des enfants, et en parallèle, de renforcer la surveillance de ces entreprises dans l'application stricte des lois du travail relatives à la protection des droits de l'enfant.
19. La société civile recommande à l'Etat de veiller à ce que les entreprises prennent en compte l'intérêt supérieur de l'enfant et s'assurent de la protection des enfants contre tout abus, exploitations et violences qui portent atteinte à ses droits notamment la non-

²<https://www.youtube.com/watch?v=bCoV7hvpXEY> (Il s'agit d'une publicité montrant un enfant posant des questions qui sont inappropriées à son âge comme « papa, comment on fait des bébés ? Pourquoi maman, elle porte toujours des couches ?, ... » et quand il n'obtient pas les réponses, il va sur internet pour en obtenir.)

soumission des enfants à un travail dangereux, l'adaptation des horaires de travail de parents afin d'éviter toutes les éventuels négligences des enfants, le respect de l'environnement, etc.

Allocations budgétaires

20. Les OSC félicitent l'Etat pour ses efforts afin d'augmenter les montants des budgets alloués aux secteurs sociaux (éducation, santé, ...). Cependant, vu l'ampleur des besoins actuels en matières de prise en charge des enfants vulnérables à Madagascar, il est évident que ces allocations n'arriveront pas à couvrir les besoins prioritaires de ces services sociaux, et qu'un ajustement à la hausse de ces budgets s'avère primordial. En effet, les OSC constatent que le niveau de financement destiné aux actions de promotion de l'enfance n'est pas approprié jusqu'à ce jour.

Recommandations :

21. Pour l'intérêt supérieur de l'Enfant, les OSC recommandent à l'Etat d'allouer un budget conforme et réaliste aux services sociaux afin de pouvoir concrétiser les plans d'actions nationaux pour l'application effective de la CIDE. En même temps, l'Etat doit renforcer la collaboration avec les OSC et inciter tous les acteurs étatiques concernés à recevoir et mettre en œuvre les plaidoyers des OSC.

B- DEFINITION DE L'ENFANT

22. Au sens de l'article 2 de la loi n° 2007-023 du 20 août 2007 sur les droits et la protection des enfants, « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans ». Cet article reprend les dispositions de l'article premier de la CIDE.
23. Les OSC saluent la promulgation des différentes lois qui démontrent la volonté de l'Etat malagasy de se conformer aux exigences de la CIDE en vue de l'intérêt supérieur de l'enfant. Diverses restrictions visant à protéger les enfants et démontrant l'importance des enfants et leurs droits sont en effet prévues dans les lois et textes Malagasy.
24. La loi Malagasy accorde une considération importante quant à l'implication des enfants dans les institutions du mariage ou dans le domaine du travail³ et on constate une attention particulière et une persévérance évidente à lutter contre ces deux phénomènes.
25. Au vu de la loi 2007-022 du 22 août 2007 sur le mariage, l'âge légal pour le mariage est de 18 ans pour les garçons et pour les filles. Toutefois, l'article 3 de la même loi en son alinéa 2 dispose que les enfants de moins de 18 ans peuvent se marier avec le consentement écrit de leurs parents.
26. Aux yeux de la société civile, l'existence de cette exception constitue une entrave au respect de la définition de l'enfant puisqu'un enfant moins de 18 ans reste un enfant et ne peut être engagé dans les liens du mariage avec ou sans consentement des parents. De plus, l'Etat s'efforce de mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Lutte contre le Mariage d'Enfant (SNLME) alors que sa législation favorise le mariage d'enfant de moins de 18 ans en cas de consentement des parents.
27. En même temps, malgré l'existence de ces réglementations, il existe également des cas où les enfants sont engagés dans les liens du mariage ou des unions très tôt. En guise d'illustration, le phénomène du « Moletry » persiste et est devenu aujourd'hui un système d'exploitation consistant à marier des filles dès leur plus jeune âge en échange de zébus reçus en dot⁴.
28. Pour ce qui est du travail, la loi 2003 -044 portant Code du Travail en son article 6 alinéa 1er exige la capacité de contracter pour pouvoir conclure un contrat de travail en son article 6 alinéa 1er. Or, en son article 100, cette même loi prévoit la possibilité pour les enfants âgés de 15 ans et plus de travailler dans des domaines restreints.
29. L'Etat Malagasy a mis en œuvre la Politique Nationale de Lutte Contre le Travail des Enfants ou PNLCTE pour mettre fin à l'exploitation des enfants dans le domaine du travail et pour prendre des mesures en vue de la prise en charge des enfants victimes de travail.
30. Il existe également le Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants (CNLTE) qui a été mis en place par l'Etat au niveau du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration, du Travail et des Lois Sociales (MFPRATLS), il est connu par les OSC à travers leurs recherches personnelles mais elles ne sont pas pour autant impliquées dans le comité et n'y sont pas très représentées malgré la possibilité d'intégrer le comité. Jusqu'à présent, parmi les OSC consultées, il n'y en a qu'une seule qui y a participé et il s'agit d'ECPAT France en tant que représentant de la PFSCE.
31. La présence manifeste et imposante du mariage précoce et du travail des enfants dans les régions qui entourent le pays est due à : la persistance des normes sociales et la culture. Il

³ Article 03 de la loi 2007-022 du 20 août 2007 relative au mariage et aux régimes matrimoniaux (H.O.n°3 163 du 28/01/08, p.131) / Article 100 de la loi n° 2003-044 portant Code du travail Malagasy

⁴Nations Unies, « Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes » in <http://www.lagazette-dgG.com/?p=26515>

est évident que l'Etat fournit beaucoup d'efforts dans la prise en charge de ces enfants à travers les stratégies et comités mis en place. Mais en réalité, les législations qui favorisent indirectement ces pratiques ne favorisent pas la lutte contre ces fléaux.

Recommandations :

32. Pour respecter la définition de l'enfant, la société civile recommande de réviser les lois qui incluent les enfants dans des institutions qui ne leurs conviennent pas : le mariage et le travail.
33. La société civile préconise la mise en œuvre effective des stratégies et politiques qui visent à formaliser et à respecter la définition de l'enfant.
34. Concernant le mariage, l'Etat doit abolir l'exception permettant le mariage d'une personne âgée de moins de 18 ans.
35. Quant au travail des enfants, la permission de travailler à partir de 15 ans doit être remise en question.

C- PRINCIPES GENERAUX :

Non-discrimination :

36. On félicite le Gouvernement pour les efforts sur la garantie de non-discrimination. Cet effort est constaté à travers l'article 6 alinéa 2 de la Constitution de la Quatrième République⁵. Le principe de la non-discrimination est énoncé dans plusieurs textes législatifs et est mis en exergue dans les cas suivants :
- les enfants à adopter à travers la loi 2005-014 relative à l'adoption,
 - les personnes et les enfants vivant avec le VIH/SIDA à travers la loi 2005-040 du 20 février 2006 sur la lutte contre le VIH/SIDA et la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA contre toute forme de discrimination
 - les personnes en situation de handicap par la promulgation du décret 2001-162 portant application de la loi 97-044 visant à « éradiquer toute forme de discrimination des personnes avec des handicaps en matière des droits sociaux ».
 - tous les enfants sans distinction à travers la loi 2007-023 sur les droits et la protection des enfants.

Discrimination envers les enfants en situation de handicap

37. Les cas des enfants en situation de handicap victimes de formes de discrimination continuent de nous interpeller. L'accès aux lieux publics leur est souvent restreint du fait de l'absence de rampes d'accès ou des dispositifs appropriés, l'insuffisance de classes intégrées freine leur accès à l'éducation, les personnels des centres d'accueil ne sont pas formés pour une prise en charge de qualité en faveur des enfants handicapés, les programmes d'insertion socio professionnelle demeurent insuffisants et présentent des lacunes importantes ne favorisant pas leur intégration sociale. D'après une étude effectuée par Humanité et Inclusion, moins de 10 % des enfants handicapés sont scolarisés, le manque d'éducation freine leur insertion sociale une fois adulte et le handicap mental est particulièrement difficile à appréhender dans l'île.⁶

Discrimination envers les enfants en situation de rue

38. Les enfants en situation de rue ne passent pas au travers du filet de la discrimination dans tous les domaines. Ces discriminations se manifestent notamment dans le domaine de l'accès à l'éducation, dans le domaine de la santé et en matière de protection de l'enfant.

Discrimination envers les jeunes filles

39. D'autres formes de discriminations discrètes mais sournoises à l'encontre des filles se font ressentir en milieu rural et en zones périurbaines. Les filles sont prédestinées à être femmes au foyer et elles sont préparées à s'exercer aux travaux ménagers et aux travaux des champs. Elles sont éduquées pour suivre leur mari. Leur éducation n'est pas réellement

⁵ « Tous les individus sont égaux en droits et jouissent des mêmes libertés fondamentales protégées par la loi sans discrimination fondées sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la croyance religieuse, ou l'opinion ». (Constitution de la Quatrième République de Madagascar du ...)

⁶<https://hG.org/fr/pays/madagascar>

priorisée par les parents. Selon le site de l'UNFPA : une fille sur deux est mariée ou en union avant l'âge de 18ans ; le mariage précoce prive les filles de leur enfance, interrompt leur éducation, limite leurs perspectives de vie, augmente leur vulnérabilité à la violence et aux abus et met leur santé en péril⁷.

Discriminations envers les enfants nés hors-mariages

40. Les enfants nés hors-mariages subissent également des discriminations. Ces enfants ne jouissent pas librement de leurs droits de successions en vertu de la loi sur la succession.⁸ En effet, l'art.17 de la loi n°63-022 n'accorde que des droits alimentaires aux enfants du sang autres qu'adultérins alors que la CIDE pose que tous les droits s'appliquent à tout enfant sans exception, l'Etat a l'obligation de protéger l'enfant contre toute forme de discrimination et de prendre des mesures positives pour favoriser le respect de leurs droits.
41. L'inexistence de pièce d'identité (acte de naissance) exacerbe davantage l'exclusion des enfants qui en sont dépourvus, aggravant ainsi leur difficulté à l'accès aux différents services sociaux de base, et notamment leur accès à l'éducation.
42. De plus, les pratiques traditionnelles néfastes aux droits de l'enfant favorisent la discrimination puisque diverses coutumes favorisent la discrimination et l'exclusion des enfants dans leurs ethnies et communautés.

Recommandations :

43. Pour cela, la société civile recommande à l'Etat d'adopter des mesures ou stratégies nationales favorisant une société non discriminante et protectrice des enfants. L'Etat se doit également de réfléchir à renforcer les activités visant à promouvoir la non-discrimination des enfants.
44. La société civile appuie que l'Etat doit réaliser des actions réduisant toutes formes de discrimination : la gratuité de la scolarité, la gratuité des soins médicaux, le libre accès de façon inclusive aux services sociaux de base, la mise en place de réglementations et de dispositifs adaptés pour l'accueil des enfants handicapés, l'égalité de traitement des enfants.
45. La société civile demande à l'Etat d'initier des études en vue d'engager des réformes sur la loi de la succession, ceci afin de permettre à tout enfant né hors-mariage de bénéficier de tous ses droits sans aucune restriction.

Le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant :

46. L'article 5 de la loi malagasy n°2007-023 du 20 août 2007 sur les droits et la protection des enfants à Madagascar affirme que toutes les décisions judiciaires concernant les enfants sont prises en se basant sur leur intérêt supérieur⁹. Tous les textes et lois relatifs aux enfants (adoption, protection, garde de l'enfant et placement) prévoient la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant.

⁷<https://madagascar.unfpa.org/fr/topics/droit-de-l-homme-et-egalite-des-sexes>

⁸ Loi n° 68-012 du 04 juillet 1968 relative aux successions, testaments et donations

⁹ « Dans toute décision le concernant, l'intérêt supérieur de l'enfant, doit être la considération primordiale et déterminante » (Article 5 de la loi n° 2007-023 du 20 août 2007

47. La loi malagasy prévoit que tout enfant capable de discernement doit être informé de l'avis d'ouverture d'une procédure ouverte à son encontre et autorise l'utilisation de moyens vidéo pour éviter la répétition de l'audition. Ce qui démontre l'importance du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant aux yeux de l'Etat.
48. Par contre, la vulgarisation de ces mesures ainsi que les sensibilisations des autorités pour le respect de ce principe restent très restreintes. Ce principe semble être omis dans des décisions jugées défavorables aux adultes, et qui priorisent les arrangements familiaux et communautaires en cas d'abus et de violences, même flagrants, pénalisant ainsi les enfants victimes. De plus, en cas de violation des textes et outrages à ces mesures, il n'y a pas de mesures formelles qui sanctionnent les auteurs de la violation.

Recommandations :

49. L'Etat doit adopter et mettre en œuvre des stratégies nationales protégeant les droits des enfants dans leur intérêt et dans tous les domaines pour la promotion de la protection des droits de l'enfant.
50. L'Etat doit s'assurer de l'application stricte et efficace de tous les textes qui touchent les droits de l'enfant, et initier une stratégie de sensibilisation massive en vue de prioriser l'intérêt supérieur de l'enfant. En même temps, une formation des parents concernant les droits de l'enfant doit être entreprise par l'Etat à travers les mass-médias et en collaboration avec les OSC.

Le droit à la vie, à la survie et au développement :

48. Les jumeaux de Mananjary

51. Les enfants jumeaux de Mananjary sont perçus comme porteurs de malédiction pour leur communauté. Les familles les abandonnent dès leurs naissances, et sans dispositif de prise en charge immédiate, ces enfants risquent de mourir. Garder et élever des enfants jumeaux est un motif d'exclusion de la société. Ils ne sont pas acceptés par leur communauté, et parfois ils en sont exclus avec leur mère. Des centres d'accueil sont opérationnels sur place afin d'accueillir ces enfants, et les parents désireux de garder leurs enfants peuvent venir recevoir des aides et/ou rester en contact avec leurs enfants. Des essais de sensibilisation communautaire pour la protection des droits à la vie ont été déjà entamés, mais l'ampleur du fléau est encore considérable.
52. Des cas d'abandon d'enfants sont encore observés, et fréquemment pour des nouveaux nés délaissés par leurs parents. Ces faits constituent un des aspects des réelles violations du droit à la survie, un droit fondamental de l'enfant. Différents cas d'enfants privés de soins parentaux sont enregistrés, et seul le système de protection de remplacement ou leur placement au sein des centres d'accueil constitue une alternative assurant le droit au développement.

Recommandations :

53. La société civile préconise l'appui financier et matériel des actions des OSC qui prennent en charge les jumeaux de Mananjary afin que ces enfants jouissent de leurs droits malgré l'exclusion par la société. Toutefois, il reste de son devoir de mettre en place des structures de prise en charge de ces enfants en dépit des actions de la société civile.

54. Même si le placement des enfants doit rester un dernier recours, l'Etat doit faciliter les démarches pour le placement des enfants jumeaux exclus dans les centres d'accueil et de prise en charge dans la mesure où l'acceptation de ces enfants par la société reste impossible.
55. La société civile recommande fortement le renforcement des mesures visant à lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes qui favorisent la discrimination comme le cas des jumeaux de Mananjary.

Le respect de l'opinion des enfants :

56. La société civile constate des grandes améliorations par rapport aux activités que l'Etat a entreprises concernant la reconnaissance de l'opinion de l'enfant. Le principe du respect de l'opinion des enfants est en effet constaté dans les milieux scolaires, sociaux et familiaux. Les émissions radiotélévisées donnent une place à l'opinion de l'enfant et ne cessent de se multiplier dans les chaînes privées et publiques.
57. Le « Parlement des enfants » a été mis en place en juin 2017 et le « Forum des enfants » ou « Fihaonamben'ny Ankizy » a été organisé en juin 2019. Cela témoigne de l'ampleur des efforts fournis par l'Etat pour promouvoir le respect de l'opinion des enfants. Néanmoins, ces activités restent méconnues de la population. De plus, la célébration de la journée internationale des droits de l'enfant est célébrée chaque année et l'Etat est de plus en plus impliqué dans cet événement.
58. Malgré les efforts consentis par l'Etat pour le respect de l'opinion des enfants, les enfants en conflit avec la loi en situation de vulnérabilité subissent encore des effets de l'exclusion et ne peuvent s'exprimer librement. En plus, les mesures et activités menées par l'Etat afin de les réintégrer dans la société restent vaines dans la majorité des cas.
59. La société civile constate également le non-respect de l'opinion des enfants dans la vie quotidienne du fait que dans la société malagasy, ce sont les avis des adultes qui priment, et que les enfants ont l'obligation de s'y conformer.

Recommandations :

60. Face à ces faits, la société civile recommande à l'Etat de considérer les opinions de tous les enfants sans discrimination et de veiller au renforcement des espaces d'expression des enfants ; le parlement d'enfants, le forum des enfants, afin qu'ils puissent se faire entendre par le grand public et par les autorités compétentes sur leurs attentes et leurs avis dans les décisions qui les concernent.
61. La société civile recommande à l'Etat de multiplier les programmes d'activités parascolaires au sein des établissements scolaires publics pour une meilleure participation des enfants.
62. L'Etat doit aussi prioriser et soutenir la réalisation des recommandations issues des travaux du parlement d'enfant et des forums des enfants. En parallèle, l'Etat doit offrir l'occasion aux enfants de s'exprimer librement dans les médias nationaux sur des thèmes qui les concernent.
63. En même temps, l'Etat doit offrir l'occasion pour les enfants de s'exprimer sur tous les sujets dans les medias. L'implication de tous les moyens de communication représente un effort à entreprendre pour promouvoir le droit à l'opinion des enfants.

D- LIBERTE ET DROITS CIVILS :

Nationalité et Apatridie

64. Promulgué au mois de janvier 2017, le nouveau code de la nationalité a été appliqué. « Il est reconnu malagasy l'enfant né d'un père et/ou d'une mère malagasy ». L'article 9 appuyé par l'article 3, met en exergue le caractère rétroactif des nouvelles dispositions. Toutes les personnes nées d'un père étranger et d'une mère malagasy peuvent entreprendre les procédures légales pour l'acquisition de la nationalité malagasy. Une situation qui a pu bénéficier à plus d'un millier de familles, adultes et enfants, - qui ont pu obtenir leurs certificats de nationalité malagasy – depuis la mise en œuvre de la réforme.
65. Par rapport à la notion d'apatridie, même si le cas d'apatridie n'est pas fréquent, le recensement national malagasy de 1993 indique que 0,2% des 12.3 millions d'habitants de Madagascar étaient des étrangers et que 9,3% de ceux-ci, soit 2 200 personnes étaient des apatrides¹⁰. 5% sur les deux millions des musulmans à Madagascar¹¹. Dans ses articles, le rapport sur la situation des Droits de l'Homme à Madagascar de 2017 déclare que « Les dispositions de l'ancien code de la nationalité ont donné lieu à un grand nombre d'apatrides au sein de la communauté musulmane minoritaire, dont beaucoup appartiennent à des familles vivant dans le pays depuis des générations. Les dirigeants musulmans ont estimé que les lois affectaient jusqu'à 5% des quelque deux millions de musulmans du pays »¹², selon les dirigeants musulmans sont concernés par ce fléau à Madagascar, les activités de sensibilisation doivent être renforcées afin d'éviter l'expansion de la situation. Toutefois, dans le but de prévenir et de réduire l'apatridie à Madagascar, un guide pratique « Nationalité à Madagascar : règles et procédures » a été élaboré afin d'aider les personnes concernées dans le processus administratif d'acquisition de la nationalité.

Recommandations

66. La société civile exhorte l'Etat à procéder à la vulgarisation du nouveau code de la nationalité et de continuer les sensibilisations sur la lutte contre l'apatridie
67. La société civile incite l'Etat à entreprendre des recensements concernant les apatridies à Madagascar afin d'obtenir des données fiables et d'avoir un aperçu bien réel de la situation de l'apatridie à Madagascar.
68. L'Etat se doit également d'adhérer et de ratifier les différents instruments internationaux relatifs aux luttes contre l'apatridie¹³.

Enregistrement des naissances

69. La société civile reconnaît l'ampleur de l'effort que l'Etat a dû déployer dans la mise en place d'une procédure d'obtention de pièces d'identité pour les enfants par le biais de diverses activités ; la mise en place du programme CNC-CRVS en 2014, la mise en place

¹⁰ Rapport de recensement national disponible ici :

http://www.gripweb.org/gripweb/sites/default/files/databases_info_systems/Madagascar_RGPH%20Vol2%20Tome1.pdf

¹¹Rapport sur la situation des droits de l'homme à MADAGASCAR EN 2017

¹²Rapport sur la situation des droits de l'homme à MADAGASCAR EN 2017

¹³Convention relative au statut des apatrides du 1954 et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961

des centres d'enregistrement mobiles, la réalisation des jugements supplétifs de naissance, la sensibilisation sur l'enregistrement de naissance. Toutefois, les OSC semblent être les seules entités à s'impliquer dans la sensibilisation des populations et l'accompagnement des demandeurs dans le processus de régularisation officielle des naissances.

70. Entre l'année 2012-2013, le Rapport d'enquête nationale sur le suivi des OMD, estime un taux d'enregistrement de naissance de 73,7% pour les enfants âgés de 5 à 17 ans 14. L'effort est donc évident puisqu'en 2016, le Ministre de l'Intérieur a déclaré que « Près d'un quart (25%) des enfants de moins de 18 ans n'ont pas d'acte de naissance, soit environ 2,5 millions d'enfants. »¹⁵. En 2018, D'après les résultats du MICS, 79% des enfants de moins de 5ans ont été déclaré auprès de l'Etat civil.¹⁶
71. D'après le rapport d'évaluation de la CNC-CRVS en 2017, « les résultats obtenus en terme de faiblesses font apparaître que le système d'état-civil de Madagascar est "Faible" car de nombreux aspects abordés dans chaque thématique indiquent que le système ne fonctionne pas bien et de nombreux domaines exigent une attention renforcée. Ces domaines portent à la fois sur l'offre de services et sur la demande (population). »¹⁷
72. Sur le plan opérationnel, plusieurs faiblesses caractérisent le système d'enregistrement des faits d'état- civil. Elles se résument principalement à : l'absence d'harmonisation des pratiques d'enregistrement marquées par le fait que d'importantes décisions sont laissées au soin des maires qui s'organisent en fonction des faibles moyens dont ils disposent et de leurs connaissances.
73. La lourdeur des procédures liée à la multiplicité des documents (pièces) exigés par les services d'état-civil, la faible fonctionnalité de certains bureaux d'état-civil en termes de plage horaire d'ouverture dont la définition est laissée à l'initiative des maires, et l'inadéquation des délais prescrits pour la déclaration des faits d'état-civil avec l'environnement culturel, géographique et économique sont aussi des facteurs de blocages qui entravent à la jouissance du droit à l'identité. A ces faiblesses, s'ajoutent les facteurs de blocage liés aux pratiques socioculturelles.

Recommandations :

74. La société civile préconise à l'Etat de continuer à mobiliser les acteurs de proximité pour assurer l'efficacité de l'enregistrement. Pour ce faire, il est recommandé de renforcer les capacités des agents de l'état civil au sein des communes, et d'équiper les bureaux en matériels adéquats.
75. L'Etat doit également intensifier la vulgarisation des textes et la sensibilisation sur le droit à l'identité mais également pérenniser ses actions avec les OSC en collaborant, particulièrement sur les jugements supplétifs ;
76. L'Etat doit prendre des mesures en vue d'uniformiser la procédure d'enregistrement des naissances. En effet, les conjonctures locales des procédures et les réglementations concernant l'enregistrement de naissance diffèrent selon la région et selon les procédures d'exécution du service de l'état civil dans chaque région.

¹⁴Rapport d'évaluation des systèmes d'enregistrement des faits d'état-civil et d'établissement des statistiques de l'état-civil Novembre 2017

¹⁵ <https://www.linio.re/ocean-indien/madagascar/676179-madagascar-25-des-enfants-de-moins-de-18-ans-ne-sont-pas-enregistres>

¹⁶ MICS 2018

¹⁷ Rapport d'évaluation des systèmes d'enregistrement des faits d'état-civil et d'établissement des statistiques de l'état-civil, par la CNC-CRVS

77. Concernant la délivrance des jugements supplétifs d'actes de naissance, l'Etat doit réfléchir à maintenir et à préserver les opérations temporaires ou du moins les multiplier même hors période électorale. Les audiences foraines des juridictions doivent être augmentées pour couvrir les demandes en constante augmentation de jugement supplétif d'acte de naissance.
78. L'État a le devoir de garantir le respect de la Constitution de la Quatrième République, qui réaffirme clairement en son article 6 alinéa 2 l'égalité et le principe de la non-discrimination dans la jouissance des droits fondamentaux.¹⁸ Conséquemment, garantir l'enregistrement de toutes les naissances conformément à la loi est prioritaire afin de permettre à chaque citoyen de recevoir l'identité juridique nécessaire pour qu'ils jouissent de leurs droits. Ces mesures permettront aussi de prévenir et détecter l'abandon des enfants.
79. La société civile exhorte le gouvernement à organiser des campagnes de sensibilisation sur l'importance de l'enregistrement des naissances comme déjà fait dans le District d'Ambovombe-Androy depuis 2017, et de continuer avec la mise en place de centres d'enregistrements mobiles dans toutes les Communes, en impliquant les représentants des communautés regroupés dans les Communes, les CSB et les Hôpitaux.
80. La société civile signale vivement la nécessité d'accélérer le processus de mise en place des jugements supplétifs pour les enfants nés sous X, ceci dans le but d'obtenir une reconnaissance officielle définitive ;
81. La société civile exhorte le Gouvernement à collaborer activement avec les OSC dans les actions de vulgarisation et de concrétisation de la réforme du secteur de l'état civil.
82. Conscient de l'effort que l'Etat a entrepris dans la mise en place du projet de loi portant réforme de la loi n° 61-025 du 09 octobre 1961 relative aux actes de l'état civil, la Société Civile est prête à lui prêter main forte dans la vulgarisation et la concrétisation de cette réforme. Toutefois, pour que cela puisse se faire, on exhorte le Gouvernement à accélérer la promulgation de ce projet de loG.

Liberté d'expression et accès à une information appropriée

83. Dans le domaine de la communication, des efforts considérables ont été réalisés par les autorités compétentes. La protection des droits à la liberté d'expression et l'accès à l'information des enfants se manifestent généralement par le contrôle des informations, la décentralisation et la déconcentration des médias et des services par le Ministère de la communication, la vulgarisation sur l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) par le Ministère de l'éducation et la mise en place de centres d'internet par le Ministère de la jeunesse, etc.
84. Toutefois, la gestion de l'information est encore un travail non contrôlable en totalité et est difficile face au développement de la technologie. Les enfants sont très actifs dans les réseaux sociaux, comme Facebook. Aujourd'hui, la société civile est consciente que la sécurité en ligne des enfants n'est plus assurée et que chaque enfant est exposé aux risques patents des violences, d'harcèlements, et de fausses rumeurs. En plus, ils ont un accès facile à des informations inappropriées à leurs âges.

¹⁸ « Tous les individus sont égaux en droit et jouissent des mêmes libertés fondamentales protégées par la loi sans discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la croyance religieuse ou l'opinion ». (Article 6 alinéa 2 de la Constitution de la IVe République Malagasy

85. D'un autre côté, tous les enfants n'ont pas accès aux matériels technologiques, sources d'enseignements et d'informations. En effet, 27.5% des enfants n'ont accès ni à la radio, ni à la télévision, ni à aucune autre source d'informations.¹⁹
86. En même temps, certaines informations demeurent inaccessibles pour une certaines catégories d'enfant à cause de la situation géographique, de la classe sociale ou de la qualité de l'information.
87. L'Etat a fourni des efforts pour favoriser l'accès à l'information des enfants. Malgré cela, les efforts demeurent insuffisants. Par exemple, en 2017, Madagascar comptait 363 053 lycéens dans 1633 établissements scolaires publics et privés opérationnels. Cependant, seuls 23 établissements scolaires ont pu bénéficier des bibliothèques numériques, et 160 lycées ont reçus les 3000 tablettes connectées en 2015.²⁰

Recommandations :

88. Il importe pour l'Etat de renforcer et de sécuriser l'accès des enfants aux informations et en assurer le contrôle. L'Etat doit également faire appliquer la réglementation ferme afin de surveiller le flux d'information qui peut affecter les enfants.
89. L'Etat doit garantir l'uniformisation des canaux d'information sans que les éloignements et les situations géographiques ne soient un obstacle. Il se doit en conséquence de renforcer les mesures d'accompagnement y afférentes ainsi que les capacités des personnes qui en sont responsables.
90. L'Etat doit promouvoir et multiplier les activités et les espaces d'échange favorisant la liberté d'expression des enfants sous toutes ses formes ; et rendre opérationnelle et accessible les structures déjà mises en place, telles que le Parlement des enfants.
91. L'Etat doit créer un environnement protecteur face à la facilité d'accès des enfants à internet en mettant en place des mesures d'accompagnement, et des initiations à l'expérience de la vie (lifeskills), des actions de sensibilisation et d'éducation.
92. L'Etat doit prioriser le domaine social et renforcer la capacité d'interpellation des OSC en cas de nécessité afin de donner de l'efficacité à leurs activités.

Châtiments corporels

93. La violence verbale est non maîtrisable, reste habituelle et fréquente d'autant plus que les châtiments corporels servent habituellement à corriger les enfants dans le milieu familial ou dans les milieux scolaires. En juin 2018, le Fonds des Nations unies pour l'Enfance a déclaré que 49% des personnels enseignants interrogés considèrent les châtiments corporels comme des « méthodes de discipline » par défaut et régulièrement utilisés. 21% de ces personnes interrogées ont même osé affirmer que le châtiment corporel est approprié. Par ailleurs, 29% des enfants interrogés dans le cadre de l'enquête, acceptent les châtiments corporels et les trouvent normaux.
94. Quant au résultat de l'étude de l'UNICEF sur la violence envers les enfants à Madagascar, 89% des jeunes déclarent avoir été victimes de châtiments corporels au sein de leur famille

¹⁹Rapport d'étude sur l'analyse de la pauvreté des enfants à Madagascar. L'Université d'Antananarivo et l'UNICEF 2012

²⁰Source : MEN

et 65% des répondants à l'étude considèrent le châtimeur corporel comme approprié à la maison.²¹

Recommandations

95. L'Etat doit renforcer les sensibilisations à travers les écoles des parents pour lutter contre le châtimeur corporel dans le milieu familial et dans le milieu scolaire et ce en incitant l'application des méthodes de disciplines sans recourir à la violence.

²¹<https://www.unicef.org/madagascar/rapports/la-violence-envers-les-enfants-%C3%A0-madagascar>

E- VIOLENCES A L'EGARD DES ENFANTS Y COMPRIS SEVICES ET NEGLIGENCES

96. La société civile ressent les efforts menés par l'Etat Malagasy en matière de protection des enfants face à la violence qu'ils subissent²². En effet, des avancées positives en termes d'action de sensibilisation ont été constatées, démontrant ainsi la volonté de l'Etat à vouloir éradiquer la violence que subissent les enfants au quotidien. Malheureusement, le grand public ne maîtrise pas encore la notion de violence et présente des difficultés à concevoir les limites de la violence dans sa conception de la discipline et de l'éducation des enfants. Pour la majorité des parents, la violence constitue une méthode éducative banale et efficiente.
97. La violence est ainsi banalisée, et le taux de signalement auprès des autorités compétentes quasi inexistant du fait des résistances culturelles, et de méconnaissance des recours possibles, et de la défiance vis-à-vis de la justice.
98. En ce qui concerne les mesures prises par l'Etat pour éradiquer la violence, les changements ont été constatés. En effet, en 2017, selon un bulletin d'information de l'UNICEF, pour 12 914 546 enfants entre 0 à 17 ans, 58 309 soit 0.4% ont subi des violences (taux d'incidence : 451)²³ alors qu'en 2018, pour 13 257 135 enfants de 0 à 17 ans, 22 447 soit 0.16% ont en subi (taux d'incidence : 169)²⁴. D'après les études menées par l'UNICEF en juin 2018 concernant la violence envers les enfants à Madagascar : 17% des filles de 15 à 19 ans ont été victimes de violences sexuelles, et 22,5% des filles de 15 à 19 ans ont été victimes de violences émotionnelles
99. Pourtant le rapport des études nationales récentes sur les violences envers les enfants, commanditées par l'Etat et l'UNICEF révèle une aggravation de la situation ; un jeune sur deux affirme avoir subi des violences en milieu scolaire, et « 89% des enfants enquêtés disent qu'ils ont été violentés physiquement un jour au sein de leur foyer »
100. Les services d'appels ne sont pas accessibles dans certaines zones éloignées, et ne sont pas utilisés par le grand public²⁵. Les activités de sensibilisation que l'Etat a entrepris ne sont pas en mesure de déraciner totalement la violence envers les enfants.
101. Concernant les pratiques préjudiciables, l'Etat a fait des efforts afin d'éradiquer ces dernières à l'aide des campagnes de sensibilisation sur les effets néfastes du mariage des enfants en 2015 et en validant une SNLME en 2017. Mais tout cela n'est pas encore suffisant car des formes de violences à savoir les maltraitances physiques, l'exploitation sexuelle et le mariage ou unions impliquant des enfants, sont malheureusement répandues dans diverses localités de Madagascar.²⁶
102. En ce qui concerne l'âge du consentement sexuel d'un enfant, il est difficile de le déterminer. Force est de constater qu'un enfant est capable de discerner à partir de 16 ans. Par ailleurs, il reste plus judicieux d'aligner l'âge de consentement à la majorité de l'enfant

²³ Lien : <https://www.unicef.org/madagascar/media/1511/file/Bulletin%20violence%20-%20Numero%204%20-%20Juin%202018.pdf>

²⁴ Lien : <https://www.unicef.org/madagascar/rapports/bulletin-dinformation-sur-la-violence-et-les-blessures-des-enfants-%C3%A0-madagascar>

²⁵ Ligne verte 147

²⁶ <http://www.midi-madagasikara.mg/societe/2019/06/17/violence-a-legard-des-enfants-quasiment-un-cas-signale-par-jour-a-nosy-be/>

c'est-à-dire à 18 ans. Bien que l'âge soit un élément déterminant du consentement, le critère diffère au cas par cas.

Recommandations :

Pour la prévention de la violence à l'encontre des enfants :

103. L'Etat doit renforcer les activités de sensibilisation pour favoriser la lutte contre la violence envers les enfants.
104. L'Etat doit adopter dans les plus brefs délais et au mieux la politique nationale de lutte contre les violences faites aux enfants.
105. La société civile exhorte l'Etat à mettre en place un système judiciaire actif et efficace dans l'application des lois et des textes en vue de protéger les enfants contre toutes formes de violences.
106. L'Etat doit renforcer la collaboration avec la société civile dans les actions de formation et d'information du grand public sur le thème de la violence ; la définition, le signalement, les services sociaux d'accueil et d'accompagnement. La société civile exhorte l'Etat à appuyer les OSC dans les actions de traitement des cas signalés bénéficiaires des activités des OSC.
107. L'Etat doit appuyer les initiatives qui favorisent l'implication des jeunes dans les actions de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement des enfants victimes de violences.
108. Concernant l'âge pour prendre en compte le consentement sexuel d'un enfant, l'Etat doit reconsidérer l'âge de consentement prescrit par la loi après avoir entrepris une étude pour établir à quel âge l'enfant serait en mesure de comprendre ce qui se passe pour renforcer le niveau de protection des enfants.

Pour la prise en charge des enfants victimes de violence :

109. Tout service placé en matière de protection et de prise en charge d'un enfant victime de violence devra être pérenne et couvrir le territoire national (centre d'accueil, appel permanent, accompagnement familial, juge des enfants, ...). L'Etat doit mettre en place et financer des centres d'écoute et d'accueil des enfants victimes de violences surtout dans les zones enclavées.
110. L'Etat doit prendre les mesures nécessaires pour l'accessibilité des enfants victimes à une justice impartiale, efficace et adaptée aux enfants à travers la lutte contre la corruption, les services d'accueil adaptés aux enfants, ... En même temps, il doit prendre des mesures en vue de rassurer les personnes qui font les signalements du système de protection des témoins.
111. L'Etat doit renforcer l'accessibilité et la qualité de prise en charge des enfants victimes de violences tout en assurant la formation des personnes (chefs Fokontany, leaders communautaires, personnel scolaire, éducateurs, travailleurs sociaux, ...) qui sont amenés à prendre en charge les enfants afin qu'ils assurent l'amélioration des services de prise en charge. L'Etat doit également valoriser les professionnels du travail social.
112. L'Etat doit aussi faire des sensibilisations auprès de tous les secteurs de la société sur les pratiques néfastes par des campagnes ou des programmes d'information, d'éducation formelle ou informelle et de communication. Aussi, l'Etat doit interdire et condamner toutes formes de pratiques néfastes et meurtrières envers les enfants qui affectent

négativement les droits des enfants et qui sont contraires aux normes internationales notamment :

- *La pratique du « Zaza namono reny »* ou « l'enfant qui a tué sa mère » : cette pratique consiste à enterrer vivant le nouveau-né avec sa mère si celle-ci meurt pendant ou après l'accouchement.
- *Le cas des « Enfant Alakaosy »* : signe de malchance, les enfants nés pendant le signe astrologique Alakaosy sont condamnés à mourir. Pour leur donner une chance de survivre, l'enfant est placé au sol et mis sur la route des zébus et s'il meurt, il est malchanceux, s'il survit, il est chanceux.
- *Les « Enfant jumeaux de Mananjary »* : considéré comme enfant porteur de malheur, les familles les abandonnent et abandonnent même les mères dès la naissance des enfants.

F- MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT

Milieu familial :

113. L'UNICEF estimait en 2012 que 82% des moins de 18 ans vivaient sous le seuil de pauvreté : ces enfants et leurs familles vivent dans le dénuement le plus extrême et ne peuvent pourvoir à leurs besoins les plus essentiels. La pauvreté est particulièrement marquée en milieu rural, où vit près de 70 % de la population, la plupart dans des zones marginalisées et enclavées, dépourvues d'infrastructures de base (accès à l'eau potable, à l'assainissement, aux écoles, etc.). Seul 46% de la population a accès à l'eau potable et 15% à une installation sanitaire adéquate. De plus, Madagascar fait partie des six pays du monde les plus vulnérables au changement climatique : l'île est régulièrement touchée par des cyclones, mais aussi des sécheresses et des invasions de criquets dans sa partie sud. Ces phénomènes plongent davantage la population dans le désarroi et accroissent la vulnérabilité des familles pauvres, qui ne peuvent offrir une protection optimale à leurs enfants. Les droits de ces derniers sont souvent mis au second plan face à la nécessité de leur survie.
114. Les soutiens de l'État aux familles vulnérables ne sont que de courte durée, localisés à quelques zones et se limitent à la distribution ponctuelle de repas et des dons pendant les fêtes nationales, au début d'une nouvelle année ou après une catastrophe naturelle. En guise d'exemple, le Transfert Monétaire pour le Développement Humain ou Vatsin'Ankohonana est une solution mise en place par le Fond International de Développement en collaboration avec le MPPSPF et vise à appuyer l'intégration des enfants de 6 à 12 ans dans le système scolaire et à promouvoir l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants de 0 à 5 ans. De 2015 à 2019, 39 662 familles ont pu bénéficier du Vatsin'Ankohonana dans sept districts dont : Toamasina II, Mahanoro, Betioky, Ambohimahaso, Vohipeno, Betafo et Faratsiho.²⁷
115. La Stratégie Nationale pour la prévention de l'abandon, la réduction du nombre de placements en institution et la prise en charge des enfants au sein de la communauté présente des difficultés d'application du fait de la grande diversité des cas, et aussi de leur nombre non négligeable. L'information concernant cette stratégie ne touche pas encore la majorité du public, et son application n'est pas suivie.

Recommandations :

116. La société civile exhorte l'Etat à renforcer les plans d'actions pour le renforcement des capacités des ménages par la mise en place et la vulgarisation des écoles des parents en vue de les rendre plus protecteurs, et dans le but à terme de créer un environnement défenseur des droits de l'enfant.
117. L'Etat doit pérenniser les appuis apportés aux familles vulnérables afin de leur faciliter l'accès aux services sociaux de base, de mettre en place des appuis techniques pour le renforcement des activités génératrices de revenus des familles en vue de les rendre résilientes aux chocs économiques de renforcer les capacités les ménages à se protéger.
118. L'Etat doit renforcer les capacités des agents de développement prescrit dans le PNPS pour la conduite des programmes d'accompagnement des ménages très pauvres afin

²⁷ Source : http://www.fid.mg/wp-content/uploads/2018/10/one_pager_TMDH-1.pdf

d'assurer un accompagnement psycho-social des groupes à risque, des individus et familles vulnérables.

119. La société civile exhorte le gouvernement à allouer des moyens financiers suffisants pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la prévention des abandons, la réduction du nombre de placements en institution et la prise en charge des enfants au sein de la communauté.
120. L'Etat doit rendre effectifs les PCRPE (Plans Cadres Régionaux de Protection de l'Enfant) élaborés par le MPPSPF au niveau de six régions (Diana, Boeny, Analamanga, Atsinanana, Atsimo Andrefana et Vatovavy Fitovinany) en vue de renforcer l'environnement protecteur de l'enfant au niveau de la famille et de la communauté, mentionnés dans le 5ème et 6ème rapport périodiques sur l'application de la CIDE.
121. Un des objectifs du PNPS concerne la facilitation de la réinsertion familiale et sociale des marginalisés, et spécifiquement, la société civile promeut l'accompagnement psycho-social des groupes à risque, des individus et familles vulnérables.
122. Afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du programme de renforcement familial, il est exhorté à l'Etat de ratifier la convention concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions relatives aux obligations alimentaires, la Convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires et la Convention concernant la compétence.
123. En prévention de l'abandon des enfants, le renforcement des services d'action sociale de base est une priorité d'urgence, et notamment la mise en place des outils d'écoute, conseil et d'orientation adressés aux familles et/ou individus qui permettent d'intervenir rapidement dans les situations familiales et individuelles difficiles avant qu'elles ne dégénèrent.

Enfant privé de milieu familial

124. Les centres d'accueil des enfants en situation difficile, vulnérables ou orphelins sont prévus par le projet de décret d'application de la loi sur l'adoption. A la fin de l'année 2017, le MPPSPF et SOS Villages d'Enfants Madagascar ont mis en œuvre le projet QUAPEM (Qualité de l'Accueil en Protection de l'Enfant à Madagascar). Le but est d'évaluer et d'améliorer les qualités d'accueil des enfants privés de soins parentaux au sein d'une quarantaine de centres d'accueil à vocation sociale répartis sur 4 régions de Madagascar. Ce projet est basé sur la concrétisation du « document de référence sur les normes et standard minimum de prise en charge des enfants placés ».
125. Les centres d'accueil d'enfants privés de soins parentaux se divisent en 3 types : les centres d'accueil de jour, les centres d'accueil de nuit, et les centres d'accueil de jour et de nuit. Différents modèles sont observés suivant leur propre conception ; orphelinat, internat, pensionnat, placement familial, placement en institution, famille d'accueil, ... Les centres d'accueil ont l'obligation d'être agréés par le MPPSPF afin de pouvoir exercer pleinement sur le territoire malagasy.
126. En considération des principes prônés par les Lignes Directrices des Nations Unies sur la protection de remplacement, normalement la conformité de l'environnement de prise en charge doit respecter les normes standards de qualité assurant la sécurité, la stabilité et la protection des droits des enfants placés.
127. En vertu du principe de diversité de prise en charge disponible pour assurer le soin le plus approprié, différentes typologies de placement peuvent être offertes : placement

provisoire de courte durée, placement de longue durée, placement en transit pour adoption. Chaque enfant placé est accompagné par un personnel qualifié dans un programme d'éducation personnalisé afin de lui assurer un avenir socioéconomique stable. Un projet de réunification familiale avec sa famille d'origine est toujours envisagé autant que possible pour chaque enfant placé.

128. Le modèle de la famille d'accueil est un dispositif innovant du concept de protection de remplacement. Des structures ont été mises en place dans les régions d'Analamanga, Atsinanana, Diana et Boeny afin de renforcer la protection des enfants en situation de risques de danger physique et moral, et qui nécessitent une prise en charge immédiate. Ce dispositif est encore en phase d'expérimentation, et les essais d'amélioration du concept sont en cours d'études.
129. Les familles d'accueil offrent une option alternative très intéressante et très positive par rapport aux autres structures d'accueil. Ce dispositif favorise l'épanouissement des enfants, et l'intégration des enfants dans la communauté ambiante. Les familles d'accueil sont sélectionnées et suivent une formation technique leur permettant d'exercer aisément leurs rôles. Elles sont agréées par le MPPSPF et sont autorisées à accueillir et à accompagner des enfants privés de la protection familiale. Dans le contexte social actuel, identifier et sélectionner une famille d'accueil nécessite une longue procédure assez méticuleuse pour s'assurer de la réussite du projet.
130. Suivant les lignes directrices des Nations Unies, chaque enfant placé doit être accompagné dans un processus de réunification familiale. Ainsi, les familles élargies des enfants sont préparées à accueillir leur enfant. Des appuis en matière de formation parentale, d'école de parents, des appuis techniques et financiers pour la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus doivent être mis à leur disposition afin que les parents puissent garder leurs enfants tout en les protégeant.

Recommandations :

131. La société civile exhorte le gouvernement malagasy à s'engager dans la mise en place d'un planning de suivi de proximité des centres d'accueil à vocation sociale, d'effectuer un contrôle périodique, et de formaliser le système de rapportage et de collecte de données de ces centres.
132. La société civile exhorte l'État à mettre en place un système de renforcement des capacités d'accueil des centres par des dons en matériels, et des séances de formation continue à leurs personnels.
133. La société civile exhorte l'Etat à entreprendre des révisions régulières des lois réglementant la protection de remplacement afin de permettre à des enfants privés de la protection familiale, en réelle situation de danger physique et moral, d'être placés dans des institutions adaptées et protectrices, offrant des meilleures conditions d'accompagnement dans la durée.
134. La société civile incite l'Etat à considérer les besoins spécifiques de chaque enfant dans la mise en place des infrastructures de prise en charge. Elle recommande également à l'Etat de prioriser le droit inviolable de chaque enfant en difficulté d'être assisté de la façon la plus appropriée, en considérant les spécificités des besoins de chaque catégorie (enfants privés de soins parentaux, enfants des rues, enfants en conflit avec la loi, etc.) autant dans la prise en charge que dans mise en place des infrastructures. Trop souvent, la pénurie de structures spécialisées et de personnel qualifié empêchent la prise en charge adaptée aux enfants en fonction de leurs difficultés. En même temps, l'Etat doit aussi

appuyer en primatie la famille élargie et valoriser les travailleurs sociaux en tant que personnels qualifiés.

135. La société civile rappelle le devoir de l'Etat de mettre à disposition des centres d'accueil des moyens (pas seulement financiers) pour assurer la prise en charge des enfants jusqu'à leur autonomie. En même temps, il est essentiel que l'Etat se réfère constamment aux lignes directrices des Nations Unies sur la protection de remplacement.

Adoption

136. L'adoption, nationale voire internationale, peut être une option valable en dernier recours pour garantir aux enfants privés de soins parentaux un avenir digne, si tous les autres efforts de réunification familiale et de recherche de la famille d'origine n'ont pas abouti.
137. Une nouvelle loi n°2017-014 du 30 juin 2017 relative à l'adoption, a été adoptée en révision de l'ancienne loi n°2005-014 du 7 septembre 2004 relative à l'adoption. Cette nouvelle loi en son article 26 consacre la compétence exclusive de l'ACAM pour traiter les demandes sur le plan administratif, et en son article 39 celle des TPI (Tribunaux de Première Instance) pour statuer sur les demandes d'adoption plénière. Par ailleurs, l'institution de cet organe permet de règlementer l'adoption et de lutter contre les adoptions illégales.

Recommandations :

138. La société civile recommande à tous les acteurs impliqués dans les études de cas d'enfants à considérer l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui les concernent. En outre, la société civile recommande également de considérer le consentement libre et éclairé des parents biologique et l'absence de contrainte liée à des raisons de précarité.
139. La société civile exhorte l'Etat à faire respecter par les autorités administratives toutes les étapes de la procédure de placement dans les centres d'accueil jusqu'à l'aboutissement du processus de prise en charge de l'enfant ; de la notification de l'abandon d'enfant jusqu'à son placement, afin de prévenir d'éventuelles adoptions illégales.
140. L'Etat doit informer les centres d'accueil sur les démarches légales à suivre concernant le placement d'un enfant et son éventuelle adoption. La collaboration avec les autorités de référence doit se dérouler avec une confiance réciproque et en toute transparence.

G- MESURES DE PROTECTION SPECIALE

Enfants en situation d'urgence

141. Les OSC félicitent l'Etat pour la mise en place des plans d'action adaptés initiés par le Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC) afin de se préparer en cas de catastrophes. Cette responsabilité comprend la préparation, la planification stratégique ainsi que la réponse humanitaire. Le BNGRC coordonne les structures techniques des ministères en charge de la gestion des urgences, regroupées au sein des groupes sectoriels. Le secteur dédié à la protection de l'enfant dans les situations d'urgence y est opérationnel. Plusieurs cas de violences et d'abus envers les enfants sont observés dans les communautés et sur les sites de regroupement des sinistrés lors des passages des catastrophes. Des enfants sont séparés de leurs familles, et sont parfois laissés sans surveillance d'adultes.

Recommandations :

142. La société civile recommande à l'Etat de renforcer la mise en œuvre des plans d'action élaborés par le BNGRC et les organisations des différentes clusters, relatifs à la protection effective des enfants lors des catastrophes. L'Etat doit également s'assurer de la mise en place de dispositifs de protection efficace des enfants sur les sites d'hébergement et de regroupement des familles sinistrées, avec le concours de travailleurs sociaux reconnus et qualifiés, en collaboration avec les autorités locales.

Enfants en conflit avec la loi

143. L'élaboration de la loi n° 2016-018 du 22 août 2016 relative aux mesures et à la procédure applicables aux enfants en conflit avec la loi présente des avancées importantes pour le respect des droits des enfants en conflits avec la loi. Cette loi pose une procédure spécifique pour les mineurs, rappelle le caractère exceptionnel de la détention et introduit ou précise le régime applicable aux alternatives, aux poursuites ou à la détention. Cela prouve que l'Etat a déployé des efforts pour se conformer aux dispositions de la Convention. La société civile félicite de ses efforts concernant l'intérêt supérieur de l'enfant. Toutefois, il reste de nombreuses alternatives à la détention préventive prévues dans la loi 2016-018 qui ne sont pas encore actuellement effectives et connues par les acteurs judiciaires.

144. Aujourd'hui, on constate une légère amélioration des conditions de vie des enfants détenus. Cependant, les conditions de vie des enfants détenus, les règles applicables à leur jugement et l'effectivité des alternatives à la détention restent à travailler. De nombreuses violations de droits persistent. Ces violations de droits sont d'autant plus graves qu'elles ont des conséquences sur l'intégrité physique et psychique des enfants en conflit avec la loi et limitent leurs possibilités de réinsertion. La surpopulation carcérale concernant les enfants reste importante. Pour exemple, en 2018, selon une étude menée par une OSC qui œuvre avec les enfants en conflits avec la loi à Madagascar, le nombre moyen d'enfants incarcérés au quartier des mineurs de la Maison Centrale d'Antanimora était de plus de 115 pour une capacité d'accueil estimé à 80 places. Cette situation est plus critique dans certains établissements comme à la Maison Centrale d'Antalaha où le nombre d'enfants incarcérés était en juin de 150 enfants pour une capacité d'accueil estimée à 30 enfants.

145. Il existe des enfants qui sont détenus durant des années sans que des jugements ne soient prononcés. Il sied de souligner qu'en octobre 2017, sur 785 mineurs emprisonnés, 80% étaient en détention préventive, soit 591 garçons et 31 filles²⁸. Bien que des efforts soient faits au niveau des juridictions, de nombreux enfants en conflit avec la loi restent en détention en attente de leur jugement pour de longues durées, cette situation est d'autant plus préoccupante du fait que ces enfants n'ayant pas encore été jugés ils restent présumés innocents et sont tout de même confrontés aux conditions de vie carcérales.
146. D'après une étude entreprise par une OSC qui œuvre avec les enfants en conflit avec la loi, en mars 2019, on estimait le nombre de mineurs incarcérés à un peu plus de 1000 enfants, plus de 750 enfants étaient prévenus, pour plus de 250 condamnés. Il y avait environ 50 jeunes filles et près de 950 garçons. Le taux de détention préventive chez les mineurs dépassait les 70%.
147. Ainsi, la société civile constate également différentes irrégularités concernant les conditions de vie en détention. Par exemple, dans les lieux de détention, les mineurs doivent être séparés des adultes et chaque établissement doit disposer d'agent spécialement formés à la prise en charge de mineurs et d'activités de réinsertion et réhabilitation (scolaire, social). Cependant, en réalité, il reste de nombreux établissements pénitentiaires pour lesquels cette séparation n'est pas effective. Les mineurs filles ne sont jamais séparées des femmes adultes en milieu carcéral. Les moyens actuels alloués à la réinsertion ne permettent pas la mise en place d'activités visant la réinsertion. Ces activités sont essentiellement assurées par la société civile, or comme le prévoit les textes, ces activités sont du ressort de l'Etat. Cette insuffisance de moyens se retrouve également au niveau de l'alimentation, de l'hygiène, de l'accès à la santé et au niveau du maintien des liens familiaux.
148. Le nombre de juges des enfants ou des substituts référents auprès du Parquet reste insuffisant, ce qui entraîne des blocages au regard de la célérité de la procédure. Les enfants dont les parents ou tuteurs sont emprisonnés sont également détenus avec leurs parents, entravant ainsi leurs propres libertés et leurs développements. Les mineurs filles ne sont jamais séparées des femmes adultes en milieu carcéral.
149. En même temps, les enfants placés au titre de l'assistance éducative sont régulièrement placés dans les mêmes lieux que les enfants en conflit avec la loi, cette situation favorise les violences entre enfants. Même dans le domaine législatif, le manque d'outils pour la promotion des droits des enfants en conflit avec la loi est flagrant puisque jusqu'à ce jour, il n'y a pas de textes spécifiques aux mineurs parmi les textes traitant des conditions de vie en détention. . De plus, les enfants en conflit avec la loi restent peu défendus par des avocats au cours de leur procédure. Peu connaissent leur inculpation et sont en mesure de comprendre la procédure pénale qui leur est pourtant appliqué.

Recommandations :

150. La société civile préconise également l'amélioration des conditions de vie des enfants détenus en mettant en place des infrastructures adaptées aux enfants dans les milieux carcéraux, un lieu de visite respectable, et les moyens nécessaires au respect des droits des enfants ainsi que l'adoption d'un texte spécifique à cette question. De même, est recommandé l'adoption d'un texte spécifique aux mineurs concernant les conditions de vie

²⁸ Rapport Amnesty international, in « Punis parce qu'ils sont pauvres, le retour injustifié, excessif et prolongé à la détention préventive à Madagascar », en 2018

- en détention. La société civile recommande également à l'Etat de rendre effective la séparation systématique par genre et entre mineurs et majeurs dans les milieux carcéraux.
151. La société civile demande à l'Etat de prendre des mesures administratives et judiciaires pour accélérer le traitement des dossiers des enfants en détention préventive afin de réduire le nombre des mineurs détenus ainsi que d'affecter davantage de personnel spécialement formé à la prise en charge des mineurs.
 152. La société civile recommande à l'Etat de réviser la loi qui définit la durée de détention des parents ou tuteurs pour le bien-être des enfants qui subissent collatéralement les préjudices. En même temps, l'Etat doit réfléchir à mettre en place des quartiers spécifiques pour les mères détenues avec leurs enfants afin de préserver les enfants des éventuelles violences qu'ils sont amenés à subir avec les autres détenus.
 153. L'Etat doit donner la priorité aux peines et mesures non-privatives de liberté (liberté surveillée, prestation de service pour la communauté, placement, ...) comme prévu dans la loi n° 2016-018 du 22 août 2016 relative aux mesures et à la procédure applicables aux enfants en conflit avec la loi. Ces alternatives à la détention permettraient de lutter contre la surpopulation carcérale.
 154. La société civile demande à l'Etat de prendre des mesures administratives et judiciaires pour accélérer le traitement des dossiers des enfants en détention préventive afin de réduire le nombre des mineurs détenus ainsi que d'affecter davantage de personnel spécialement formé à la prise en charge des mineurs.
 155. La société civile demande à l'Etat de développer des alternatives au placement des enfants victimes avec les enfants auteurs. La société civile demande également à l'Etat d'engager des moyens pour une assistance juridique effective des enfants devant la justice qu'ils soient auteurs ou victimes.
 156. 152. La société civile recommande à l'Etat de prendre des mesures en vue d'affecter des travailleurs sociaux agréés par le Ministère de la Justice au sein des tribunaux pour assister les enfants pour une application effective de la loi et des conventions internationales ratifiées. La société civile demande également à l'Etat de renforcer la sensibilisation aux règles procédurales spécifiques aux enfants en conflit avec la loi et aux mesures et peines alternatives à la détention aussi bien pour la population malagasy que pour les acteurs judiciaires.
 157. La société civile recommande à l'Etat de réviser la loi qui définit la durée de détention des parents ou tuteurs pour le bien-être des enfants qui subissent collatéralement les préjudices. En même temps, l'Etat doit réfléchir à mettre en place des quartiers spécifiques pour les mères détenues avec leurs enfants afin de préserver les enfants des éventuelles violences qu'ils sont amenés à subir avec les autres détenus.

Enfants victimes d'exploitation et d'abus

158. L'Etat a créé le Comité national de lutte contre le travail des enfants. Les bases de l'instauration du CNLTE sont fondées sur la prévention et la réduction du travail des enfants mais également la réinsertion sociale ou scolaire des enfants victimes d'exploitation.
159. Dans la pratique, même si l'existence de la CNLTE est connue dans la plupart des villes, la vulgarisation du code de conduite concernant la lutte contre le travail des enfants reste insuffisante. Selon la Banque Mondiale, un quart des enfants de 5 à 17 ans sont obligés de travailler pour aider leurs familles.

160. Dans la plupart des cas, les enfants travaillent dans des conditions difficiles sans bénéficier d'aucune protection sociale ni sanitaire tout en étant victimes de maltraitance de toute sorte. Une bonne partie de ces enfants est employée dans différents secteurs, tels que l'agriculture et l'élevage, l'extraction minière, la mendicité, etc. sans parler des travaux domestiques qui ne cessent de prendre de l'ampleur ainsi que l'exploitation sexuelle des mineurs à des fins commerciales. Dans la pratique, un tiers des adolescents de 15 à 19 ans sont engagés professionnellement dans tout secteur de travail inclus. 82% de ces enfants travaillent pour contribuer aux revenus de la famille.²⁹
161. Dans les régions rurales, les travaux consistent à aider les parents aux champs tandis que dans les villes, beaucoup d'enfants pratiquent la mendicité et sont exploités au travers de l'exécution de travaux ménagers ou de tâches difficiles avec des efforts physiques non adaptés à leur âge ou à leur taille (salaire insignifiant, parfois même récupéré par la famille, manque de sommeil des enfants, ...).
162. Dans le domaine de l'éducation, l'Etat a mis en place le plan éducation pour tous, le système carton rouge et le Réseau de la Protection de l'Enfance (RPE). Pourtant, nonobstant ces évolutions, les mesures prises par l'Etat ne sont que temporaires et partielles. Les mesures d'ordre définitives ne sont pas encore de grande envergure.
163. En ce qui concerne la vente, la traite et l'exploitation sexuelle des enfants, l'Etat a mis en place des mesures législatives et administratives pour la lutte contre ces pratiques. Le recrutement et l'incitation à la prostitution sont généralement passibles d'une peine de 2 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à 10 millions d'Ariary (3 100 dollars). Les autorités concernées ont cependant rarement appliquées ces dispositions. .
164. Mais les discordes ne viennent pas seulement du domaine administratif. En effet, ce sont parfois les parents qui sont impliqués dans l'exploitation sexuelle de leurs enfants. Les jeunes filles sont utilisées directement comme travailleuses du sexe ou indirectement par l'exploitation sexuelle.
165. Concernant les enfants mendiants dans la rue, on constate une très grande augmentation du nombre d'enfant des rues et ces enfants sont incités à mendier par leurs parents. Selon une étude et les statistiques de l'UNICEF, en 2017, concernant les enfants vivants et travaillant dans la rue dans les six arrondissements de la Commune Urbaine d'Antananarivo (CUA), sur 1632 Enfants Vivant et Travaillant dans les Rues (EVTR), 48% mendient.

Recommandations :

Pour lutter contre toutes formes d'exploitation et d'abus :

166. L'Etat doit faire des sensibilisations continues à travers les mass-médias et des descentes sur terrain pour éviter toutes formes d'abus, d'exploitation et de discrimination envers les enfants. En même temps, une activité de sensibilisation particulière et intensive des acteurs dans le domaine du tourisme doit être entreprise par l'Etat sans négliger la collaboration avec les organismes ou les entreprises œuvrant dans le tourisme tel que les TOP (Tour Opérateur Professionnel), association des guides, ORTM, hôtel, agence de voyage, etc. ;

²⁹ Source Organisation Internationale du Travail 2014

167. L'Etat doit renforcer, vulgariser et rendre opérationnel le Tourism Security dans toutes les régions surtout dans les destinations touristiques sans négliger la sensibilisation pour lutter contre le tourisme sexuel surtout dans les régions et provinces de destination touristiques.
168. L'Etat doit entreprendre des activités de sensibilisation afin que les parents et les enfants optent pour d'autres moyens de gagner leur vie outre la mendicité et le travail de rue. L'Etat doit renforcer la lutte contre la pauvreté de la société grâce à des activités génératrices de revenus et des formations professionnelles pour assurer la continuité des activités.
169. L'Etat doit également assurer la mise en œuvre et la continuité de la lutte contre la mendicité des enfants et la répression de ceux qui les encourage à en pratiquer.
170. L'Etat doit renforcer et maintenir la sensibilisation, la vulgarisation et l'opérationnalisation de toutes les stratégies, lois et décrets existantes, en collaborant avec les OSC qui œuvrent dans la protection des enfants et assurer le suivi de leurs applications ;
171. L'Etat doit réfléchir à mettre en œuvre des politiques de censure dans les mass-médias afin d'éviter l'incitation à l'exploitation et à l'abus des enfants.
172. L'Etat doit renforcer et soutenir les activités du réseau de protection des enfants dans toutes les régions et en assurer le suivi. L'Etat doit également assurer la mise en place des comités de défenseurs des droits de l'Homme et d'un Comité Spécial pour l'opérationnalisation de la ligne verte 147.

Pour la prise en charge des enfants victimes d'exploitation ou d'abus :

173. L'Etat doit garantir la recherche, la poursuite, et la condamnation des auteurs de violence et d'exploitation des enfants, y compris les membres de la famille ;
174. L'Etat doit mettre en œuvre tous les moyens possibles pour faciliter la réinsertion sociale des enfants victimes de toute forme d'abus et d'exploitation ;
175. L'Etat doit en même temps analyser et prendre en compte la prise en charge de la réinsertion sociale des enfants victimes d'abus et d'exploitations ainsi que des enfants en conflit avec la loi ;
176. L'Etat doit renforcer les efforts faits concernant le programme d'amélioration de la situation des enfants travailleurs et en multiplier les bénéficiaires ;
177. L'Etat doit se concentrer sur les causes profondes de la traite et de l'exploitation, par davantage d'investissements pour améliorer l'éducation des enfants et créer des activités porteuses d'emplois, en particulier pour les femmes des régions rurales et reculées.

Justice face à la corruption

178. L'Etat a mis en place des bureaux de lutte contre la corruption : Pôle Anti-corruption (PAC) et le Bureau Indépendant Anti-corruption (BIANCO). Cependant, il y a encore beaucoup de progrès à faire parce que Madagascar se situe aujourd'hui au 152e rang sur 180 pays avec un score de 25 sur 100 même si des améliorations se sont quand même fait sentir³⁰. Les actions n'ont pas encore vraiment portées leurs fruits.

³⁰<https://www.transparency.org/cpi2018>

179. Face à l'existence de la corruption dans les domaines administratifs et dans le domaine de la justice, le système judiciaire et administratif est devenu inefficace et n'est plus fiable. Aussi, le grand public se met à douter de la justice et est lui-même emmené à effectuer la justice eux même à travers de la « vindicte populaire ». Aujourd'hui, la pratique de la « vindicte populaire » est devenue bien plus fréquente et plus grave de jour en jour au vu de la frustration de la population. Aussi, malgré l'existence et les activités du BIANCO, le pot de vin est devenu une habitude dans les administrations publiques.

Recommandation :

180. La société civile recommande à l'Etat de procéder à des sensibilisations pour rétablir la confiance de la population envers la justice mais également procéder à l'orientation du grand public sur les procédures judiciaires et administratives à suivre pour éviter toutes formes de corruption. La promotion de la lutte contre la corruption doit aussi être renforcée.
181. L'Etat doit également considérer le rôle d'information, d'éducation et de communication du grand public pour un changement de comportement général afin que le recours à la corruption ne soit plus envisageable ;

H- HANDICAP, SANTE ET BIEN-ETRE DE BASE

Enfants en situation d'Handicap

182. Le respect des droits de l'enfant malagasy fait encore défaut à Madagascar et la situation est encore plus grave pour l'enfant en situation d'handicap. En milieu rural autant qu'en milieu urbain, l'enfant handicapé se voit nier beaucoup de ses droits et libertés fondamentales tel que le droit de s'exprimer librement, le droit de jouer, le droit à l'éducation, etc.
183. Les actions faites par l'Etat en termes de sensibilisation pour le respect des droits de personnes handicapées sont insuffisantes. Elles sont souvent limitées dans les grandes villes. Les zones rurales et les zones enclavées n'en bénéficient pas.
184. Après avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'Etat a élaboré un Plan National d'Inclusion du Handicap (2015-2019) mais le budget alloué à sa mise en œuvre n'est manifestement pas suffisant puisque jusqu'à ce jour, son efficacité ne se ressent pas.
185. Parfois, les organismes internationaux qui travaillent dans le domaine du handicap financent les projets sur l'appui des organisations des personnes en situation de handicap et l'application de la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CRDPH) comme le projet TOMADY31, MIRAZO32.
186. En dépit d'un cadre juridique solide et favorable à la non-discrimination telle que la Constitution malagasy, l'effectivité de l'égalité et de la non-discrimination n'est pas encore une réalité vécue par les enfants en situation d'handicap à Madagascar. La politique générale de l'Education inclusive a été décrétée (décret n°2009-1147) mais les mesures prises par l'Etat en matière d'éducation ne sont qu'approximatives par rapport au nombre d'enfants en situation de handicap à Madagascar. 76 enfants en situation de handicap seulement ont participé aux examens officiels en trois ans³³.
187. Selon une enquête réalisée par l'UNICEF en 2012, 18 % des enfants exclus de l'enseignement primaire sont des enfants en situation de handicap. Le ministère de l'Education nationale déplore que beaucoup d'enfant handicapé sont exclus des écoles à cause de la discrimination de la part des enfants, de l'établissement et de la communauté elle-même. L'insuffisance financière, l'éloignement de l'école, le manque de matériel et de fourniture sont également les raisons expliquant cette situation. Au sein de l'école, les attitudes d'exclusion et les vexations sont fréquentes de la part des autres élèves et dans une moindre mesure de la part du personnel de l'école.
188. Pour améliorer les conditions de vie des enfants en situation d'handicap, l'Etat, après avoir ratifié la Convention relatives aux droits des personnes handicapés³⁴, favorise l'inclusion dans le milieu scolaire et sociale. Ainsi, diverses activités et infrastructures

³¹TOMADY : «Toward Mainstreaming Disability : To promote the rights of girls and boys, women and men with disabilities in view of their inclusion in the society in Madagascar ». Projet financé par CBM et réalisé par la PFPH/MAD.

³²MIRAZO : « appui au mouvement de handicap pour la promotion et le suivi de l'application de la convention internationale relative aux droits de personnes handicapées ». Projet réalisé par la PFPH/MAD et Humanité&Inclusion, financé par l'Union Européenne.

³³ Rapport de l'Etat 2018 ;

³⁴ Convention relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 et ratifié par Madagascar le 12 juin 2015

prenant en compte l'accessibilité des personnes en situation d'handicap ont été mises en place.

189. Quant aux activités inclusives dans les programmes scolaires, ainsi que les activités de la Fédération Handisport et les émissions radios (35) sur les droits des personnes en situation d'handicap, ils sont devenus temporaires et n'ont pas duré longtemps faute de budget.
190. La campagne de sensibilisation sur les droits des personnes handicapées du projet TOMADY36 initié par CBM est limitée dans trois régions : Analamanga, Vakinankaratra et Antsinanana.
191. En ce qui concerne les cadres de soin et les qualités de prise en charge des enfants en situation d'handicap, les services offerts ne sont pas pour la plupart des cas adaptés aux situations des enfants et à leurs handicaps. Seuls les établissements spécialisés à ce type de situation sont capables de prendre en charge ces enfants et ces prises en charge sont dans la plupart des cas payantes et ont parfois des coûts exorbitants.

Violence envers les enfants en situation d'handicap

192. Des filles handicapées, dans les grandes villes ou en milieu rural, sont fréquemment victimes d'agressions sexuelles ou physiques. Dans les centres spécialisés, par manque de contrôle et de suivi par l'Etat, souvent les enfants en situation d'handicap sont maltraités, exploités, violés. Certains sont même obligés de rester dans des centres spécialisés jusqu'à la fin de leur vie sans leur consentement. Pour certaines familles, les centres spécialisés sont des moyens opportuns pour se décharger des enfants en situation d'handicap.

Préjugés et discriminations envers les enfants en situation d'handicap

193. D'autres enfants ne sont pas autorisés à sortir de leur domicile par leur propre famille. Beaucoup d'enfants subissent plusieurs formes de discrimination et certains sont marginalisés par les établissements scolaires ou négligés par les personnels éducatifs. Les clauses inscrites en matière d'éducation des enfants handicapés dans les agréments ne sont pas respectées par certains centres spécialisés comme l'inexistence de l'assistance médicale, ou l'insuffisance des formations pour les éducateurs
194. Selon le Rapport Mondial sur le Handicap, 80% des personnes handicapées vivent dans les pays à faibles revenus, y compris Madagascar. Depuis 2015, Madagascar dispose d'une Politique nationale de protection sociale et l'un des principes directeurs de cette politique est la non-discrimination. L'axe stratégique 3 de cette politique stipule qu'il s'agit de la protection et de la promotion des droits des groupes spécifiques à risques et les trois objectifs spécifiques visent à alléger le coût de la vie des personnes à mobilité réduite, de prendre en charge les groupes spécifiques victimes de non-droit, et de faciliter la réinsertion familiale et sociale des marginalisés. Mais les personnes en situation d'handicap incluant les enfants n'ont pas encore bénéficié de ce programme car il n'existe pas de mesures sur la protection sociale ainsi que des couvertures sociales pour les personnes handicapées.

³⁵ « Toa Anao Koa Izy » (TAKI)

³⁶ « Toward Mainstreaming Disability » (TOAMDY)

Recommandations :

195. Pour améliorer les conditions de vie des enfants en situation d'handicap, la société civile recommande à l'Etat de favoriser l'inclusion dans tous les domaines sans oublier de renforcer la sensibilisation pour la lutte contre toute forme de discrimination envers les enfants en situation d'handicap de la base jusqu'au niveau national, aussi bien dans les zones rurales et enclavées ;
196. La société civile préconise la mise en place de services de prise en charge public pour les enfants en situation de handicap ainsi que le respect "des normes d'accessibilité" pour les nouvelles constructions et leurs accessibilités dans toutes les communes et régions. En même temps, la collaboration entre l'Etat et les OSC est à entreprendre dans le cadre de la prise en charge des enfants en situation d' handicap.
197. La société civile recommande à l'Etat mettre en place des formations spécifiques pour les éducateurs et les responsables d'enfants en situation de handicap sur l'accueil, l'enseignement, l'orientation vers l'autonomisation et leur prise en charge.
198. La société civile recommande à l'Etat de prendre des mesures afin de permettre aux enfants en situation de handicap de participer aux activités sportives ordinaires dans tous les niveaux et de déconcentrer les activités menées par la fédération Handisport ;
199. La société civile invite l'Etat à continuer les émissions radio qui ont été supprimées et TV auprès de toutes les chaînes sur la promotion des droits des enfants en situation de handicaps, y compris la disponibilité de l'interprète en langue des signes pendant toutes les bulletins d'information des chaînes privés et publics.
200. L'Etat doit appliquer effectivement le code pénal pour les auteurs d'actes de violence qui portent atteinte à la dignité humaine des enfants en situation de handicap et collaborer avec la CNIDH pour effectuer des visites inopinées et des contrôles dans les centres spécialisés pour contrôler la conformité des prises en charge des enfants en situation de handicap.
201. L'Etat doit concrétiser la PNPS surtout par rapport aux groupes spécifiques à risque incluant les enfants en situation de handicap.

Santé et service de santé

202. En général, la population a déjà pris l'habitude d'aller voir un médecin en cas de maladie. Cependant, cette évolution n'empêche pas la consultation des « tradipraticiens » ou même l'auto médication.
203. Ceci étant, les différentes maladies les plus frappantes à Madagascar sont : les maladies diarrhéiques liées à l'insalubrité et à l'eau non potable, la rougeole et la peste.
204. Pour l'épidémie de la rougeole, qui s'est développée de septembre 2018 à février 2019, les enfants âgés de 1 à 14 ans représentent 64 % de tous les cas survenus. Au sein de ce groupe, la distribution par âge est la suivante : 35 % pour les enfants de moins de cinq ans, 22 % pour la tranche d'âge de 5 à 9 ans et 19 % pour celle de 10 à 14 ans.³⁷
205. L'Etat a effectué des efforts par rapport aux infrastructures médicales mais ces efforts ne sont pas encore ressentis dans les régions rurales. L'accès aux soins de base reste donc très restreint que ce soit au niveau des médicaments, au niveau des centres de santé, etc. Les réhabilitations des infrastructures existantes ne sont pas en mesure de couvrir tous les

³⁷ Site OMS 2019

besoins de la population et pour la plupart des cas, ce sont les efforts et les projets des différentes OSC qui ont un impact sur la population.

206. Les cadres de soins et la qualité de prise en charge par les personnels soignant dans les centres de santé satisfont en général les usagers. Cependant, les maladies graves n'épargnent pas les portes feuilles des malades et de leurs familles. En effet, même si les frais de consultations sont gratuits dans les centres de santé, les coûts des médicaments et des traitements ne sont pas finançables pour les familles vulnérables.

Malnutrition

207. 50 % des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition endémique et chronique, surtout dans les régions du sud. Et 24% d'entre eux ont moins de 6 mois. Ces chiffres placent Madagascar au 6ème rang des pays présentant des taux de retard de croissance les plus élevés au monde³⁸.

Paludisme

208. Le paludisme est un problème très répandu à Madagascar qui est parmi les 10 premiers pays où cette maladie sévit le plus en Afrique en 2017.³⁹ Cette maladie constitue la quatrième raison de consultation dans les centres de santé et hôpitaux, et est la quatrième cause de la mortalité avec un taux de prévalence au-dessus de 10%.⁴⁰

VIH/SIDA

209. En ce qui concerne les programmes de lutte contre le VIH/SIDA, malgré la mise en œuvre des projets, le nombre des personnes qui font le dépistage reste peu nombreux. Les personnes vivant avec le VIH/SIDA ne connaissent pas leur statut sérologique. Cela augmente silencieusement le nombre des personnes atteintes de la maladie. « Sans traitement, jusqu'à 40% des enfants nés d'une mère vivant avec le VIH naissent avec le virus et près de 50% pourraient décéder avant l'âge de 2ans »⁴¹
210. Les Infections Sexuellement Transmissibles sont un fléau de très grande envergure à Madagascar. Le VIH/SIDA reste aussi présent et touche particulièrement certaines populations à risque. Une prévalence de 14,8 chez les MSM⁴². Des campagnes de sensibilisation massive ont lieu chaque année pour la prévention et la lutte contre l'expansion des maladies et infections sexuellement transmissibles et visent à inculquer aux jeunes les bases de la protection contre les IST.

Santé mère-enfant

211. L'Etat entreprend des grands efforts quant à la promotion de la santé mère enfant, en organisant tous les six mois une semaine de la santé mère-enfant en collaboration avec divers entités. Ces semaines de la santé mère-enfants sont un succès dans la mesure où l'implication des autorités et entités politiques, administratives, leaders traditionnels et religieux ainsi que les différentes partenaires favorise la vaccination en vitamine A des enfants de 6-59 mois, le déparasitage des enfants de 12 à 59 mois, le rattrapage vaccinal, le

³⁸ Rapport de la Banque mondiale 2018

³⁹ Site OMS

⁴⁰ Expresse.mg

⁴¹ www.midi-madagascar.mg du 01er Décembre 2014

⁴² ONUSIDA.

dépistage de la malnutrition aigüe sévère, le dépistage des femmes avec fistule. Toutefois, les failles résident dans le fait que l'institutionnalisation de la semaine de la santé mère-enfant n'est cependant pas totale puisque le financement du gouvernement demeure faible, le leadership est encore trop centralisé, le nombre de personnel impliqué ainsi que les coûts y afférents sont insuffisants.⁴³

Taux d'allaitement

212. L'allaitement maternel présente beaucoup d'avantage en matière de santé et de bien-être maternel et infantile mais le nombre de nourrissons qui ne bénéficient pas de l'allaitement maternel reste élevé dans le pays à faibles revenus tel que Madagascar (99% des nourrissons dans les pays à faible revenu)⁴⁴. 50 % des enfants moins de 5 ans souffrent de malnutrition endémique et chronique⁴⁵. La situation actuelle montre que Madagascar doit encore relever de nombreux défis en matière d'allaitement maternel, ce qui peut avoir aussi des bienfaits à plus long terme pour la mère et l'enfant.

Recommandations :

213. L'Etat doit continuer la sensibilisation des populations sur le lieu de consultation, notamment dans les centres de santé et hôpitaux au lieu des tradi-patriciens, pour prévenir l'aggravation de leurs maladies ;
214. L'Etat doit adapter le nombre de centres de santé et de médecins par rapport au nombre de la population sans oublier de faciliter l'accès aux services de santé de proximité adéquat et de mettre en place un programme clair et effectif sur la décentralisation et l'amélioration des structures de santé ;
215. En vertu de la constitution, l'Etat doit garantir la gratuité de l'accès à la santé pour respecter son engagement à assurer une santé pour tous et contrôler les services offerts par les personnels de santé dans les hôpitaux pour une meilleure prise en charge. L'Etat doit également mettre en place et multiplier les assistantes sociales dans chaque hôpital pour assister les malades et améliorer les services.
216. L'Etat doit maintenir ses efforts pour la sensibilisation des parents à une vaccination saine, permanente et continue sans oublier de renforcer la capacité des personnels de santé afin de lutter contre les différentes maladies qui atteignent les enfants fréquemment. En même temps, pour la promotion et l'institutionnalisation de la semaine de la santé mère enfant, l'Etat doit réviser à la hausse le budget alloué à sa mise en œuvre.
217. Pour continuer à progresser dans la lutte contre le VIH/SIDA, l'Etat doit renforcer la coopération internationale afin d'investir à ce sujet et rendre effective la sensibilisation de masse pour la non-discrimination des personnes porteuses et utiliser des méthodes efficaces pour convaincre la population à faire le dépistage en VIH/SIDA.
218. L'Etat doit subventionner les centres spécialisés afin d'accueillir les enfants en situation de handicap.

⁴³ http://www.gava.org/content/user_files/2016/12/Day-2-Transition-VAS-transition-in-Madagascar-French.pdf

⁴⁴ UNICEF : Célébration de la semaine de l'allaitement maternel.

⁴⁵ <https://www.humanium.org.madagascar>

Santé des adolescents

Comportements très risqués chez les adolescents

219. S'agissant des problèmes relatifs à la santé sexuelle et reproductive, la situation est préoccupante. 37% des jeunes filles de 15 à 19 ans sont enceintes ou ont au moins un enfant⁴⁶.

Accès aux services de planification familiale

220. Malgré l'engagement pris par Madagascar sur la planification familiale, seulement une minorité de la population a accès à la contraception avec un taux de couverture nationale de près de 35%⁴⁷. De plus, culturellement, la société Malagasy en elle-même n'admet pas encore la nécessité de fournir des services de planifications familiaux en faveur des enfants et néglige en même temps la vie reproductive des enfants qui est de plus en plus avancée.

Système de protection des adolescents

221. Avec l'appui du système des Nations Unies, l'Etat a fait des efforts en matière de stratégie, programmes⁴⁸ et plan sur la santé des adolescents mais les programmes réalisés pour la prévention de la santé des enfants et adolescents réalisés ne sont pas encore inclusifs parce que les enfants en situation de handicap ne bénéficient pas encore ces programmes.

Recommandations :

222. L'Etat se doit de mettre en place un programme clair, budgétisé et inclusif sur la décentralisation et l'amélioration des structures de santé et surtout sur la SDSR des enfants et des adolescents ; et continuer la sensibilisation à travers des programmes pédagogiques sur la Santé, les Droits Sexuels et Reproductifs (SDSR).
223. L'Etat doit promouvoir le libre-accès des jeunes y compris les adolescents aux services de planification familiale dans une approche conviviale et rendre effective l'application de toutes les lois relatives à la planification familiale, au mariage et aux régimes matrimoniaux.

Pratiques préjudiciables

224. Concernant les pratiques préjudiciables, l'Etat a fait des efforts afin d'éradiquer ces dernières à l'aide des campagnes de sensibilisation sur les effets néfastes du mariage des enfants en 2015 et en validant une SNLME en 2017. Mais tout cela n'est pas encore suffisant car des formes de violences à savoir les maltraitances physiques, l'exploitation sexuelle et le mariage ou union impliquant des enfants, sont malheureusement répandus dans diverses localités de Madagascar⁴⁹.
225. Certes, la société malagasy est riche culturellement mais différentes pratiques y afférent constituent les pires formes de violations des droits de l'Enfant.

⁴⁶ Médecin du Monde/ Madagascar.

⁴⁷ HealthPolicyplus/ Madagascar

⁴⁸ Plan Stratégique National en Santé de Reproduction des Adolescents 2018-2020

⁴⁹ <http://www.midi-madagasikara.mg/societe/2019/06/17/violence-a-legard-des-enfants-quasiment-un-cas-signale-par-jour-a-nosy-be/>

*Le « Moletry »*⁵⁰

226. Le « moletry », pratiqué initialement dans la région des Tsimihety est une coutume selon laquelle une fille est fiancée aux termes d'un contrat l'obligeant à avoir un comportement irréprochable pendant une période de mise à l'essai d'un an. Des jeunes filles peuvent faire l'objet de contrats successifs avec le même homme ou des hommes différents. Les filles sont impliquées dans cette pratique de plus en plus jeunes (parfois à 12 ans) étant donné l'intérêt des parents pour les sommes importantes qu'ils reçoivent en dot (jusqu'à 1000 dollars ou leur équivalent en bœufs/zébus). La pratique du Moletry est certes une coutume typiquement Tsimihety mais aujourd'hui, d'autres ethnies commencent à y recourir.

*Le « tsenan'ampela » ou « marchés aux filles »*⁵¹

227. Le « Tsenan'ampela » ou « Marchés aux filles » mixe le mariage et la prostitution puisqu'il offre aux filles la possibilité de rencontrer un époux potentiel ou, à défaut, de gagner un peu d'argent. Cette pratique est néfaste aux yeux des droits de l'enfant puisque les enfants se retrouvent enceintes, veuves ou mères célibataires et cela n'alertent même pas la société puisque c'est la coutume.

*Le « jiromena » ou « bals à jeux de lumières rouges »*⁵²

228. Le « jiromena » ou « bals à jeux de lumières rouges », pratiqué dans la région d'Analanjirifo et Antsinanana, appelé aujourd'hui « discothèque », attire plus de 200 personnes dont 60% sont essentiellement des mineurs. Selon une étude de l'UNICEF, près de 22% des jeunes interrogés ayant participé à un Jiromena déclarent avoir contracté une IST et près de 80% de ces jeunes connaissent des jeunes filles tombées enceintes suite à une rencontre éphémère lors d'un de ces bals.

*Les « kambana de Mananjary » ou les jumeaux de Mananjary*⁵³

229. Dans la région de Vatovavy Fitovinany, notamment à Mananjary, les enfants jumeaux sont considérés comme porteurs de malchances et de malheurs. Sur ce, les enfants sont exclus de la société soit séparément soit ensemble. Aujourd'hui, après le rapprochement de l'Etat avec les responsables et autorités communautaires, la prise en charge des enfants s'est améliorée et l'existence des centres d'accueil des enfants abandonnées favorise le développement des enfants.

Recommandations :

230. Toutes ces pratiques susmentionnées constituent des violations des droits de l'enfant et représentent toutes des manifestations de la violence envers les enfants. Cependant, inconscients des risques et de l'envergure des dangers que cela engendrerait, l'Etat, tout comme la société, ne priorisent pas suffisamment la recherche de solution face à ces

⁵⁰ Contribution d'ECPAT France sur le suivi de la situation de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales

⁵¹ Contribution d'ECPAT France sur le suivi de la situation de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales

⁵² Contribution d'ECPAT France sur le suivi de la situation de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales

⁵³ <https://www.unicef.org/madagascar/media/766/file/Les%20jumeaux%20de%20Mananjary.pdf>

problématiques. Aussi, la société civile exhorte l'Etat, en collaboration avec toutes les parties prenantes, à trouver des solutions pour éviter les conséquences préjudiciables de ces pratiques envers les enfants par l'encadrement et la mise en place des stratégies de lutte contre la violation des droits de l'enfant par suite de ces pratiques, coutumes et traditions.

Niveau de vie adéquat

231. L'Etat a déjà entrepris des efforts dans la mise en œuvre des programmes d'assistance aux familles. Cela se manifeste à travers l'attribution du « Vatsin'Ankohonana » ou le Transfert monétaire pour le développement humain qui vise à appuyer l'intégration des enfants de 6 à 12 ans dans le système scolaire mais également à promouvoir l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants de 0 à 5 ans.
232. Toutefois, malgré ses objectifs, cette stratégie ne couvre pas tous les enfants vulnérables de Madagascar et ne profite qu'à une certaine partie de la population.
233. Par rapport à l'adduction d'eau potable, l'Etat, en collaboration avec divers OSC, a pu évoluer dans la distribution d'eau potable pour la population. Même si cet effort n'est pas encore général, un grand développement dans la distribution d'eau potable est constaté. Le principal problème réside dans les coupures fréquentes de l'eau qui empêchent la jouissance du droit à l'eau potable et à l'hygiène des enfants.
234. Il est constaté que les activités de l'Etat dans le but de favoriser l'hygiène se font ressentir à travers la création et la réhabilitation des latrines publiques. Par ailleurs, ces latrines sont payantes et cela constitue un obstacle pour l'accès à l'hygiène.
235. Il a été constaté que trois personnes sur cinq ont des latrines et des toilettes hygiéniques et une personne sur deux a accès à l'eau potable.⁵⁴

Recommandations :

236. Pour faire en sorte que les enfants aient un niveau de vie adéquat, l'Etat a le devoir de continuer et de renforcer, l'effectivité et l'accessibilité au transfert monétaire pour le développement humain des familles vulnérables.
237. L'Etat doit maintenir l'assistance matérielle des familles vulnérables surtout dans les zones rurales. Cette assistance devrait toutefois consister en une donation en nature et non en argent.
238. Pour promouvoir le bien-être de base des enfants, l'Etat doit assurer la gratuité et la multiplication des latrines et toilettes publiques avec le respect des règles d'hygiène et des normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap sans omettre la sensibilisation sur l'utilisation effective des latrines.
239. L'Etat doit améliorer l'accès de la population aux systèmes d'adduction d'eau potable surtout dans les milieux ruraux.

⁵⁴MEEH pendant la semaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène à Antananarivo le 05 au 07 mars 2019

I- EDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITES CULTURELLES

240. La constitution prévoit une éducation publique gratuite pour tous les enfants citoyens et rend l'enseignement primaire obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Toutefois, les parents se voient de plus en plus dans l'obligation de payer des frais pour les inscriptions et pour les subventions des enseignants ou les charges relatives à l'éducation.

Système éducatif

241. Aujourd'hui, l'Etat utilise la PSE comme plan d'éducation mais ce plan manque encore de vulgarisation, surtout dans les zones enclavées. A l'heure actuelle, il est remis en question par le gouvernement, ce qui pourrait provoquer une perturbation dans les préparatifs de l'année scolaire suivante. En même temps, la PSE prévoit une introduction à des cours d'orientation professionnelle afin que les enfants puissent faire face à leur avenir et à leur insertion dans le monde professionnel. Toutefois, l'orientation professionnelle n'est pas encore une priorité dans les programmes scolaires actuels.
242. Le système du maître FRAM dans les écoles primaires publiques devient une autre forme de manifestation de la discrimination dans le domaine de l'éducation. En effet, il est de l'obligation de l'Etat de recruter les enseignants qualifiés dans ces écoles. Face à l'insuffisance de moyens dont l'Etat dispose pour respecter cette obligation, le système du FRAM a été adopté comme solution d'urgence et consiste à impliquer les parents dans la rémunération des enseignants appelés « maîtres FRAM ».
243. Toutefois, cette solution, destinée à être provisoire, est devenue aujourd'hui une mesure permanente. Pour l'année scolaire 2016-2017, le nombre de maître FRAM s'élève à 54 697. Or, cela favorise la déscolarisation des enfants puisque les parents ne sont pas en mesure de payer les salaires de ces enseignants et entraîne également la baisse du niveau des enfants scolarisés dans les écoles publiques par rapport aux enfants des écoles privées.

Scolarisation des filles et des enfants en général :

244. Dans la pratique, la scolarisation n'est pas encore très motivante pour les jeunes filles puisqu'elles sont, d'après une étude de l'UNICEF, plus susceptibles d'abandonner leur scolarité pendant l'adolescence surtout dans les milieux ruraux. D'ailleurs, le taux d'abandon et de scolarisation n'est pas encore très précis.
245. Les OSC remarquent que la plupart des obstacles empêchant les enfants d'aller à l'école sont liés d'un côté, à des causes administratives comme les papiers d'identité ; ou la non-intervention de l'Etat pour l'implication des enfants au travail. Une distance importante entre l'habitation et l'école démotive les enfants tandis que le manque de formation des enseignants, démotivent les parents et enseignants.
246. D'autre part, peu de parents donnent de la valeur à l'éducation, les coutumes et traditions dévalorisant l'intérêt de l'éducation, la méconnaissance des parents concernant la valeur de l'éducation mais également les problèmes financiers, matériels, et familiaux, sans oublier les cas des enfants vulnérables (orphelins et les enfants en situation de rues) sont autant de facteurs qui compliquent l'accès effectif à l'éducation.

Matériels et infrastructures d'éducation :

247. On voit un manque de dotation matériel didactique et d'infrastructures au niveau des écoles publiques. Les activités parascolaires qui servent à stimuler et à éveiller le côté divertissement des enfants sont insuffisantes. De même, les centres de loisirs et les aires de jeux sont payants. Ils ne sont pas dotés d'aménagements spécifiques permettant d'accueillir des enfants en situation de handicap.
248. En ce qui concerne l'inclusion, l'Etat a entrepris diverses rénovations des constructions en matière d'accessibilité. Toutefois, ces rénovations ne se font pas ressentir dans la vie quotidienne. Les enfants vivant avec des handicaps physiques sont admis dans certaines écoles mais les infrastructures adaptées demeurent insuffisantes et les frais d'inscriptions sont élevés.
249. Par rapport à la réglementation qui régit et encadre le domaine de l'éducation, les décrets et les normes ne sont pas effectives compte tenu de la réalité à laquelle les écoles privées ou publiques font face. En effet, le manque de contrôle et de rigueur de la part des autorités transforme le secteur de l'éducation en milieu hostile où les enfants sont éduqués à suivre des règles tandis que ceux qui les enseignent ignorent eux-mêmes le cadre juridique et réglementaire de leurs professions.

Recommandations

250. L'Etat doit prendre des mesures garantissant la gratuité de l'éducation conformément à la Constitution Malagasy⁵⁵ et étendre cette gratuité à tous les niveaux.
251. L'Etat, en collaboration avec les acteurs concernés, doit assurer la vulgarisation et le renforcement de la mise en œuvre de la PSE. En même temps, l'Etat doit assurer la continuité et la pérennité du système éducatif indépendamment des changements politiques.
252. L'Etat doit mettre en place des infrastructures spécifiques et abordables pour les enfants en situation de handicap dans le but de favoriser leur inclusion et l'éducation inclusive. L'Etat doit également envisager d'inclure dans la campagne de sensibilisation l'insertion et la réinsertion scolaire des enfants en situation de handicap et favoriser la prise en compte de la scolarisation des filles en situation de handicap. L'Etat doit également entreprendre un suivi systématique et strict des normes et des infrastructures scolaires existantes.
253. L'Etat doit envisager des stratégies de sensibilisation pour l'application de la non-discrimination dans l'éducation des enfants. L'Etat doit prioriser la mise en place des stratégies d'orientation et d'employabilité des jeunes et appuyer les OSC qui développent déjà ces actions. En même temps, l'Etat doit inciter le partenariat entre les écoles privées et les écoles publiques.

⁵⁵ Article 24 de la Constitution du 11 décembre 2010 : « L'Etat organise un enseignement public, gratuit et accessible à tous. L'enseignement primaire est obligatoire pour tous. »

III- PROTOCOLE FACULTATIF CONCERNANT LA VENTE D'ENFANT, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCENE DES ENFANTS

Collecte de données :

254. La société civile constate dans son travail au quotidien qu'il est difficile, voire impossible d'avoir des données fiables et à jour auprès des entités concernées sur la situation des domaines couverts par ce protocole facultatif.

Recommandations :

255. La société civile recommande l'amélioration du système de collecte de données en adoptant un outil de collecte commun afin que toutes les parties prenantes puissent offrir et avoir accès à des données fiables et complètes, qui renseignent sur la situation des infractions couvertes par le protocole. Des définitions communes doivent y être insérées pour qu'il y ait cohésion dans la compréhension du sujet. Les remontées des données doivent se faire de manière systématique et périodique.

256. Il est également préconisé d'opérer un renforcement dans la formation des personnes manipulant l'outil. En même temps, un système de protection des données doit être mis en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des cas.

Législation :

257. La méconnaissance de la loi demeure un grand problème à Madagascar. Certes l'État a fait des efforts dans sa vulgarisation, mais ces efforts sont moins ressentis auprès du grand public dans les régions. Les résultats obtenus sont insuffisants par rapport à l'ampleur des enfants victimes. Malgré la survenance des infractions consacrées dans le protocole, rares sont les cas signalés et donc jugés devant les tribunaux.

Recommandations :

258. La société civile recommande davantage l'implication de l'Etat dans la multiplication et le renforcement de la vulgarisation des lois, surtout auprès du grand public. Il faut aussi offrir une formation aux acteurs de l'application de la loi pour les aider dans la compréhension de la loi et pour renforcer leurs capacités par rapport aux procédures judiciaire.

Politiques et stratégies globales :

259. La société civile constate l'existence des nombreux plans nationaux d'action intéressant l'enfant en général, entraînant la dispersion des actions de l'Etat en la matière. Ainsi, les problématiques couvertes par le protocole ne sont pas prises en compte spécifiquement et donc ne bénéficient pas d'une attention assez appuyée de l'État.

Recommandations :

260. La société civile demande la mise en place d'un unique plan d'action pour centraliser tous les efforts dans la protection de l'enfance en général, face aux différentes formes de maltraitance et d'exploitation. Ainsi, un budget unique sera alloué à l'enfance, ce qui

permettra une meilleure gestion des ressources mais aussi une meilleure efficacité dans l'accomplissement de ces actions.

261. L'Etat a le devoir de multiplier les émissions de sensibilisation sur la prévention de la violence faite aux enfants sur toutes les chaînes privées et publiques et d'assurer leur continuité mais également de procéder à la vulgarisation des textes existants concernant la lutte contre toutes violences envers les enfants ;

Diffusion et sensibilisation :

262. La société civile a déployé ses efforts dans les activités de sensibilisation menées sur la lutte contre le tourisme sexuel, l'exploitation sexuelle et la traite des enfants. Mais ces efforts restent toutefois insuffisants pour couvrir toute l'île.

Recommandations :

263. La société civile recommande à l'État de mener des actions de sensibilisation de manière continue et qui puissent couvrir l'ensemble du territoire. Étant donné l'importance des médias dans l'influence de l'opinion publique, l'État doit solliciter les médias de son propre chef, pour lui demander de véhiculer les messages de sensibilisation en matière de lutte contre les infractions couvertes par le protocole. L'État doit aussi appuyer la société civile pour lui donner plus d'accessibilité aux médias.

Formation :

264. Les formations sur les droits de l'enfant rencontrent des limites dans la mesure où elles dépendent en grande partie de l'appui des PTF, et ne sont pas faites en continue mais plutôt ponctuellement. Ces formations sont aussi limitées dans l'espace car elles ne couvrent pas tout le territoire.
265. Concernant le plan national de lutte contre la traite des êtres humains, bien qu'il soit opérationnel, cela n'a pas été ressenti par la société civile. Aussi, le BNLTEH et ses attributions ne sont pas connues par la majorité des intervenants dans la société civile travaillant en faveur de la protection de l'enfance.

Recommandations :

266. La société civile recommande donc à l'État d'élaborer un plan de communication qui puisse couvrir tout le territoire, afin que tous les intervenants dans la protection de l'enfance puissent accéder à une formation complète et continue, et être informés des dernières avancées de l'État pour pouvoir agir en ce sens.(notamment l'existence du BNLTEH)

Allocation de ressources :

267. Malgré le budget alloué à la mise en œuvre du Protocole ainsi que les aides financières des PTF, le Ministère de la population, des affaires sociales et de la promotion de la femme, se trouve freiné dans ses activités par manque de ressources financières.

Néanmoins ce manque de budget, les raisons d'un tel manque ne sont pas concrètement démontrées.

Recommandations :

268. La société civile recommande à l'État l'allocation de plus de budget à la protection de l'enfance d'une manière générale, budget qui doit être distribué au niveau des régions pour pouvoir réaliser les actions de lutte visées par le protocole facultatif. L'État doit aussi procéder à un suivi rigoureux de l'utilisation dudit budget de fonctionnement. L'Etat doit aussi augmenter les soutiens matériels et financiers apportés aux entités publiques responsables de la lutte contre toutes violences sexuelles envers les enfants ;

Prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants [art. 9 (par. 1 et 2)]

Mesures visant à prévenir les infractions visées par le Protocole facultatif :

269. Renvoi aux paragraphes traitant de la scolarisation, gratuité de la scolarité, lutte contre la pauvreté ...) (paragraphe 216 – 231)

Adoption :

270. Renvoi au paragraphe sur l'adoption (paragraphe 138 – 142)

Vente d'enfants :

271. Renvoi aux paragraphes sur les mariages d'enfants et les mariages forcés (paragraphe 22 – 24)

Tourisme, pédophile et voyages :

272. L'État a fait des efforts de partenariat pour lutter contre le tourisme sexuel impliquant les enfants. Néanmoins, malgré la coopération entre l'État et les différentes entités, il n'y a pas eu d'amélioration. Au contraire la situation a empiré, dans la mesure où la tendance est d'aller vers la banalisation du tourisme sexuel occasionnant la rareté des signalements auprès des autorités compétentes.

Recommandations :

273. La société civile préconise la persévérance et le renforcement des actions menées dans la lutte contre le tourisme pédophile. Pour cela, l'État doit assurer que les personnes formées transmettent les acquis de leur formation à leurs collègues, surtout ceux qui sont en contact direct avec la population. L'État doit impliquer d'avantage les professionnels du tourisme en faisant lui-même des plaidoyers. Ainsi, encourager les opérateurs touristiques à intégrer dans leur RSE ; la lutte contre l'ESE dans le tourisme et le voyage.

Interdiction de la vente d'enfants, de la pornographie mettant en scène des enfants et de la prostitution des enfants et questions connexes [art. 3, 4 (par. 2 et 3), 5, 6 et 7]

Lois et réglementations pénales

274. Avec l'adoption de la loi n°2014-040 du 20 janvier 2015 sur la traite des personnes, Madagascar s'est efforcé de définir les notions de « vente de personnes », et « l'exploitation de la prostitution des enfants ». Ensuite, la loi n° 2014-006 sur la cybercriminalité, vient compléter le Code pénal en réprimant le fait de posséder du matériel pornographique mettant en scène des enfants.
275. La société civile encourage l'État à vulgariser ces lois et à réfléchir à informer le grand public de l'existence du pool des avocats afin de les encourager à signaler et à porter plainte en cas d'exploitation sexuelle ou de traite des enfants puisque généralement, le manque de confiance en soi et la peur de ne pas avoir les moyens pour se défendre les en réfèrent.

Impunité :

276. Malgré l'existence de la loi n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption, on constate des arrangements à l'amiable à tous les niveaux tant au niveau des Fokontany, qu'au niveau des autorités judiciaires. Ainsi, les signalements n'aboutissent pas toujours.
277. La société civile recommande à l'État de renforcer la lutte contre la corruption en identifiant et en poursuivant les auteurs de la corruption en application de la loG. L'aboutissement à des décisions judiciaires incriminant les auteurs de la corruption redonnera au droit pénal, en la matière, sa fonction d'intimidation pour freiner les écarts.
278. Renforcer la sensibilisation massive en faveur du signalement et de la poursuite des procédures pour une répression effective constitue un axe à prendre en compte si l'Etat désire réellement éradiquer l'exploitation des enfants sans négliger l'amélioration des services de prise en charge des enfants victimes ;

Protection des droits des enfants victimes [art. 8 et 9 (par. 3 et 4)]

Réadaptation et réinsertion des enfants victimes :

279. Les efforts fournis par l'État ont été constatés notamment dans le cadre du « Centre Vonjy » qui accompagne les familles, non seulement dans la poursuite, mais aussi dans la prise en charge médicale des enfants victimes. Certes l'État a aussi mis en place des réseaux de protection de l'enfance, mais ils ne sont malheureusement pas opérationnels dans toutes les régions.
280. L'étude menée par ECPAT France en 2018 a montré l'inefficacité des réponses face aux violences sexuelles et l'inadéquation de celles-ci par rapport aux besoins des survivants. Il existe des failles au niveau des actions de prévention, au niveau du signalement et dans les prises en charges des cas d'abus et d'exploitation sexuelle.
281. D'un côté, la prévention de ces fléaux requiert une attention très particulière qui ne lui revient pas. L'Etat peine à prendre des mesures efficaces contre ces phénomènes. Il a entrepris de programmer des émissions de sensibilisation et d'éducation pour lutter contre les exploitations et les abus sexuels à l'encontre des enfants mais elles ne sont que ponctuelles et ne couvrent qu'une courte période.
282. D'un autre côté, la répression des auteurs de ces atrocités est pour la plupart des cas non effective du fait de la passivité des autorités concernées, de la corruption et de la préservation du « FIHAVANANA » qui fait office de blocage dans le signalement des

violences sexuelles et qui favorise les arrangements et les règlements à l'amiable. Les cas de signalements restent très limités.

283. En ce qui concerne la traite, l'abus et l'exploitation sexuelle à l'encontre des enfants, la situation est assez inquiétante. L'étude réalisée par UNICEF sur la violence envers les enfants en 2018 a révélé que 15% des filles de 15 à 19 ans ont été victimes de violences sexuelles dont 33% des cas ont été prises en charge par les centres VONJY. L'exploitation sexuelle des enfants est normalisée dans la communauté. En effet, les parents et la communauté tolèrent ces formes de violences et les ont rendues ainsi banales.
284. Pour la prise en charge des enfants victimes, un paquet minimum de prise en charge a été développé par le MPPSPF. Il s'agit d'un ensemble minimal d'interventions essentielles intégrées choisies parmi les plus efficaces. Il est appliqué de manière sporadique et ne couvre pas tous les services de prise en charge publique.
285. Dans la pratique, l'appui de l'Etat envers les OSC qui travaillent pour la prise en charge des enfants victimes ne se fait pas ressentir tandis que l'inverse est fréquent. .

Recommandations :

286. L'Etat a l'obligation de rendre opérationnel et d'assurer l'implantation nationale du CECJ pour son accessibilité et en même temps mettre en place dans toutes les régions, et toutes les communes, le Centre Vonjy ou même les associer aux centres de santé des bases ;
287. L'Etat doit appuyer les OSC qui pratiquent la prise en charge intégrées des enfants victimes parallèlement à la prise des mesures en vue de la mise en place d'un système d'accompagnement des enfants victimes (soutien psychologique, morale et sociale, physique, ...);
288. L'Etat doit maintenir la collaboration entre l'Etat et les OSC. Il s'agit d'une mesure simple mais efficace dans le cadre de la prise en charge des enfants victimes ;
289. L'Etat doit mettre en œuvre des stratégies d'information du grand public sur l'existence de la CNLTE tout en assurant l'opérationnalisation de ce dernier et de tous les autres comités qui sont concernés.
290. La société civile préconise le développement de centres de réhabilitation psychosociale et de réinsertion socio-économique pour les enfants victimes et leurs familles. Mais l'État doit également appuyer techniquement et financièrement les structures de prise en charge intégrée existante que ce soit de l'Etat ou de la Société Civile et maintenir cette collaboration.
291. La société civile recommande aussi la redynamisation des réseaux de protection de l'enfance dans tous les districts.

Ligne d'assistance téléphonique :

292. Une ligne verte 147 a été mise en place mais, elle n'est pas connue de tous, et peut être parfois injoignable.

Recommandations :

293. La société civile recommande la promotion, le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de la ligne verte.

IV- PROTOCOLE FACULTATIF CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉES :

294. Au regard du protocole, Madagascar ne rencontre pas encore les défis concernant l'implication des enfants dans les conflits armés au sens strict. Par ailleurs, un problème majeur en relation avec les armes et les actes de violences y afférents devient de plus en plus envahissant.
295. En vertu de l'article 4 alinéa 1 du protocole, «Les groupes armés qui sont distincts des forces armées d'un Etat ne devraient en aucune circonstance enrôler ni utiliser dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans ». Aussi, avec le phénomène Dahalo, groupe armé qui effectue des actes de banditisme, la situation n'est pas si mineure que ça. Force est de constater que les enfants subissent collatéralement les conséquences de ces actes puisque lors des incendies engendrés par les Dahalo, entraînant une fuite massive des enfants : certains documents relatifs à l'identité des enfants ont disparus. « Maintenant, s'il y a 100 enfants qui entrent à l'école, c'est à peine s'il y en a 10 à la fin de l'année scolaire ».56
296. Selon les OSC, les dahalo ne sont pas les seuls auteurs de conflit armés en tant que groupes armés.
297. En même temps, la négligence du phénomène des conflits armés fait en sorte que les OSC, tout comme le grand public ne considèrent pas comme étant dangereux l'enrôlement indirect des enfants dans les écoles militaires notamment à la « SEMIPI » ou « Sekoly Miaramilam-Pirenena ». En guise de rappel, la SEMIPI reçoit effectivement les enfants à l'âge de 15 ans et cette école dispense des formations militaires donc forcément d'utilisation d'armes.

Recommandations :

298. L'Etat doit renforcer l'efficacité des forces de l'ordre pour la sécurisation en déployant les efforts dans les zones rurales où les actes des Dahalo sont les plus accentués ;
299. Etant donné que la radio est un moyen d'information et de sensibilisation puissant et efficace aux yeux de la société civile, l'Etat doit utiliser les programmes les plus écoutés pour renforcer la sensibilisation sur la lutte contre l'aggravation des conflits armés mais également en faveur de la prise en charge des enfants victimes directs ou indirects des éventuels conflits, armés ou non, présents à Madagascar ;
300. L'Etat doit favoriser les activités de vulgarisation sur l'existence des institutions protégeant les droits des enfants et notamment les enfants victimes de conflits armés et notamment les rôles de ces dernières.
301. L'Etat doit effectuer des contrôles auprès des écoles militaires qui recrutent des enfants et prendre des mesures pour faire en sorte que seuls les majeurs reçoivent des cours d'utilisation d'armes dans le cadre du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et en respectant ledit protocole.

⁵⁶ [GDD Groupe de Discussion Dirigée Hommes]. Etude sur le phénomène de violence basée sur le genre pendant les raids des dahalo Novembre 2017

V- RATIFICATION DU PROTOCOLE FACULTATIF ETABLISSANT UNE PROCEDURE DE PRESENTATION DE COMMUNICATIONS :

303. La société civile encourage l'État à renforcer son engagement dans la promotion et la protection des droits de l'enfant en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications⁵⁷. La ratification de ce protocole encourage la mise en place d'un mécanisme national approprié permettant à l'enfant dont les droits sont violés d'avoir accès à un recours utiles à l'échelon national tout en priorisant son intérêt supérieur.

⁵⁷ Adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par la résolution de l'Assemblée Générale A/RES/66/138 du 19 décembre 2011, entré en vigueur le 14 avril 2014

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES DES OSC

La Société civile félicite l'Etat malagasy des efforts entrepris pour satisfaire aux exigences du Comité des droits de l'enfant. Un grand pas a été accompli dans la mise en conformité du droit positif malagasy aux dispositions de la CIDE.

Toutefois, la vulnérabilité de l'enfant et la faiblesse du système de protection des droits de l'enfant à Madagascar restent encore très préoccupantes, et beaucoup reste encore à faire. La résolution rapide et efficace de ces problèmes doit être entreprise afin que les impacts négatifs des cas de non-droits ne deviennent irrémédiables et néfastes à la génération future.

Pour ce faire, la société civile recommande prioritairement à l'Etat :

Une collaboration effective et fructueuse avec les OSC

La société civile se considère comme un partenaire de l'Etat. La collaboration, le dialogue et la communication entre la société civile et l'Etat ont été toujours utilisés comme des modalités pratiques et usuelles dans le règlement de problématiques fréquentes rencontrées dans la promotion des droits de l'enfant. En effet, la société civile constitue une structure intermédiaire entre l'Etat et les citoyens. Aussi, la collaboration entre la société civile et l'Etat devient primordiale pour la conception des plans d'actions en amont, et la réalisation de ces plans en aval auprès des communautés. Les OSC étant en permanence en contact avec les populations, elles ont la capacité de poursuivre les activités déjà entreprises assurant ainsi la continuité des actions. Cette collaboration entre l'Etat avec les OSC consistera en :

- l'affectation d'un fond/d'une caisse alimentée par l'Etat pour les activités de collaboration entre l'Etat et les OSC ;
- la participation des OSC dans la prise de décisions concernant le domaine de l'enfance ou touchant l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- la facilitation des démarches administratives à la prise en charge effective des enfants mineurs victimes et au fonctionnement des OSC ;

L'application et la vulgarisation des textes et des institutions relatifs à la protection et la promotion des droits de l'enfant

Il est évident que l'Etat a fourni des efforts par rapport aux textes et lois adoptés, ainsi que la mise en place des institutions, des comités nationaux, des commissions et des bureaux exécutifs dédiés à la protection des droits des enfants. La vulgarisation de ces mesures doit toutefois être suivie et effective afin que la population puisse comprendre et adapter les comportements pour pouvoir utiliser ces services. L'Etat doit renforcer ses dispositifs de mise en œuvre, et rendre opérationnelles ces différentes mesures afin qu'elles puissent agir en faveur des enfants et de la population, et que ces derniers puissent en jouir et bénéficier des avantages offerts.

La mise en place d'une politique nationale en faveur de l'enfance pour une prise en charge effective de tous les enfants dans toutes les situations

L'élaboration d'une politique nationale qui regroupe tous les aspects des droits de l'enfant représente un moyen efficace pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant. Ce système

permettra de mettre en place un plan stratégique national unique, validé par toutes les parties prenantes. L'élaboration de cette politique devrait se baser sur les expériences et les bonnes pratiques des différents partenaires nationaux et internationaux, publiques et privés. La mise en œuvre de cette politique nationale devra faire l'objet d'une collaboration étroite entre la société civile, les autorités administratives et les leaders traditionnels locaux.

L'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Le bien-être des enfants est basé sur l'égalité de traitement, la non-discrimination et l'inclusion. En effet, comme le garantit tous les instruments internationaux sur les droits de l'Homme, l'égalité assure l'intégration et l'épanouissement de chaque enfant dans la société dans laquelle il vit.

Malheureusement, différentes pratiques traditionnelles néfastes à l'enfant violent la CIDE de façon flagrante. Des conventions collectives issues des dialogues communautaires impliquant les leaders traditionnels et toute la communauté doivent être mises en place afin de préserver les droits fondamentaux des enfants. Une collaboration efficace devrait être mise en place entre les autorités administratives et les OSC pour pouvoir plaider la cause des enfants pour l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination auprès des leaders traditionnels.

La mise en place et la rénovation des infrastructures adaptées à tous les enfants de toutes les situations (écoles, centres de loisirs, centres d'accueil, milieu carcéraux, ...)

Pour l'épanouissement et la jouissance de leurs droits, les enfants ont besoin de vivre dans un environnement favorable à leur développement. Aussi, l'Etat doit renforcer les infrastructures nécessaires afin d'offrir des services sociaux de qualité destinés aux enfants ; éducation, santé, identité, enregistrements, protection, sports et loisirs, accueil, détention, ...

La valorisation des travailleurs sociaux

Le travail social dans l'accompagnement des familles est essentiel. Les OSC exhortent l'Etat à accélérer la procédure de reconnaissance du corps des travailleurs sociaux auprès du ministère de tutelle. Le recrutement de travailleurs sociaux qualifiés au sein des services des ministères est vivement recommandé afin d'assurer un accompagnement professionnel adéquat aux des enfants et aux familles en situation de vulnérabilité.

Renforcer les projets afférents à la valorisation des travailleurs sociaux favorise la concrétisation et l'effectivité des actions en faveurs de l'enfance. Aussi, la mise en place des travailleurs sociaux agrémentés par le Ministère de la Justice au sein des tribunaux pour assister les enfants, ou l'affectation des travailleurs sociaux dans les centres de santé est nécessaire. Pour ce faire, il est recommandé d'augmenter les modules de formation et le nombre de travailleurs sociaux, ce qui conduira à l'amélioration de la prise en charge des enfants.

SUMMARY OF MAIN RECOMMENDATIONS

In conclusion, the CSOs recommend that the State:

Effective collaboration with Civil Society Organisations

- Set up a fund financed by the state for collaborative activities between the state and CSOs;
- Ensure effective participation of CSOs in decision making related to children or the best interest of the child;
- Facilitate administrative steps related to the effective care of children victims and to the operations of CSOs;
- Implementation and outreach of laws, conventions and institutions related to the protection and promotion of children's rights
- Follow up the effective implementation of the the different committees, commissions and offices set up to protect children's rights;
- Ensure the outreach of the institutions and the measures taken;
- Strengthen and implement the measures.

Development of a national policy on children

- Develop a national policy on children in close collaboration with different private and public, national and international stakeholders;
- Implement the national policy on children in close collaboration with CSOs, administrative authorities (fokotany) and traditional local leaders.

Equality, inclusion and non-discrimination – harmful traditional practices

- Organise community dialogues with traditional leader to prevent and bring an end to harmful traditional practices (jumeaux de Mananjary, moletry, tsenan'ampela, jironena...)
- Develop collective conventions in partnership with traditional leaders.

Basic social services

- Set up and improve basic social infrastructures to allow children to develop in an adequate environment (schools, health centers, recreation centres, foster care centres)

Enhancing social workers

- Increase the number of social workers recruited within ministries;
- Enhance social workers' education, training and capacity building.

ANNEXES

Total							
Envergure : <input type="checkbox"/> Nationale <input type="checkbox"/> Régionale <input type="checkbox"/> District <input type="checkbox"/> Commune							Année début activités :

B. MESURES D'APPLICATIONS GENERALES

B.1	<p>Mahafantatra ny fisian'ny CNIDH ve ianareo? <i>Etes-vous au courant de l'existence de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) ?</i></p> <p>- Mahafantatra ny asany sy ny andraikiny ve ianareo? Afaka manome ohatra ve ianareo? - Efa nanantona ny CNIDH ve ianareo? - Inona ny antony nanantonanareo azy ireo?</p>	<input type="checkbox"/> Eny/ Oui <input type="checkbox"/> Tsia, mandehana eny @fanontaniana C / Non, allez à la question C
B.2	<p>Raha Eny tao amin'ny B1, fantatrareo ve ny andraikitra sahanin'ny CNIDH? Afaka manome ohatra momba izany ve ianareo? <i>Si oui en B1, connaissez-vous le rôle/mandat de la CNIDH ?</i> <i>Pouvez-vous donner des exemples?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny/ Oui <input type="checkbox"/> Tsia, mandehana eny @ C / Non, allez en C
B.3	<p>Raha Eny tao amin'ny B2, efa nanantona ny CNIDH ve ianareo nangataka fanampiana na toro-làlana? <i>Si oui en B2, avez-vous déjà eu recours à la CNIDH?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny/ Oui <input type="checkbox"/> Tsia, mandehana eny @ C / Non, allez en C
B.4	<p>Raha eny tao amin'ny B3, inona no antony? <i>Si oui en B3, pour quelles raisons ?</i></p>	
B.5	<p>Afa-po tamin'ny asany sy ny valinteny narosony ve ianareo? Afaka manome ohatra mazava ve ianareo? <i>Etes-vous satisfait des services et des prestations des réponses apportées par la CNIDH jusqu'à ce jour? Pouvez-vous donner des exemples concrets?</i></p>	
B.6	<p>Misy tolo-kevitra arosonareo ve ho fanatsarana ny fomba fiasan'ny CNIDH? <i>Avez-vous des recommandations pour la CNIDH?</i></p>	

C. DEFINITION DE L'ENFANT

C.1	Fantatrareo ve ny Paikadim-pirenena amin'ny ady atao amin'ny fampanambadiana ny ankizy? <i>Connaissez-vous la Stratégie Nationale de Lutte contre le mariage d'enfants ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia, mandehana amin'ny C3 /Non, allez en C3
	Raha eny, tamin'ny alalan'ny inona no nahafantaranareo azy? <i>Si oui, par quel moyen ?</i>	
	Efa namaky io paik'ady io ve ianareo? <i>L'avez-vous déjà lu?</i>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
C.2	Nandray anjara tamin'ny famolavolana io paik'ady io ve ianareo? <i>Avez-vous participé à l'élaboration de cette stratégie ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
C.3	Inona ireo olana nosedraina tamin'ny fametrahana io paik'ady io? <i>Quels sont les difficultés et obstacles rencontrés au niveau de la mise en œuvre de cette stratégie ?</i>	
C.4	Fantatrareo ve ny Politika nasionaly hiadiana amin'ny ny fampiasana ny zaza? <i>Connaissez-vous la Politique nationale de lutte contre le travail d'enfant ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia, mandehana amin'ny C.11 /Non, allez en C.11
	Raha eny, tamin'ny alalan'ny inona no nahafantaranareo azy? <i>Si oui, par quel moyen ?</i>	
	Efa namaky io paikady io ve ianareo? <i>L'avez-vous déjà lu?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
C.5	Nandray anjara tamin'ny famolavolana io politika nasionaly io ve ianareo? <i>Avez-vous participé à l'élaboration de cette politique ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
C.6	Mahafantatra ny fisian'ny CNLTE (Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants) ve ianareo? <i>Connaissez-vous l'existence de la CNLTE (Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants)?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
C.7	Ao anatin'io komity io ve ianareo? <i>Votre organisme fait-elle partie de ce comité?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
C.8	Raha eny, inona ireo anjara biriky noentinareo amin'ny maha fiaraha-monim-pirenena anareo teo anivon'io komity io? <i>Si oui, Pouvez-vous décrire vos apports en tant que société civile dans ce comité?</i>	
C.9	Raha eny, inona no fanatsarana hitanareo fa ilain'ilay Paik'ady? <i>Si oui, avez-vous des suggestions d'amélioration de cette politique?</i>	
C.10	Inona ireo olana nosedraina tamin'ny fametrahana ireo politika nasionaly voalaza etsy ambony ireo? <i>Quels sont les difficultés et obstacles rencontrés au niveau de la mise en œuvre des programmes cités ci-dessus ?</i>	
C.11	Mandray an-tanana ireo zaza niharany na tandidomin'ireto tranga ireto ve ianareo: - Fampanambadiana / mariage et union; - Fampiasana sy fitrandrahana ankizy amin'ny asa /Travail et exploitation; <i>Est-ce que votre organisme prend en charge des enfants victimes de</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia, mandehana amin'ny D /Non, allez en D

	<i>mariage/union ou d'enfants victimes de travail/exploitation ?</i>	
C.12	<p>Raha manana antotan'isa mazava teo anelanelan'ny 2012 sy 2018 mahakasika ny fampanambadiana zaza ianareo dia mba ampiaraho amin'ity (miaraka amin'ny taonan'ilay zaza).</p> <p><i>Avez-vous des chiffres entre 2012 et 2018 sur le mariage d'enfant au sein de votre zone d'intervention (mariage légal et mariage traditionnel) avec l'âge de l'enfant?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, ampanaraho ny antontan'isa / Oui, joindre chiffres en annexe <input type="checkbox"/> Tsia / Non
C.13	<p>Raha manana antotan'isa mazava teo anelanelan'ny 2012 sy 2018 mahakasika ny fampiasana zaza⁵⁸ ianareo dia mba ampiaraho amin'ity (miaraka amin'ny taonan'ilay zaza).</p> <p><i>Avez-vous des chiffres entre 2012 et 2018 sur le travail d'enfant au sein de votre zone d'intervention ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, omeo ny antontan'isa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia / Non
C.14	<p>Raha manana ohatra mivaingana mahakasika ny fampanambadiana zaza sy ny fampiasana ankizy ianareo dia ampiaraho amin'ity.</p> <p><i>Avez-vous des exemples concrets et emblématiques de cas de mariage d'enfant ou de travail d'enfant (avec l'âge de l'enfant)?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, tantarao amin'ny taratasy mitokana / Oui, joindre récit en annexe <input type="checkbox"/> Tsia / Non

⁵⁸ Travail des enfants = qui porte atteinte à la sécurité de l'enfant :

D. PRINCIPES GENERAUX

	<p>Ao amin'ny faritra misy anareo, eo amin'ny lafiny fahafahana miantra, misy tsy fitoviana na fanavakavahana ve hitanareo mihatra amin'ireto ankizy manaraka ireto (tantarao ny tranga efa hitanareo): <i>Dans votre zone d'intervention, pensez vous qu'il y a une inégalité/discrimination sur l'accès à l'éducation (donnez des exemples concrets) à l'égard des:</i></p>	
D.1	<p>Ankizy vavy / Filles</p> <p>Zaza kambana / Jumeaux</p> <p>Ankizy manana fahasembanana / Enfants handicapés</p> <p>Ankizy mitondra ny tsimokaretina VIH/ SIDA / Enfants vivant avec le VIH/SIDA</p> <p>Ankizy tsy manan-kialofana sy mirenireny eny an-dalambe/ Enfants en situation de rue</p> <p>Ankizy tsy misy mpiahy / Enfants privés de soins parentaux</p> <p>Ankizy iharan'ny sazy mania / Enfants en conflits avec la loi</p>	<p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup <input type="checkbox"/> Ambany/Assez <input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p> <p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup <input type="checkbox"/> Ambany/Assez <input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p> <p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup <input type="checkbox"/> Ambany/Assez <input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p> <p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup <input type="checkbox"/> Ambany/Assez <input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p> <p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup <input type="checkbox"/> Ambany/Assez <input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p> <p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup <input type="checkbox"/> Ambany/Assez <input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p>
D.2	<p>Ao amin'ny faritra misy anareo, eo amin'ny lafiny fisitrahana fahasalamana, misy tsy fitoviana na fanavakavahana ve hitanareo mihatra amin'ny (tantarao ny tranga efa hitanareo): <i>Dans votre zone d'intervention, pensez-vous qu'il y a une inégalité/discrimination sur l'accès à la santé (donnez des exemples concrets) à l'égard des:</i></p>	
	<p>Ankizy vavy / Filles</p> <p>Zaza kambana / Jumeaux</p> <p>Ankizy manana fahasembanana/ Enfants handicapés</p>	<p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup <input type="checkbox"/> Ambany/Assez <input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p> <p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup <input type="checkbox"/> Ambany/Assez <input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p> <p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup <input type="checkbox"/> Ambany/Assez <input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p>

	<p>Ankizy mitondra ny tsimokaretina VIH/ SIDA / Enfants vivant avec le VIH/sida</p> <p>Ankizy tsy manan-kialofana sy mirenireny eny an-dalambe/ Enfants en situation de rue</p> <p>Ankizy tsy misy mpiahy / Enfants privés de soins parentaux</p> <p>Ankizy mania / enfants en confits avec la loi</p>	<p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup</p> <p><input type="checkbox"/> Ambany/Assez</p> <p><input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p> <p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup</p> <p><input type="checkbox"/> Ambany/Assez</p> <p><input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p> <p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup</p> <p><input type="checkbox"/> Ambany/Assez</p> <p><input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p> <p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup</p> <p><input type="checkbox"/> Ambany/Assez</p> <p><input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p>
D.3	<p>Ao amin'ny faritra misy anareo, eo amin'ny lafiny fisitrahana fivelarana⁵⁹ feno, misy tsy fitoviana na fanavakavahana ve hitanareo mihatra amin'ny (tantarao ny tranga efa hitanareo):</p> <p><i>Dans votre zone d'intervention, pensez-vous qu'il y a une inégalité/discrimination sur l'accès au développement (donnez des exemples concrets) à l'égard des:</i></p>	
	<p>Ankizy vavy / Filles</p> <p>Zaza kambana / Jumeaux</p> <p>Ankizy manana fahasembanana/ Enfants handicapés</p> <p>Ankizy mitondra ny tsimokaretina VIH/ SIDA / Enfants vivant avec le VIH/sida</p> <p>Ankizy tsy manan-kialofana sy mirenireny eny an-dalambe/ Enfants en situation de rue</p> <p>Ankizy tsy misy mpiahy / Enfants privés de soins parentaux</p> <p>Ankizy mania / enfants en confits avec la loi</p>	<p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup</p> <p><input type="checkbox"/> Ambany/Assez</p> <p><input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p> <p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup</p> <p><input type="checkbox"/> Ambany/Assez</p> <p><input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p> <p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup</p> <p><input type="checkbox"/> Ambany/Assez</p> <p><input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p> <p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup</p> <p><input type="checkbox"/> Ambany/Assez</p> <p><input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p> <p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup</p> <p><input type="checkbox"/> Ambany/Assez</p> <p><input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p> <p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup</p> <p><input type="checkbox"/> Ambany/Assez</p> <p><input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p> <p><input type="checkbox"/> Betsaka / Beaucoup</p> <p><input type="checkbox"/> Ambany/Assez</p> <p><input type="checkbox"/> Tsy misy/Inexistant</p>

⁵⁹ **Fisitrahana fivelarana** ou accès au développement =

D.4	<p>Ao amin'ny faritra misy anareo, eo amin'ny tontolon'ny fandovàna, misy tsy fitoviana na fanavakavahana ve hitanareo mihatra amin'ny: <i>Dans votre zone d'intervention, pensez-vous qu'il y a une inégalité/discrimination concernant la succession à l'égard des:</i></p> <p>Ankizy vavy / Filles Zaza teraka ivelan'ny fanambadiana/ Enfants nés hors mariage Hafa / Autres : mariho eo ambany / précisez ci-dessous:</p>	<p><input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non</p> <p><input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non</p>
D.5	<p>Efa nanatanteraka tetikasa mikendry ny hampihena ny tsy fitoviana manoloana ny fahafahana misitraka fanabeazana, fahasalamana ary fivelarana feno ve ny fikambanana izay misy anareo? Raha eny, inona ilay tetik'asa ? <i>Votre organisme a-t-il mené des programmes qui visent à réduire l'inégalité sur l'accès à l'éducation, santé, développement. Si oui, quel projet ?</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Eny / Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Tsia / Non</p>
D.6	<p>Mahita ve ianareo fa voahaja araka ny tokony ho izy ny fepetran'ny tombontsoa lehibe indrindra ho an'ny ankizy ary ampiarina foana ve izany amin'ny raharaha/fanapahan-kevitra araky ny lalàna, ara-panjakana ary ara-pitsarana mahakasika ny ankizy? <i>Pensez-vous que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est pris en compte comme il se doit et systématiquement appliqué dans le cadre de toutes les procédures/décisions législatives, administratives et judiciaires impliquant des enfants ?</i></p> <p>Inona no antony mety mahatonga izany? <i>Quels sont les facteurs qui expliquent cette situation ?</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Eny / Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Tsia / Non</p> <p><input type="checkbox"/> Tsy fantatro / Je ne sais pas</p>
D.7	<p>Manana ohatra mivaingana sy maneho tranga tsy firaharahiana ny tombontsoa lehibe indrindra ho an'ny ankizy ve ianareo ? <i>Avez-vous des exemples concrets et emblématiques de cas de non considération de l'intérêt supérieur de l'enfant ?</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Eny, tantarao anaty taratasy manokana / Oui, joindre récit en annexe</p> <p><input type="checkbox"/> Tsia / Non</p>
D.8	<p>Mahita ve ianareo fa manan-jo haneho ny heviny an-kahalalahana ny ankizy manoloana izay mahakasika azy ? <i>Pensez-vous que les enfants ont le droit d'exprimer librement leurs opinions sur toutes questions les concernant ?</i></p> <p>Misy manisy lanjany ve izany (eo anivon'ny fiarahamonina, any am-pianarana, amin'ny raharaha ara-panjakana sy ara-pitsarana momba azy) ? <i>Cette opinion est-elle prise en considération (au sein de la famille, de la communauté, à l'école, ou dans toute procédure administrative ou judiciaire l'intéressant) ?</i></p> <p>Inona no antony mety mahatonga izany? <i>Quels sont les facteurs qui expliquent cette situation ?</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Eny / Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Tsia / Non</p> <p><input type="checkbox"/> Tsy fantatro / Je ne sais pas</p> <p><input type="checkbox"/> Eny / Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Tsia / Non</p> <p><input type="checkbox"/> Tsy fantatro / Je ne sais pas</p>
D.9	<p>Manana tranga mivaingana sy maneho mahakasika ny fahafahan'ny ankizy maneho hevitra an-kahalalahana ve ianareo (anatin'izany ny fihainoana azy anatin'ny raharaha ara-panjakana sy ara-pitsarana mahakasika azy) ? <i>Avez-vous des exemples concrets et emblématiques liés à la liberté d'expression des enfants (y compris l'écoute dans toute procédure</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Eny, tantarao anaty taratasy manokana / Oui, joindre récit en annexe</p> <p><input type="checkbox"/> Tsia / Non</p>

	<i>administrative ou judiciaire l'intéressant) ?</i>	
D.10	<p>Ahoana ny fahitanareo ny fivoaran'ireo tranga na tsirambina sy herisetra mianjady amin'ny zaza kambana any amin'ny faritra atsimo atsinanan'i Madagasikara nanomboka ny taona 2012?</p> <p><i>Comment percevez-vous l'évolution des cas de négligence/violence envers des enfants jumeaux dans le Sud Est de Madagascar depuis 2012?</i></p> <p>Inona avy ny antony manazava izany?</p> <p><i>Quels sont les facteurs qui expliquent cette situation ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Nivoatra /Amélioration <input type="checkbox"/> Tsy niova/ Inchangée <input type="checkbox"/> Niharatsy / Dégradation <input type="checkbox"/> Tsy fantatro (tsy faritra hiasako iny), valio ny E /Je ne sais pas (n'intervient pas dans cette zone), allez à E
D.11	<p>Manana antontanisa momba ny trangana zaza kambana any amin'ny faritra atsimo atsinanan'i Madagasikara teo anelanelan'ny taona 2012 sy 2018 ve ianareo?</p> <p><i>Avez-vous des chiffres de 2012- 2018 sur les cas de jumeaux dans la région Sud Est de Madagascar ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, lazao ny antontanisa/Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia / Non
D.12	<p>Manana ohatra mivaingana azo tantaraina mahakasika ny trangana zaza kambana any amin'ny faritra atsimo atsinanan'i Madagasikara ve ianareo?</p> <p><i>Avez-vous des exemples concrets et emblématiques sur des cas de jumeaux dans le Sud Est de Madagascar?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, tantarao anaty taratasy manokana / Oui, joindre récit en annexe <input type="checkbox"/> Tsia / Non
D.13	<p>Manana ohatra mivaingana azo tantaraina mahakasika ny trangana zaza mirenireny eny an-dalambe any amin'ny faritra iasanareo ve ianareo ?</p> <p><i>Avez-vous des exemples concrets et emblématiques sur des cas d'enfants en situation de rue dans votre zone d'intervention ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, tantarao anaty taratasy manokana / Oui, joindre récit en annexe <input type="checkbox"/> Tsia / Non
D.14	<p>Manana antontanisa momba ny trangana zaza mirenireny eny an-dalambe teo anelanelan'ny taona 2012 sy 2018 ve ianareo?</p> <p><i>Avez-vous des chiffres de 2012- 2018 sur les cas d'enfants en situation de rue?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, omeo ny antontan'isa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia / Non

E. LIBERTE ET DROITS CIVILS DES ENFANTS

Droits civils		
E.1	<p>Fantatrareo ve ireo fanovana lalàna momban'ny fahazoana zom-pirenena malagasy (zaza nateraky ny reny malagasy sy ray vahiny, zaza teraka ivelan'ny fanambadiana; zaza mety tsy hisitraka ny zom-pireneny,...) ? <i>Etes-vous au courant des réformes de la loi malagasy sur la nationalité des enfants (enfants nés de mère malagasy et de père étranger, enfants nés hors mariage de père présumé étranger, enfants à risque d'être apatrides, etc.)?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
E.2	<p>Raha eny, ahoana ny fomba nahafantaranareo izany? <i>Si oui en E1, par quel moyen avez-vous eu connaissance de la réforme ?</i></p> <p>Raha eny, efa hampiharina ve ireo fanovana ireo? <i>Si oui en E1, pensez-vous que ces réformes sont déjà appliquées ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non <input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
E.3	<p>Araka ny hevitrao, ampy ve ny fanaparahana ireo fanovan-dalàna ireo? <i>Selon vous, y-a-t-il eu assez de vulgarisation de ces réformes ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
E.4	<p>Mahafantatra na afaka milaza ny momban'ny "apatride" any amin'ny toerana izay iasanareo ve ianareo? (Manomeza ohatra mazava) <i>Est-ce que vous savez ou pouvez-vous décrire la situation d'apatridie dans vos zones d'intervention (Donnez des exemples concrets)?</i></p>	
E.5	<p>Raha eny, manana antotan'isa mazava teo anelanelan'ny 2012 sy 2018 mahakasika ny "apatride" ve ianareo (zaraina isaky ny faritra, fiotoana, taona, foko, olona manana fahasembanana)? <i>Si oui, avez-vous des chiffres récents (2012-2018) sur la situation de l'apatride dans votre zone d'intervention (désagréger par zone géographique, sexe, âge, ethnie, personne en situation d'handicap)?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny omeo ny antontanisa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
E.6	<p>Momba ny kopia nahaterahana, araka ny hevitrao, ampy ve ireo fomba ampiasain'ny fanjakana ho fanamoràna ny fahazahoana izany? <i>Selon vous, est-ce que les moyens déployés par l'Etat sont suffisants pour assurer un enregistrement universel des naissances à Madagascar ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
E.7	<p>Aminareo, inona avy ireo sakana tsy hahazoana kopia nahaterahana? <i>Selon vous, quels sont les facteurs qui bloquent l'enregistrement des naissances ?</i></p>	
E.8	<p>Manampy amin'ny fahazoana kopia nahaterahana ve ianareo? <i>Est-ce que votre organisme appuie l'enregistrement de naissance d'enfants ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
E.9	<p>Manana antotan'isa mazava teo anelanelan'ny 2012 sy 2018 mahakasika ny fahazoana ny kopian'ireo zaza izay sahaninareo ve ianareo (zaraina isaky ny faritra, fiotoana (lahy/vavy), taona, foko, olona manana fahasembanana)? <i>Si oui en E5, avez-vous des chiffres récents (2012-2018) sur les enfants que votre organisme a appuyés pour l'enregistrement de leur naissance (désagréger par zone géographique, sexe, âge, ethnie, personne en situation d'handicap)</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny omeo ny antontanisa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
E.10	<p>Raha manana ohatra mivaingana maneho ny tsy fisitran'ny ankizy ny zony: fananana kopia, zom-pirenena ianareo, tantarao fohifohy. <i>Avez-vous des exemples concrets et emblématiques de cas d'enfants qui ne jouissent pas de leurs droits civils (nationalité, enregistrement de naissance)?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, tantarao anaty taratasy manokana / Oui, joindre récit en annexe <input type="checkbox"/> Tsia / Non
Fahazoam-baovao Accès à l'information		

E.11	<p>Nanomboka ny taona 2012, ahoana ny fahitanareo fivoaran'ny fahazoan'ny ankizy vaovao mifanaraka na tsia amin'ny fivelarany? (vaovao an-tsoratra, tranom-boky, haino aman-jery, aterineto,...) <i>Depuis 2012, comment percevez-vous l'évolution de l'accès des enfants à des informations appropriées à leurs développements (presse écrite, bibliothèques, radio, télévision, internet,...) ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Nihatsara / Amélioration <input type="checkbox"/> Tsy niova / Inchangée <input type="checkbox"/> Niharatsy / Dégradation <input type="checkbox"/> Tsy fantatro / Je ne sais pas
E.12	<p>Afaka milaza ny tsy fifandanjan'ny fahazahoana vaovao ve ianareo ? <i>Pouvez-vous décrire des disparités d'accessibilité aux informations ?</i></p>	
E.13	<p>Inona avy ireo antony mety mahatonga na manazava izany? <i>Quels sont les facteurs qui contribuent/exploquent cette situation ?</i></p>	
E.14	<p>Raha manana ohatra mivaingana maneho trangan'ankizy tsy afaka mahazo vaovao mifanaraka amin'ny fivelarany ianareo, tantarao fohifohy. <i>Avez-vous des exemples concrets et emblématiques de cas d'enfants qui n'ont pas accès à des informations adéquates?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, tantarao anaty taratasy manokana / Oui, joindre récit en annexe <input type="checkbox"/> Tsia / Non
<p>Fahafahana maneho hevitra Liberté d'expression</p>		
E.15	<p>Inona avy ireo sehatra ahafahan'ny ankizy maneho hevitra eo amin'ny toerana izay iasanareo? <i>Quels sont les dispositifs mis en place pour favoriser l'expression des enfants dans votre zone d'intervention ?</i></p>	
E.16	<p>Raha manana ohatra mivaingana maneho trangan'ankizy tsy mba afaka maneho ny heviny ianareo, tantarao fohifohy. <i>Avez-vous des exemples concrets et emblématiques de cas d'enfants qui ne jouissent pas de leurs droits à l'expression d'opinion/idées ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, tantarao anaty taratasy manokana / Oui, joindre récit en annexe <input type="checkbox"/> Tsia / Non

F. VIOLENCES A L'EGARD DES ENFANTS

F.1	Ahoana ny hamaritanareo ny: <i>Comment définissez-vous :</i>	
	Herisetra/ Violence et maltraitance	
	Tsirambina/ Négligeance	
	Fanararaotana/ Abus et exploitation	
	Famarinana/ Traite	
Herisetra Violence et maltraitance		
F.2	Raha misy tranga mivaingana sy maneho mahakasika ireto manaraka ireto : <i>Avez-vous des exemples concrets et emblématiques sur les :</i>	
	Herisetra ara-nofy mianjady amin'ny ankizy <i>violences sexuelles envers les enfants</i>	<input type="checkbox"/> Eny, tantarao / Oui, racontez <input type="checkbox"/> Tsia / Non
	Herisetra ara-tsaina mianjady amin'ny ankizy <i>violences morales envers les enfants</i>	<input type="checkbox"/> Eny, tantarao / Oui, racontez <input type="checkbox"/> Tsia / Non
	Herisetra ara-batana mianjady amin'ny ankizy <i>violences physiques envers les enfants</i>	<input type="checkbox"/> Eny, tantarao / Oui, racontez <input type="checkbox"/> Tsia / Non
	Tsirambina <i>Négligeance</i>	<input type="checkbox"/> Eny, tantarao / Oui, racontez <input type="checkbox"/> Tsia / Non
	Fanararaotana <i>Abus et exploitation</i>	<input type="checkbox"/> Eny, tantarao / Oui, racontez <input type="checkbox"/> Tsia / Non
	Famarinana <i>Traite</i>	<input type="checkbox"/> Eny, tantarao / Oui, racontez <input type="checkbox"/> Tsia / Non
F.3	Herisetra ara-toe-karena sy ara-bola <i>Violence économique et financière</i>	<input type="checkbox"/> Eny, tantarao / Oui, racontez <input type="checkbox"/> Tsia / Non
	Araka ny hevitrao, firy taona ny ankizy no azo lazaina fa afaka manaiky miray ara-nofy? Fa nahoana? <i>Pour vous? Quel serait l'âge qui permettrait de dire que l'enfant a consenti à l'acte sexuel? Pourquoi ?</i>	

	<p>Manampy ireo zaza niharan'ny herisetra ve ny fikambanana misy anareo? Inona ireo fanampiana omenareo azy ireo? <i>Est-ce que votre organisme accompagne les enfants victimes de violence? Quels sont les appuis que votre organisme fournit pour ces enfants ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
F.4	<p>Raha manana antotan'isa mazava teo anelanelan'ny 2012 sy 2018 mahakasika izany ianareo dia mba ampiaraho amin'ity (miaraka amin'ny taonan'ilay zaza). <i>Avez-vous des chiffres entre 2012 et 2018 sur le travail d'enfant au sein de votre zone d'intervention ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, omeo ny antontan'isa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia / Non
	<p>Misy ivontoerana mandray an-tanana ireo ankizy iharan'ny herisetra ve ao amin'ny faritra misy anareo? Raha eny, inona dia aiza ? <i>Y-a-t-il des établissements qui permettent de prendre en charge les enfants victimes de violences dans votre région? Si oui, quoi et où ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
F.5	<p>Raha manana antotan'isa mazava teo anelanelan'ny 2012 sy 2018 mahakasika izany ianareo dia mba ampiaraho amin'ity (miaraka amin'ny taonan'ilay zaza). <i>Avez-vous des chiffres entre 2012 et 2018 sur le travail d'enfant au sein de votre zone d'intervention ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, omeo ny antontan'isa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia / Non
F.6	<p>Afaka manome antontanisa momba ny ankizy niharan'ny herisetra, teo anelanelan'ny 2012 sy 2018, ao amin'ny faritra misy anareo ve ianareo? (taona, lahy sa vavy, ireo tompon'antoka amin'ny herisetra, ireo sehatra nisy ny herisetra: fianakaviana, sekoly, fiarahamonina, sns) <i>Pouvez-vous nous donner des chiffres sur les enfants victimes de violence dans votre région? 2012 - 2018 (âge, sexe, auteurs des violences, lieu: école, famille, communauté ou autres)</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, omeo ny antontanisa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tisa/ Non
F.7	<p>Afaka manome antontanisa mahakasika ny fanoroana herisetra nifara tamina fitoriana na sazy na ihany koa fepetra manoloana ireo tompon'antoka ve ianareo? (Hamarino hoe taiza no nitranga ny herisetra: tao amin'ny fianakaviana, tany an-tsekoly, teo anivon'ny fiarahamonina, sns) <i>Pouvez-vous nous donner des chiffres sur les signalements qui ont été fait et ont aboutis à des poursuites judiciaires voir des sanctions ou autres mesures à l'encontre de l'auteur?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, omeo ny antontanisa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tisa/ Non
F.8	<p>Milaza inona aminao ny laharana maitso 147? Efa nampiasa io tolotra io ve ianareo? Afa-po tamin'ny fampiasana azy ve ianareo? <i>Que vous dit : « ligne verte 147 » ? Avez-vous déjà utilisé ce service? Avez-vous été satisfait des services de cette ligne verte?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
Fikasihan-tanana / Châtiments corporel		
F.9	<p>Mbola fanao ao amin'ny faritra misy anareo ve ny fikasihan-tànana ny ankizy? (Farito: any ampianarana, any an-trano, ao amin'ny fiarahamonina) <i>Est-ce que le châtement corporel est encore pratiqué dans votre région? (à quel niveau? À l'école, au sein de la famille et de la communauté ou autre)</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
F.10	<p>Raha manana ohatra mahakasika ny fikasihan-tànana ny ankizy ianareo, tantarao fohifohy. <i>Avez-vous des exemples concret et emblématique sur les châtements corporels envers les enfants?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, tantarao anaty taratasy manokana / Oui, joindre récit en annexe <input type="checkbox"/> Tsia / Non

G. EDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITES CULTURELLES

Teti-pivoarana ho an'ny Fanabeazana PSE : Plan Sectoriel de l'Education		
G.1	<p>Mahafantatra ny fisian'ny « Teti-pivoarana hoan'ny Fanabeazana” ve ianareo? <i>Est-ce que vous êtes au courant de la PSE ?</i></p> <p>Tamin'ny alàlan'ny inona no nahafantaranareo izany? <i>Comment en avez-vous entendu parler ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
G.2	<p>Fantatrao ve ny votoatin'ny « Teti-pivoarana hoan'ny Fanabeazana”? <i>Est-ce que vous connaissez le contenu du PSE ?</i></p> <p>Inona no fantatrareo voalaza ao? <i>Que pouvez-vous dire de son contenu ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Kely ihany / Un peu <input type="checkbox"/> Tsia / Non
G.3	<p>Nandray anjara tamin'ny famolavolana an'io “Teti-pivoarana hoan'ny fanbeazana” io ve ny fikambanana misy anareo? <i>Votre organisme a-t-il participé à l'élaboration du PSE?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia, nahoana ? / Non, pourquoi ?
Fandehanana any an-tsekoly Scolarisation		
G.4	<p>Afaka mamome ve ianareo ny tahan'ny fidirana an-tsekoly sy ny tahan'ny fialana andaharana, ao amin'ny faritra misy anareo? <i>Pouvez-vous nous donner le taux de scolarisation et le taux d'abandon dans votre région?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny omeo ny antontanisa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
G.5	<p>Afaka manome antotan'isa mahakasika ny fampianarana teo anivon'ny fikambanana misy anareo ve ianareo, tao anatin'ny 2012-2018 (taona, lahy/vavy, manana fahasembanana, foko) ? <i>Pouvez-vous nous donner des statistiques sur la scolarisation des enfants dans votre organisme de 2012-2018(âge, sexe, situation de handicap, ethnies)?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny omeo ny antontanisa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
G.6	<p>Firy ny tahan'ny fahatojoanan'ny ankizy vavy hatramin'ny kilasy 7^{ème}, 3^{ème}, terminale eo amin'ny fikambanana sy ny faritra misy anareo? <i>Quel est le taux d'achèvement des filles jusqu'en classe de 7^{ème}, 3^{ème} et terminale dans votre organisation et votre zone d'intervention?</i></p>	
G.7	<p>Misy asa manokana ataon'ny fikambanareo amin'ny fampidirana ny ankizivavy an-tsekoly ve? Raha eny, Inona? <i>Votre organisme a-t-il des activités spécifiques pour la scolarisation des filles? Si oui, lesquelles?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
G.8	<p>Amin'ny maha fikambanana tsy miankina amin'ny fanjakana anareo, moa ve nisitraka fanampiana ara-pitaovam-pampianarana tamin'ny Fanjakana ianareo (DREN, CISCO, ZAP, Autres)? <i>Etant organisme non rattaché à l'Etat, avez-vous pu bénéficier des dotations,</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny. Raha eny, inona? / Oui, quels types de formations ?

	<i>des matériels didactiques en provenance de ce dernier (DREN, CISCO, ZAP, Autres)</i>	<input type="checkbox"/> Tsia / Non
	Ao faritra iasanareo, moa ve nisitraka fanampiana ara-pitaovam-pampianarana tamin'ny Fanjakana ianareo (DREN, CISCO, ZAP, Autres)? <i>Dans votre zone d'intervention, avez-vous pu bénéficier des dotations, des matériels didactiques en provenance de ce dernier (DREN, CISCO, ZAP, Autres)</i>	<input type="checkbox"/> Eny. Raha eny, inona? / Oui, quels types de formations ? <input type="checkbox"/> Tsia / Non
G.9	Amin'ny maha fikambanana tsy miankina amin'ny fanjakana anareo, moa ve nisitraka fanamafisana fahaiza-manao mahakasika ny fampianarana avy amin'ny fanjakana ny mpanabe ao amin'ny fikambanareo? <i>Etant organisme non rattaché à l'Etat, vos équipes éducatives ont-ils pu bénéficier des renforcements des capacités organisés par l'Etat (DREN, CISCO, ZAP, Autres)?</i>	<input type="checkbox"/> Eny, raha ENY inona? / Oui, quels types de formations ? <input type="checkbox"/> Tsia, inona no antony ? / NON. Pourquoi ?
	Ao amin'ny faritra izay iasanareo, moa ve nisitraka fanamafisana fahaiza-manao mahakasika ny fampianarana avy amin'ny fanjakana ny mpanabe ao amin'ny fikambanareo? <i>Dans votre zone d'intervention, avez vous pu bénéficier des renforcements des capacités organisés par l'Etat (DREN, CISCO, ZAP, Autres)?</i>	<input type="checkbox"/> Eny, raha ENY inona? / Oui, quels types de formations ? <input type="checkbox"/> Tsia, inona no antony ? / NON. Pourquoi ?
CANTINE SCOLAIRE		
G.10	Firy ny toera-panabeazana misy "cantine scolaire" ao amin'ny faritra iasanareo? <i>Combien d'établissement scolaire ont des cantines dans votre zone d'intervention?</i> Araky ny hevitrao, inona ny sakana amin'ny fametrahana "cantine scolaire"? Hazavao <i>D'après vous, quels sont les blocages pour la mise en place d'une cantine scolaire? Développez votre réponse?</i>	
ALPHABETISATION		
G.11	Manao asa « fampianarana mamaky teny sy manoratra ary mikajy » ve ny fikambanareo? Afaka manome antontan'isa, tao anatin'ny 2012-2018, mahakasika ny «fampianarana mamaky teny sy manoratra ary mikajy » eo amin'ny faritra misy anareo ve ianareo (nataonareo, nataon'ny fanjakana, nataon'ny hafa)? <i>Votre organisme fait-il de l'alphabétisation? Pouvez-vous nous donner des chiffres de 2012-2018 sur l'alphabétisation dans votre organisme?</i>	<input type="checkbox"/> Eny omeo ny antontanisa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
G.12	Misy centre d'alphabétisation hafa ve eo amin'ny toerana iasanareo? Raha eny, firy? Manomeza antotan'isa an'ireo ankizy misitraka izany. <i>Y-a-il d'autres centres d'alphabétisation dans votre zone d'intervention ? Si oui, combien ? Donnez les statistiques.</i>	<input type="checkbox"/> Eny omeo ny antontanisa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia/ Non

LOISIRS, ACTIVITES CULTURELLES		
G.13	Mba ahafahan'ny zaza mivelatra bebe kokoa, moa misy « Activité parascolaire » ve eo anivon'ny fikambanana misy anareo ? Inona avy ? <i>Est-ce qu'il y a des activités parascolaires dans votre organisme pour permettre aux enfants leurs épanouissements? Lesquels?</i>	
G.14	Misy activité parascolaire ve eo anivon'ireo sekolim-panjakana ? Raha eny, inona avy ? <i>Y-a-t-il des activités parascolaires au niveau des écoles publiques ? Si oui, lesquels</i>	
G.15	Misy toerana manokana afaka ialan'ny ankizy voly ve eo amin'ny faritra misy anareo? <i>Y a-t-il des centres de loisir, des aires des jeux accessibles à tous les enfants dans votre région?</i>	<input type="checkbox"/> Eny, firy ireo karazany ? / Oui, combien et de quel type ? <input type="checkbox"/> Tsia, nahoana? / Non, pourquoi ?
FANABEAZANA MAMPIATY EDUCATION INCLUSIVE		
G.16	Fantatrao ve ny fisian'ny lalàna momba ny "Fanabeazana mampiaty"? <i>Êtes-vous au courant de l'existence du décret sur l'Education Inclusive ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
	Fantatrao ve ny atao hoe "Fanabeazana mampiaty"? <i>Est-ce que vous connaissez ce que c'est l'Education Inclusive?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
	Raha ENY, afaka milaza sombiny amin'izay voarakitra ao ve ianareo? <i>Si OUI, pouvez-vous citer des parties contenues dedans ?</i>	
	Raha ENY, manao ahoana ny fampiharana ny "Fanabeazana mampiaty" eo amin'ny faritra misy anareo? <i>Si OUI, l'éducation inclusive est-elle respectée dans votre région ou zone d'intervention?</i>	
G.17	Afaka ifampizaranareo ve ny isan'ireo ankizy manana fahasembanana miditra an-tsekoly ao amin'ny faritra iasanareo, tao anatin'ny 2012-2018? (Taona, Lahy / vavy) <i>Pouvez-vous nous partager les données statistiques des enfants en situations de handicap scolarisés dans votre zone d'intervention, dans la période de 2012-2018? (âge, fille / garçon)</i>	
G.18	Araka ny fahitanareo azy, ny ankizy manana fahasembanana ve tafiditra an-tsekoly eo amin'ny faritra misy anareo? <i>D'après vous, les établissements scolaires dans votre zone d'intervention sont-ils accessibles aux enfants en situation de handicap?</i>	<input type="checkbox"/> Eny, firy ? / Oui, combien ? <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
	Inona avy ireo karazana fahasembanana amin'ny ankizy eken'ny sekoly ? <i>Quels sont les types de handicap que les écoles de votre zone d'intervention acceptent de prendre en charge ?</i>	
G.19	Inona ireo olana eo amin'ny fandehanana an-tsekoly ao amin'ny faritra misy anareo? <i>Les problématiques dans votre région sur l'accès à l'éducation?</i>	
G.20	Inona ireo sakana amin'ny fidirana an-tsekoly ao amin'ny faritra misy anareo?	

	<i>Quels sont les blocages de l'accès à l'éducation dans votre région ?</i>	
G.21	<p>Misy Akany fibeazana (Précolaire) ve ao amin'ny faritra misy anareo? Ahoana ny fomba idiran'ny ankizy amin'izany? Afaka manome antontanisan'ireo ray aman-dreny mandefa ny zanany amin'izany ve ianareo?</p> <p><i>Y a-t-il des préscolaires dans votre régions? Comment on y accède? Pouvez-vous nous donner des chiffres sur les parents qui envoient leurs enfants fréquenter ces établissements?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny. Raha eny, manomeza antotan'isa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia / Non
G.22	<p>Misy ivontoerana fanoron-dàlana sy fiofanana arak'asa ve ao amin'ny faritra misy anareo? Ahoana ny fomba idirana ao? Afaka manome antotan'isa an'ireo ankizy efa manatona an'ireo ivontoerana ireo ve ianareo?</p> <p><i>Y a-t-il des orientations et formations professionnelles dans votre région? Comment on y accède? Pouvez-vous nous donner des chiffres sur les enfants qui fréquentent ces établissements?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny. Raha eny, manomeza antotan'isa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia / Non
G.23	<p>Afaka manome ohatra mivaingana maneho ny tsy fisitrahan'ny ankizy ny zony hianatra ve ianareo ?</p> <p><i>Avez-vous des exemples concrets et emblématiques de cas d'enfants qui ne jouissent pas de leurs droits à l'éducation?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny. Raha eny, ampanaraho ny tantara / Oui, joindre récits <input type="checkbox"/> Tsia / Non
G.24	<p>Inona ireo sakana amin'ny fampidiran'ny Raiamandreny ny zanany any an-tsekoly ?</p> <p><i>-Quels sont les blocages qui empêchent les parents à ne pas inscrire leurs enfants à l'école ?</i></p>	
G.25	<p>Inona avy ireo sakana tsy mampazoto ny ankizy ho any an-tsekoly ?</p> <p><i>--Quels sont les facteurs de blocage qui empêchent les enfants à aller à l'école ?</i></p>	
G.26	<p>Inona avy ireo sakana tsy ahafahan'ny ankizy misitraka ny zony hianatra ?</p> <p><i>--Quelles sont les barrières qui empêchent les enfants de jouir de leur droit à l'éducation ?</i></p>	
G.27	<p>--Misy fandraisana an-tanana ataon'ny ny fanjakana an'ireo ankizy tokony hihiditra ao amin'ny Akany Fibeazana (prescolaire) ve ao amin'ny faritra iasanareo ?</p> <p><i>Dans votre zone d'intervention, l'Etat prend-t-il en charge les enfants qui ne sont pas encore en âge d'entrer à l'EPP (préscolaire) ?</i></p> <p>Raha Eny, firy ny isany ? <i>Si oui, combien ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia/Non
G.28	<p>Ohatrinona ny saran'ny fisoratana anarana raha hiditra hianatra ao amin'ny EPP ao amin'ny faritra misy anreo ?</p> <p><i>--A combien s'élèvent les droits d'inscription pour entrer à l'EPP dans votre zone d'intervention ?</i></p>	
G.29	<p>Inona no nataon'ny fanjakana ho fanatsarana ny sekoly miankina na tsy miankina amin'ny fanjakana ao amin'ny faritra misy anareo ?</p>	

	--Quels sont les améliorations que l'Etat a apporté aux établissements scolaires public ou privé dans votre zone d'intervention	
G.30	Ampy ve ny mpampianatra ao amin'ny sekolim-panjakana ao amin'ny faritra misy anareo ? --Dans votre zone d'intervention, les enseignants dans les établissements scolaires publics suffisent-t-ils ?	<input type="checkbox"/> Eny/ Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non <input type="checkbox"/> Antony / Moyen
G.31	Fantatrao ve ny fisian'ny tahirikevitra : - torolalana momba ny fanabeazana ankizikely ? - fandaharam-pianarana ho an'ny ankizy 4 -5 taona ? -« cahier d'activités » ho an'ny ankizy ? --Connaissez-vous l'existence : - du cadre d'orientation de l'Education de la Petite Enfance ? - des programmes éducatifs pour les enfants de 4 -5 ans ? - du cahier d'activités pour les enfants ? Raha eny, tamin'ny fomba ahoana ? Si oui, par quel moyen ?	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
G.32	Firy ny EPP sy Akany Fibeazana (Garabola) naorina na navaozin'ny fanjakana tao amin'ny faritra misy anareo ? -Combien d'EPP et Préscolaires sont construites ou améliorées dans votre zone d'intervention ?	
G.33	Misy sampam-panatanjahantena azon'ny ankizy manana fahasembanana atao ve eo anivon'ny sekoly ao amin'ny faritra misy anareo ? -Existent-ils des disciplines sportives que les enfants en situation d'handicap peuvent pratiquer au sein des écoles dans votre zone d'intervention ?	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
G.34	Misy toerana ahafanan'ny ankizy manana fahasembanana miala voly ve ao amin'ny faritra misy anareo ? -Existent-ils des centres de loisir, des aires de jeu accessibles aux enfants en situation d'handicap dans votre zone d'intervention ?	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia,

H. MESURES DE PROTECTION SPECIALE

Fanararaotana amin'ny asa ataon'ny ankizy Exploitation économique et travail des enfants		
H.1	Ahoana ny fahitanareo ny fampiasana ny ankizy eto Madagasikara? <i>Que pensez-vous du travail des enfants à Madagascar (envergure du travail des enfants à Madagascar)?</i>	
H.2	Fantatrareo ve ireo dingana arahina amin'ny fandraisana an-tanana zaza niharan'ny fanararaotana arak'asa eto Madagasikara? <i>Etes-vous informé des procédures suivies pour prendre en charge un enfant victime d'exploitation à Madagascar/les marches à suivre lorsqu'un enfant est victime d'exploitation ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
H.3	Mahafantatra tsara momba ny dingana arahina amin'ny fandraisana an-tànana ny zaza niharan'ny fanararaotana arak'asa ve ny Malagasy ? <i>Trouvez-vous que la population malagasy est bien informée des procédures à suivre sur la prise en charge des enfants victime d'exploitation ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
H.4	Manaja ny zon'ny ankizy ary tsy misy fanavakavahana ve ireo fepetra noraisina amin'ny fandraisana an-tànana zaza niharan'ny fanararaotana arak'asa ? Ampy ve ny fanampiana omena ireny zaza ireny ? Ahafahana manatanteraka ny fanarenana ara-tsosialin'ny zaza ve ireny ? <i>Pensez-vous que les mesures prises pour prendre en charge les enfants victimes respectent les droits de l'enfant et favorisent la non-discrimination ? Trouvez-vous adéquate l'assistance menée auprès de ces enfants victimes ? Assure-t-elle la réinsertion sociale de ces enfants ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
H.5	Ahoana ny fahitanareo ny asa atao amin'ny famerenana ny zaza any antsekoly? <i>Que pensez-vous des actions menées afin de mieux permettre aux enfants d'aller à l'école ?</i>	
H.6	Inona no olana tena tsapa ary inona avy ny asa natao manoloana izany olana izany? Ahoana ny fahitanareo ny asa fanentanana momba ny fampidirana ny zaza mianatra sy ny fanamoràna ny fisitrahan'ireny zaza ireny fanabeazana? <i>Quelles en sont les principaux obstacles rencontrés et quelles sont les actions de facilitation adoptées y afférant ? Que pensez-vous des actions de sensibilisations menées en faveur de la scolarisation et la facilitation d'accès de ces enfants à l'éducation ?</i>	
H.7	Efa nahita na nandray an-tànana tranga mivainga momba ny fampiasana ankizy ve ianareo ? Afaka tantarainareo ve izany? Inona avy ny dingana narahina tamin'ny fandraisana an-tanana ilay zaza? Inona avy ny sakana na olana nosedraina? Nisy anjara noraisin'ny fanjakana ve tao anatin'ny fandraisana ilay zaza sy ny fanenjehana ireo tompon'antoka? <i>Avez-vous déjà eu connaissance ou traité des cas concrets concernant le travail des enfants ? Pouvez-vous nous le décrire brièvement ? Quel a été le processus adopté pour prendre en charge l'enfant ? Quelles sont les difficultés et obstacles rencontrés ? L'Etat a-t-il joué un rôle considérable dans la prise en charge des enfants victimes (assistance) et dans la répression des auteurs de l'exploitation (sanctions) ?</i>	

Exploitation sexuelle		
H.8	<p>Ny fanjakana ve nampahafantatra tsara anareo ny fandaharan'asa, ny fidirana an-tsehatra, ny fanamby, ny fanatanterahana, ny tanjona sy ny vokatra andrasana amin'ny ady atao amin'ny fampiasana ny ankizy?</p> <p><i>L'Etat vous a-t-il bien informé sur les législations traitant l'exploitation sexuelle des enfants, sur ses implications, sur ses défis, sur sa mise en œuvre, sur les objectifs fixés et sur les résultats attendus ? Avez-vous contribué à l'élaboration de ces législations ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, tantarao amin'ny taratasy mitokana/ Oui, joindre récit en annexe <input type="checkbox"/> Tsia / Non
H.9	<p>Nandray anjara tamin'ny famolavolana ireo fandaharan'asa ireo ve ianareo? Ny Fanjakana ve nangataka ny fiarahamiasa aminareo amin'ny fanatanterahana ireo fandaharan'asa ireo?</p> <p><i>L'Etat vous a-t-il sollicité/demandé à coopérer pour la mise en œuvre effective de ces législations ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny/Oui <input type="checkbox"/> Tsia/Non
H.10	<p>Ahoana ny fahitanareo ny fanararaotana ara-nofy ankizy eto Madagasikara (fivelaran'ny fanararaotana ara-nofy ny ankizy eto Madagasikara)?</p> <p><i>Que pensez-vous de l'exploitation sexuelle des enfants à Madagascar (envergure de l'exploitation sexuelle des enfants à Madagascar) ?</i></p>	
H.11	<p>Raha nampahafantarina ireo fandaharan'asa ireo ianareo, dia hitanareo ve fa nahomby tsara teto Madagasikara izy ireo? Ampy ve ireo fitaovana sy ny enti-manana nomen'ny Fanjakana ho enti-manatanteraka ireo fandaharan'asa ireo?</p> <p><i>Si vous avez été informé de ces législations, trouvez-vous qu'ils sont effectivement appliqués à Madagascar ? Les ressources/moyens mis à disposition par l'Etat sont-ils suffisants pour mettre en oeuvre ces législations ? Quelles sont les difficultés et obstacles rencontrés au niveau de la mise en oeuvre de ces législations ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny/Oui <input type="checkbox"/> Tsia/Non
H.12	<p>Nampahafantarina ireo dingana arahina amin'ny fandraisana an-tanana ireo ankizy niaran'ny fanararaotana ara-nofy teto Madagasikara ve ianareo/ ny lalana arahina rehefa misy ankizy hiaran'ny fanararaotana?</p> <p><i>Etes-vous informé des procédures suivies pour prendre en charge un enfant victime d'exploitation sexuelle à Madagascar/les marches à suivre lorsqu'un enfant est victime d'exploitation sexuelle ? Trouvez-vous que la population malagasy est bien informée de ces procédures à suivre ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny/Oui <input type="checkbox"/> Tsia/Non
H.13	<p>Nampahafantarina ireo dingana arahina amin'ny fandraisana an-tanana ireo ankizy hiaran'ny fanararaotana ara-nofy ve ny vahoaka malagasy?</p> <p><i>Trouvez-vous que la population malagasy est bien informée des procédures à suivre sur la prise en charge des enfants victime d'exploitation ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny/Oui <input type="checkbox"/> Tsia/Non
H.14	<p>Inona avy ireo sakana sy fahasaratana niainana teo amin'ny famolavolana ireo fandaharan'asa ireo?</p> <p><i>Quels sont les difficultés et obstacles rencontrés au niveau de la mise en œuvre de ces programmes ?</i></p>	
H.15	<p>Manaja ny zon'ny ankizy sy mampiroborobo ny tsy fanvakavahana ve ny feptetra noraisina amin'ny fandraisan an-tanana ireo ankizy niaran'ny fanararaotana ara-nofy ? Tena mifandraika amin'ny fanampiana an'ireo ankizy hiaran'ny fanararaotana ve ny tantsoroka? Manamafy ny famerenana</p>	<input type="checkbox"/> Eny/Oui <input type="checkbox"/> Tsia/Non

	<p>ara-tsosialy an'ireo ankizy ireo ve izany? <i>Pensez-vous que les mesures prises pour prendre en charge les enfants victimes respectent les droits de l'enfant et favorise la non-discrimination ? Trouvez-vous adéquate l'assistance menée auprès de ces enfants victimes ? Assure-t-elles la réinsertion sociale de ces enfants ?</i></p>	
H.16	<p>Efa nahafantatra na efa niatrika seho iray amin'ny fanararaotana ara-nofa ankizy ve ianareo? Tantarao fohy. Inona ireo dingana noraisina amin'ny fandraisana an-tanana ireo ankizy ireo? Dia inona ny olana sy sakana nisy? Ny fanjakana ve nandray anjara tamin'ny fandraisana an-tanana ireo ankizy niharan'ny fanararaotana sy tamin'ny famaizana ny mpanarana? <i>Avez-vous déjà eu connaissance ou traité des cas concrets concernant l'exploitation sexuelle ? Processus adopté pour prendre en charge l'enfant ? Quelles sont les difficultés et obstacles rencontrés ? L'Etat a-t-il joué un rôle considérable dans la prise en charge des enfants victimes (assistance) et dans la répression des auteurs de l'exploitation (sanctions) ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny/Oui <input type="checkbox"/> Tsia/Non
H.17	<p>Afaka manome antotanisa manodidina 2012-2018 mahakasika ny ankizy niharan'ny fanararaotana ara-nofa eo amin'ny toerana hiasanareo ve ianareo ? <i>Pouvez-vous nous donner des chiffres sur 2012 - 2018 sur les enfants victimes d'exploitation sexuelle dans votre région?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, ampanaraho ny isa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia / Non
H.18	<p>Inona avy ireo sakana fototra hita sy ireo hetsika noraisina, hanamaivanana ny fampidirana ny ankizy any an-tsekoly? Araka ny hevitrao inona ny hetsika fanentanana azo atao ho an'ny fampidirana an-tsekoly ny ankizy niharan'ny fanararaotana ara-nofa sy ny fanamorana izany? <i>Quelles en sont les principaux obstacles rencontrés et quelles sont les actions de facilitation adoptées y afférant ? Que pensez-vous des actions de sensibilisations menées en faveur de la scolarisation et la facilitation d'accès de ces enfants victimes à l'éducation ?</i></p>	
H.19	<p>Inona avy ireo hetsika azo atao hamerenana ireo ankizy niharan'ny fanararaotana ara-nofa any an-tsekoly? <i>Que pensez-vous des actions menées afin de mieux permettre aux enfants victimes d'aller à l'école ?</i></p>	
H.20	<p>Manana ohatra mivaingana sy manamarika ny fanararaotana ara-nofa ve ianareo? <i>Avez-vous des exemples concrets et emblématiques sur l'exploitation sexuelle des enfants?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, ampanaraho ny isa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia / Non
Traite des enfants		
H.21	<p>Ny fanjakana ve nampafantatra ny lalàna izay mifehy ny fanararaotana mamofady ny ankizy, eo amin'ny fidirana an-tsehatra, ny fanamby, ny tanjona sy ny vokatra andrasana amin'izany? Nandray anjara tamin'ny famolavolana ireo lalàna ireo ve ianareo? <i>L'Etat vous a-t-il bien informé sur les dispositions législatives, politiques et programmes contre la traite des enfants, sur ses implications, sur ses défis, sur sa mise en œuvre, sur les objectifs fixés et sur les résultats attendus ? Avez-vous contribué à l'élaboration de ces dispositions législatives, politiques et</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non

	<i>programmes ? L'Etat vous a-t-il sollicité/demandé à coopérer pour la mise en œuvre effective de ces dispositions ?</i>	
H.22	Ahoana ny fahitana ny famarinana ny ankizy eto Madagasikara (fivelaran'ny famarinana ny ankizy eto Madagasikara)? <i>Que pensez-vous de la traite des enfants à Madagascar (envergure de la traite des enfants à Madagascar) ?</i>	
H.23	Raha nampahafantarina anareo ireo lalàna ireo, nampiasaina tokoa ve izy ireo eto Madagasikara? Ampy ve ireo fitaovana sy ny entimanana nomen'ny Fanjakana ho enti-manatanteraka ireo lalàna ireo? Inona avy ireo sakana sy fahasaratana niainana teo amin'ny famolavolana ireo lalàna ireo? <i>Si vous avez été informé de ces dispositions, politiques et programmes, trouvez-vous qu'ils sont effectivement appliqués à Madagascar ? Les ressources/moyens mis à disposition par l'Etat sont-ils suffisants pour mettre en œuvre ces dispositions ?</i>	
H.24	Inona avy ireo sakana sy fahasaratana niainana teo amin'ny fanatanterahana ireo rafitra napetraka ireo? <i>Quels sont les difficultés et obstacles rencontrés au niveau de la mise en œuvre de ces dispositions ?</i>	
H.25	Nampahafantarina ireo dingana arahina amin'ny fandraisana an-tanana ireo ankizy niaran'ny famarinana teto Madagasikara ve ianareo sy ny lalàna arahina rehefa misy ankizy iharan'ny famarinana? Nampahafantarina ireo dingana arahina rehetra ireo ve ny vahoaka malagasy? <i>Etes-vous informé des procédures suivies pour prendre en charge un enfant victime d'exploitation sexuelle à Madagascar ainsi que les marches à suivre lorsqu'un enfant est victime d'exploitation sexuelle ? Trouvez-vous que la population malagasy est bien informée de ces procédures à suivre ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
H.26	Manaja ny zon'ny ankizy sy mampiroborobo ny tsy fanavakavahana ve ny fepetra noraisina amin'ny fandraisana an-tanana ireo ankizy niaran'ny famarinana? Tena mifandraika amin'ny fanampiana an'ireo ankizy ireo ve ny tantsoroka omena azy ireo? Manamafy ny fanarenana ara-tsosialy an'ireo ankizy ireo ve izany? <i>Pensez-vous que les mesures prises pour prendre en charge les enfants victimes respectent les droits de l'enfant et favorise la non-discrimination ? Trouvez-vous adéquate l'assistance menée auprès de ces enfants victimes ? Assurent-elles la réinsertion sociale de ces enfants ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
H.27	Efa nahafantatra na efa niatrika seho iray amin'ny famarinana ankizy ve ianareo? Tantarao fohy. Inona ireo dingana noraisina amin'ny fandraisana an-tanana ireo ankizy ireo? Dia inona ny olana sy sakana nisy? Ny fanjakana ve nandray anjara tamin'ny fandraisana an-tanana ireo ankizy niaran'ny famarinana sy tamin'ny famaizana ny mpanarana? <i>Avez-vous déjà eu connaissance ou traité des cas concrets concernant la traite des enfants ? Pouvez-vous nous le décrire brièvement ? Quel a été le processus adopté pour prendre en charge l'enfant ? Quelles sont les difficultés et obstacles rencontrés ? L'Etat a-t-il joué un rôle considérable dans la prise en charge des enfants victimes (assistance) et dans la répression des auteurs de la traite des enfants (sanctions) ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non

H.28	Afaka manome antotanisa mikasika ny famarinana mianjady amin'ny ankizy nandritra ny taona 2012 - 2018 teo amin'ny faritra misy anareo ve ianareo? <i>Pouvez-vous nous donner des chiffres sur 2012 - 2018 sur les enfants victimes de traite dans votre région?</i>	<input type="checkbox"/> Eny, ampanaraho isa / Oui, joindre chiffre en annexe <input type="checkbox"/> Tsia / Non
H.29	Manana ohatra mivaingana sy manamarika ny famarinana ankizy ve ianareo? <i>Avez-vous des exemples concret et emblématique sur les traites d'enfants?</i>	<input type="checkbox"/> Eny, tantarao amin'ny taratasy mitokana/ Oui, joindre récit en annexe <input type="checkbox"/> Tsia / Non
Administration de la justice pour mineurs		
H.30	Ny fanjakana ve nampahafantatra ny dingana arahina mifanaraka ho an'ireo ankizy arenina? Nandray anjara tamin'ny famolavolana ireo dingana arahina eto Madagasikara ireo ve ianareo? <i>L'Etat vous a-t-il bien informé sur les procédures adaptées aux enfants incarcérés ? L'Etat vous a-t-il sollicité/demandé à coopérer pour la mise en œuvre effective de ces procédures à Madagascar ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny, tantarao amin'ny taratasy mitokana/ Oui, joindre récit en annexe <input type="checkbox"/> Tsia / Non
H.31	Ahoana ny fahitanareo ny rafitry ny lalàna misahana ny ankizy eto Madagasikara? Misy fahasamihafana ve ny fomba fandraisana an-tanana ny olon-dehibe sy ny ankizy? Misaraka tanteraka ve ny toerana misy azy ireo? <i>Que pensez-vous du système juridique régissant les enfants à Madagascar ? Trouvez-vous qu'il y a distinction entre le traitement vis-à-vis des adultes et des enfants ? Trouvez-vous qu'il existe une séparation nette entre eux ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
H.32	Ny akany fanarenana eto Madagasikara ve dia mahafantatra tsara ireo dingana arahina ireo? <i>Trouvez-vous que les établissements carcéraux à Madagascar sont bien informés de ces procédures ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
H.33	Raha nampahafantarina anareo ireo dingana arahina ireo, nampiasaina tokoa ve izy ireo eto Madagasikara? Ampy ve ireo fitaovana sy ny enti-manana nomen'ny Fanjakana ho enti-manatanteraka ireo rafitra napetraka ireo? <i>Si vous avez été informé de ces procédures, trouvez-vous qu'elles sont effectivement appliquées à Madagascar ? Les ressources/moyens mis à disposition par l'Etat sont-ils suffisants pour mettre en œuvre ces dispositions ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
H.34	Inona avy ireo sakana sy fahasarotana niainana teo amin'ny famolavolana ireo rafitra napetraka ireo? <i>Quelles sont les difficultés et obstacles rencontrés au niveau de la mise en œuvre de ces dispositions ?</i>	
H.35	Manaja ny zo maha-olona ve ny toerana, ny tontolo iainana sy ny fikarakarana eo anivon'ny ankany fanarenana ? <i>L'environnement et le traitement dans les établissements carcéraux sont-ils adéquats pour des enfants ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
H.36	Mifandraika amin'ny ankizy ve ny fanampiana omena azy ireo? Manamafy ny fanarenana ara-tsosialy an'izy ireo ve izany?	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non

	<i>Trouvez-vous que l'assistance aux enfants incarcérés est adaptée aux enfants ? Assure-t-elle la réinsertion sociale de ces enfants ?</i>	
H.37	Efa nahafantatra na efa niatrika seho iray momban'ny mpiandraiki-draharaha an'ny fitsarana misahana ny zaza tsy ampy taona eto Madagasikara ve ianareo? Tantarao fohy. Inona ireo dinga noraisina amin'ny fandraisana an-tanana ireo ankizy ireo? Dia inona ny olana sy sakana nisy? Ny fanjakana ve nandray anjara mavesatra tamin'ny fandraisana an-tanana ireo ankizy ireo? <i>Avez-vous déjà eu connaissance ou traité des cas concrets concernant l'administration de la justice pour mineurs à Madagascar? Pouvez-vous nous le décrire brièvement ? Quel a été le processus adopté pour prendre en charge l'enfant ? Quelles sont les difficultés et obstacles rencontrés ? L'Etat a-t-il joué un rôle considérable dans la prise en charge des enfants victimes (assistance) ?</i>	
H.38	Afaka manome antotanisa mikasika ny ankizy manana olana amin'ny lalàna ny taona 2012 - 2018 teo amin'ny faritra misy anareo ve ianareo? Pouvez-vous nous donner des chiffres sur 2012 - 2018 sur les enfants en conflit avec la loi? (Age, sexe, sanction,...)	<input type="checkbox"/> Eny, ampanaraho ny isa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia / Non
H.39	Manana ohatra mivaingana sy manamarika ny ankizy manana olana amin'ny lalàna ve ianareo? <i>Avez-vous des exemples concrets et emblématiques sur les enfants en conflits avec la loi?</i>	<input type="checkbox"/> Eny, tantarao amin'ny taratasy mitokana/ Oui, joindre récit en annexe <input type="checkbox"/> Tsia / Non
Protection des témoins et victimes d'infractions		
H.40	Inona ny hevitrareo momban'ny lalàna mikasika ny kolikoly? Miasa tsara araka ny tokony ho izy ary mahomby ve ny Fanjakana ao anatin'io rafitra io? Inona avy ireo sakana sy fahaserotana niainana? <i>Que pensez-vous du système judiciaire face à la corruption ? L'Etat agit-il suffisamment et efficacement contre la corruption dans le système de justice ? Quelles sont les difficultés et obstacles rencontrés ?</i>	
H.41	Inona no hevitrareo momba ireo fepetra izay noraisina ho fiarovana ny vavolombelona sy ireo niaran' ny tsy fanarahan-dalàna teto Madagasikara? <i>Que pensez-vous des mesures prises pour protéger les témoins et victimes d'infraction à Madagascar ?</i>	
H.42	Efa nahafantatra na efa niatrika seho iray ho fiarovana vavolombelona sy ireo niaran' ny tsy fanarahan-dalàna teto Madagasikara ve ianareo ? Tanisao fohy. Inona ireo dingana noraisina amin'ny fandraisana an-tanana ireo ankizy ireo? Dia inona ny olana sy sakana nisy? Ny fanjakana ve nandray anjara mavesatra tamin'ny fandraisana an-tanana ireo ankizy ireo? <i>Avez-vous déjà eu connaissance ou traité des cas concrets concernant la protection des témoins et victimes d'infractions à Madagascar ? Pouvez-vous nous le décrire brièvement ? Quel a été le processus adopté pour prendre en charge la victime ? Quelles sont les difficultés et obstacles rencontrés ? L'Etat a-t-il joué un rôle considérable dans la prise en charge des enfants victimes (assistance) ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny, ampanaraho ny isa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia / Non

H.43	<p>Misy ve ny fifanaraham-piaraha-miasa ho fiarovana ireo vavolombelona sy ireo niharan' ny tsy fanarahan-dalàna teto Madagasikara? Iza no voakasik'izany araka ny faritra, ny taona, ny toeram-ponenana (an-tanan-dehibe/Ambanivohitra)? <i>Existe-t-il des accords de coopération pour la protection des témoins et victimes d'infractions à Madagascar? Qui sont les bénéficiaires de ces accords, par région, genre, tranche d'âge, milieu de résidence (rural/urbain) ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, ampanaraho ny votoatiny / Oui, joindre contenu <input type="checkbox"/> Tsia / Non
H.44	<p>Manana ohatra mivaingana sy manamarika ny fiarovana ireo vavolombelona sy ireo niharan' ny tsy fandikan-dalàna teto amin'ny faritra misy anareo ve ianareo? <i>Avez-vous des exemples concret et emblématique sur la protection de témoin et victimes d'infraction dans votre région ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, tantarao amin'ny taratasy mitokana/ Oui, joindre récit en annexe <input type="checkbox"/> Tsia / Non
H.45	<p>Fantatrao ve ny fisian'ireo paik'ady napetraky ny fanjakana mikasika ny fiadiana @ fampiasana zaza tsy ampy taona ? <i>Connaissez-vous les stratégies mises en places par l'Etat pour la lutte contre le travail des enfants?</i></p> <p>Raha eny, inona no fantatrareo ? <i>Si oui, lesquelles?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
H.46	<p>Fantatrareo ve ny decret izay navoakan'ny Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration du Travail et des Lois Sociales (MFPRATLS) mitondra ny laharana 2018 -009 du 17 janvier 2018? <i>Connaissez-vous le décret du MFPRATLS n° 2018-009 du 17 janvier 2018?</i></p> <p>Raha eny, tamin'ny fomba ahoana ? <i>Si oui, par quel moyen ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
H.47	<p>Fantatrareo ve ny fisian'ny komity miady @ fampiasana zaza tsy ampy taona napetraky ny Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration du Travail et des Lois Sociales (MFPRATLS)? <i>Connaissez-vous l'existence du Comité de lutte contre le travail des enfants mis en place par le MFPRATLS?</i></p> <p>Raha ny hevitrareo miasa ve izy io, ary ahitana azy ve ao amin'ny faritra iasanareo? <i>Est-il effectif dans votre zone d'intervention ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non <input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
H.48	<p>Faritra SAVA : Fantatrareo ve ny fisian'ny Code De Conduite miasa @ ady @ fampiasana zaza tsy ampy taona napetrakin'ny fanajakana, miasa ve izy io any? <i>Connaissez-vous l'existence de la Code De Conduite travaillant pour la lutte contre le travail des enfants que l'Etat a mis en place ?</i></p> <p>Raha eny, miasa ve izy io any ? <i>Si oui, est-elle effective ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non <input type="checkbox"/> Ivelan'ny faritra iasanay / En dehors de notre zone d'intervention
H.49	<p>Faritra SAVA : Fantatrareo ve ny atao hoe SAVABE ? <i>Connaissez-vous l'existence du « SAVABE » ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non

	<p>Miasa ve izy io any ? Est-il appliqué dans votre région ?</p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
H.50	<p>Faritra SAVA :</p> <p>Nisy fanadihadiana natao tao anatin'ny kaominina 32 mikasika ny asa ataon'ny zaza tsy ampy taona? fanatatrao ve izany? iza avy ireo kaominina ireo ?</p> <p>Les enquêtes concernant le travail des enfants ont-ils été pratiqués chez vous ? Quelle commune en a bénéficié ?</p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
EXPLOITATION SEXUELLE		
H.51	<p>Fantatrareo ve ireo paik'ady napetraky ny fanjakana @ fiarovana ny zaza tsy ampy taona @ fanararaotana ara-nofo ? Connaissez-vous la Stratégie Nationale de protection des enfants contre l'exploitation sexuelle ?</p> <p>Inona avy izy ireo ? Lesquels ?</p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
H.52	<p>Fantatrareo ve ny fisian'ny fiarahamiasan'ny ECPAT FRANCE, UNICEF, BIT, ONTM niaraka tamin'ny Ministère du Tourisme momban'ny exploitation sexuelle ? Connaissez-vous l'existence de la collaboration entre l'ECPAT France, l'UNICEF, le BIT, l'ONTM avec le Ministère du Tourisme concernant l'exploitation sexuelle ?</p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
H.53	<p>Isalo (Faritra Ihorombe) :</p> <p>Nanangana ny "tourism security" ny MINTOUR, misy fiantraikany @ ady amin'ny fanararaotana ara-nofo misy eny an-toerana ve ny asa izy ireo ? La mise en place du « Tourism security » a-t-elle eu des effets dans la lutte contre l'exploitation des mineurs dans votre zone d'intervention ?</p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non <input type="checkbox"/> Ivelan'ny faritra iasanay / En dehors de notre zone d'intervention
H.54	<p>Fantatrareo ve ny Réseau de Protection de l'Enfant (RPE) ? Mbola miasa ve izy io ao @ faritra misy anareo ? Connaissez-vous l'existence d'un RPE dans votre zone d'intervention ? Est-il encore opérationnel ou pas ?</p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non <input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
PREVENTION		
H.55	<p>Fantatrareo ve inona ny asan'ny Service de Protection de l'Enfants et des Mœurs izay natsangan'ny Fnajakana ? Connaissez-vous l'attribution du Service de Protection de l'Enfant et des Mœurs que l'Etat a mis en place ?</p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
MESURES SPECIALES DE PROTECTION DES EV POUR EVITER LA MALTRAITANCE ET LA RE-VICTIMISATION DANS LE SYSTEME DE JUSTICE		
TRAITE DES ENFANTS		
H.56	<p>Nisitrika ny fanaparahana lalàna nataon'ny MINJUS ve ny faritra misy anareo ?</p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non

	<i>Votre zone d'intervention a-t-elle bénéficié de la vulgarisation des lois que le MINJUS a mené?</i>	
	SUR LA VULGARISATION DES TEXTES	
H.57	<i>Inona avy ny fivoarana nisy nanomboka ny 2013 hatramin'izao momban'ny ankizy tsy ampy taona voafonja (textes, trano, sakafo, bien-être, enfants incarcérés avec leurs mères détenues.) ?</i> <i>Quels sont les améliorations que vous avez constatées par rapport au traitement des enfants en conflits avec la loi (par rapport aux textes, aux accueils, à la nutrition, au bien-être, aux enfants incarcérés avec leurs mères détenues, ...) ?</i>	
	PROGRAMME DE REINSERTION SOCIALE	
H.58	<i>Inona avy ny zava-misy @ fandraisana an-tanana ny ankizy tsy ampy taona voafonja any @ faritra misy anareo ?</i> <i>Quels sont les prises en charge dont les enfants en conflit avec la loi bénéficient que vous constatez ?</i>	
	PREVENTION DE LA CORRUPTION	
H.59	<i>Misy lalàna navaokan'ny fanjakana momban'ny kolikoly, fantatrarao ve inona avy izy ireo ?</i> <i>Connaissez-vous les lois relatives à la lutte contre la corruption que l'Etat a adoptée ? Lesquels ?</i>	
	PROTECTION DES ENFANTS TEMOINS	
H.60	<i>Momban'ny ankizy tsy ampy taona vavolombelona, inona avy ny zavatra nataon'ny fanjakana fantatrarao sy misy eny @ faritra misy anareo ?</i> <i>Quels sont les mesures que l'Etat a prises pour la protection des enfants témoins dans votre zone d'intervention ?</i>	

I. Milieu familial et protection de remplacement

I.1	<p>Araka ny hevitrao, inona ny famaritana ny atao hoe "Fianakaviana marefo"? <i>Selon vous, quel est la définition de "famille vulnérable"?</i></p>	
I.2	<p>Inona avy ireo fanampiana sy tohana omen'ny fanjakana ireo fianakaviana marefo eo amin'ny toerana iasanareo? <i>Quelles sont les aides ou soutiens que l'Etat accorde aux familles vulnérables de votre zone d'intervention?</i></p>	
I.3	<p>Fantatrao ve ny fisian'ny Paikadim-pirenena ho fisorohana ny fialana andraikitra amin'ny zanaka, fampihenana ny salanisan'ny zaza apetraka amin'ny akany ary fandraisana an-tànana ny ankizy eny anivon'ny fiarahamonina ? <i>Avez-vous connaissance de la Stratégie nationale pour la prévention de l'abandon, la réduction du nombre de placements en institution et la prise en charge des enfants au sein de la communauté?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
I.4	<p>Manana ivon-toerana fandraisana an-tànana ankizy ve ianareo? <i>Avez-vous un centre d'accueil?</i></p> <p>Raha eny, kilasy mody sa kilasy mandry? <i>Si oui, centre de jour, centre de nuit ou les deux?</i></p> <p>Fandraisana an-tànana maharitra sa fotoana fohy voafetra ? <i>Placement à long terme ou à court terme ?</i></p> <p>Afaka manome tarehimarika milaza ny isan'ny ankizy napetraka tao aminareo teo anelanelan'ny 2012 - 2018 ve ianareo (lahy/vavy, taona)? <i>Pouvez- vous nous donner le nombre d'enfant placés dans votre centre ces trois dernières années (sexe)?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non <input type="checkbox"/> Atoandro / jour <input type="checkbox"/> Alina / nuit <input type="checkbox"/> Izy roa / les deux <input type="checkbox"/> Maharitra / long terme <input type="checkbox"/> Fohy / court terme <input type="checkbox"/> Eny, omeo ny antontanisa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tisa/ Non
I.5	<p>Efa nisy fanarahamaso nataon'ny fanjakana ve teo amin'ny akaninareo? Raha eny, impiry isan-taona? <i>Est-ce que l'Etat a déjà effectué un suivi au sein de votre centre? Si oui, quelle est sa fréquence?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non

J. HANDICAP, SANTE ET BIEN-ETRE DE BASE

Fahasalamana fototra Santé de base															
J.1	<p>Aiza no mandeha ny ankizy iray rehefa tsy salama eo amin'ny faritra/kaominina misy anareo? <i>En cas de maladie, où l'enfant est-il le plus souvent consulté dans votre région/commune ?</i></p>		<input type="checkbox"/> Mijanona ao antrano (manao dokotera tena) / Chez soi <input type="checkbox"/> Mamonjy Tobim-pahasalamana / Va chez le médecin <input type="checkbox"/> Mpitsabo netim-paharazana / Recours à la médecine traditionnelle												
J.2	<p>Misy Tobim-pahasalamana miasa ve eo amin'ny faritra/ kaominina misy anareo? Omeo ny antontan'isan'ny mponina sy ny tobim-pahasalamana.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;"><i>Existe-t-il de centre de santé fonctionnel au niveau de votre région/commune ?</i></td> <td style="width: 33%;">Isan'ny mpiasa</td> <td style="width: 33%;">Ireo tobim-pahasalamana misy</td> </tr> <tr> <td>Isan'ny mponina</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		<i>Existe-t-il de centre de santé fonctionnel au niveau de votre région/commune ?</i>	Isan'ny mpiasa	Ireo tobim-pahasalamana misy	Isan'ny mponina									<input type="checkbox"/> Eny omeo ny antontanisa <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
<i>Existe-t-il de centre de santé fonctionnel au niveau de votre région/commune ?</i>	Isan'ny mpiasa	Ireo tobim-pahasalamana misy													
Isan'ny mponina															
J.3	<p>Manao ahoana ny halaviran'ireo tobim-pahasalamana ireo sy ny fotoana lany ary ny fitaterana mankany? Asio ohatra tranga iray. <i>Qu'en est-il de la distance de ces centres, de la durée ainsi que des moyens de transport pour y accéder ? Racontez un cas.</i></p>		<input type="checkbox"/> Tsy olana / Pas problématique <input type="checkbox"/> Misy olana ihany / Assez problématique <input type="checkbox"/> Feno olana / Très problématique												
J.4	<p>Nisy fananganana/fanavaozana Tobim-pahasalamana ve teo amin'ny faritra/kaominina misy anareo ? <i>Y-a-t-il eu récemment une création/amélioration/renforcement des structures de santé au niveau de votre région/commune ? (2017-2018)</i></p>		<input type="checkbox"/> Eny omeo ny antontanisa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia/ Non												
J.5	<p>Araka ny hevitrareo, ampy ve ny mpitsabo miasa eo anivon'ireo Tobim-pahasalamana ireo ? <i>A votre avis le nombre de personnel soignant qui travaille au sein du centre est-il suffisant ?</i></p>		<input type="checkbox"/> Ampy /Suffisant <input type="checkbox"/> Antonony/Moyennement <input type="checkbox"/> Tsy ampy / Insuffisant												
J.6	<p>Mahafa-po ve ny toerana andraisana ireo marary? Ary ny fandraisan'ireo mpiasan'ny tobim-pahasalamana ? <i>Etes-vous satisfait du cadre de soins du personnel soignant? Leur accueil?</i></p>		<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Eo ho eo ihany /Partiellement <input type="checkbox"/> Tsia / Non												

J.7	Mahafa-po anareo ve ny tolotra omen'ny Tobim-pahasalamana? <i>Etes-vous satisfait des services offertes par le centre de santé?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
J.8	Zakan'ny fahefa-mividy ve ny saram-pitsabona? <i>Etes-vous satisfait des frais des médicaments / frais annexes au niveau du centre ?</i>	<input type="checkbox"/> Mora / Abordable <input type="checkbox"/> Antonony / Moyennement <input type="checkbox"/> Lafo / Cher
J.9	Ao amin'ireo tobim-pahasalamana misy ao aminareo, inona avy ireo fandraisana an-tanana tsy andoavana sarany? <i>Au sein des centres de santé de votre localité, quelles sont les services de prise en charge qui sont gratuites?</i>	
J.10	Manao tantsoroka na manoro làlana ireo ankizy marary sy ny fianakaviana ve ny fikambanana misy anareo? <i>Est-ce que votre organisme accompagne ou réfère la famille des enfants malades au niveau de ces centres de santé ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
J.11	Afaka manome tarehimarika momba ny isan'ny ankizy mandalo ny Tobim-pahasalamana ve ianareo? (antontan'isa CSB) <i>Pouvez-vous nous donner des chiffres sur le nombre d'enfants malades qui fréquentent les centres de santé dans votre région/commune ? (données CSB)</i>	<input type="checkbox"/> Eny omeo ny antontanisa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
Ankizy manana fahasembanana Enfant en situation de handicap		
J.12	Manana fotondrafitr'asa manokana ahafahana mivezivezy sy misitraka ve ireo ankizy manana fahasembanana ao amin'ny faritra misy anareo ? <i>Existe-t-il des infrastructures spécifiques prenant en compte l'accessibilité des enfants en situation d'handicap au niveau de votre région ?</i> Anaty fitaterana / Dans les transports communs: Any an-tsekoly / A l'école: Eny amin'ny Tombimpahasalamana/ Au CSB: Sampandraharaham-panjakana / Au niveau des services publics: Toerana ifamezivezen'ny rehetra / Dans les lieux publics:	<input type="checkbox"/> Eny omeo ny antontanisa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia/ Non <input type="checkbox"/> Eny omeo ny antontanisa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia/ Non <input type="checkbox"/> Eny omeo ny antontanisa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia/ Non <input type="checkbox"/> Eny omeo ny antontanisa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia/ Non <input type="checkbox"/> Eny omeo ny antontanisa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
Fotodrafitrasa		

Structures de bien-être de base		
J.13	Firy ny tahan'ny tokantrano manana lavam-piringa eny amin'ny faritra misy anareo? <i>Est-ce que chaque foyer a une latrine à sa disposition?</i>	<input type="checkbox"/> moins de 25% <input type="checkbox"/> 25 à 50% <input type="checkbox"/> Plus de 50%
J.14	Firy ny fotodrafitrasana lavam-piringa ho an'ny daholobe eny amin'ny faritra misy anareo ? <i>Combien d'infrastructures de latrines publiques existent et sont opérationnels dans votre zone d'intervention ?</i>	
J.15	Misy fotodrafitrasa fampidirana rano fisotro madio ve eo anivon'ny faritra/kaominina misy anareo? <i>Y-a-t-il d'infrastructure d'aduction d'eau potable au niveau de votre région/commune?</i>	<input type="checkbox"/> Eny omeo ny antontanisa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
J.16	Misy fotodrafitrasa vaovao fampidirana rano fisotro madio ve eo anivon'ny faritra/kaominina misy anareo? <i>Y-a-t-il de nouvelles infrastructures d'aduction d'eau potable au niveau de votre région/commune?</i>	<input type="checkbox"/> Eny omeo ny antontanisa / Oui, joindre chiffres <input type="checkbox"/> Tsia / Non
J.17	Comment trouvez-vous l'accès aux médicaments dans votre zone d'intervention ? Disponibilités des médicaments ? Misy ny karazam-panafody rehetra ilaina ve ao amin'ny ivon-toeram-pitsaboana?	<input type="checkbox"/> Misy / Accessible <input type="checkbox"/> Tsy ampy / Insuffisant <input type="checkbox"/> Tsy misy / Inaccessible
J.18	Misy foto-drafitrasa azo hampiasaina ho amin'ny fandraisana antanana ny zaza manana kilema ve eo amin'ny faritra iasanareo ? Existe-t-il des infrastructures opérationnelles de prise en charge des enfants en situation d'handicap au niveau de votre zone d'intervention ? Raha eny, firy ? Si oui, combien ?	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
J.19	Misy asa efa natao na vitan'ny « Fédération Handisport » ve eo amin'ny toerana iasanareo ? Existe-t-il des activités que la fédération Handisport a mené/ fait au niveau de votre zone d'intervention ?	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
J.20	Tamin'ny Taona 2017, efa naheno ny fandaharana momba ny zon'ny olona manana fahasembanana tao amin'ny Radio Nasionaly Malagasy ve ianareo ? En 2017, est-ce que vous avez déjà entendu des émissions radio sur les questions concernant les droits des personnes en situation de handicap à la Radio Nationale Malagasy ?	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
J.21	Ho an'ny faritra Analamanga, Vakinankaratra sy Atsinanana : Fantatrareo ve ny fisian'ny fanentanana momba ny zon'ny olona manana fahasembanana tao anatin'ny tetikasa TOMADY ? Est-ce que vous avez eu connaissance de la campagne de sensibilisation sur les droits des personnes en situation de handicap du projet TOMADY ?	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
J.22	Fantatrareo ve ny atao hoe Centre de Récupération Nutritionnel Ambulatoire pour Sévères ? Miasa ve izany any amin'ny faritra iasanareo ? Est-ce que vous savez c'est quoi un CRENAS ? Est il opérationnel? Si oui,	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non

	existence d'un CSB avec CRENAS au niveau de votre zone d'intervention ?	
J.23	<p>Misy ivo-toerana fandraisana antanana ny olona miara miaina amin'ny tsimokaretina VIH Sida ve eo anivon'ny toerana iasanareo ?</p> <p>Existe-t-il de un Centres de prise en charge des Personne vivant avec le Virus de l'Immunodéficience Humaine au niveau de votre zone d'intervention ?</p>	<p>Eny / Oui Tsia/ Non</p>
J.24	<p>Fantatrareo ve ny laharana maintso 511 ? Efa nampiasa izany ve ianareo ?</p> <p>Est-ce que vous connaissez la ligne verte 511 ? Si oui, est-ce que vous avez déjà utilisé ce service?</p>	<p>Eny / Oui Tsia/ Non</p>

K. PROTOCOLES FACULTATIF CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCENE DES ENFANTS

K.1	<p>Ahoana ny fahitanareo ny tranga momba ny fampiasana ankizy latsaky 15 taona? <i>Comment voyez-vous le travail des enfants moins de 15 ans?</i></p>	<input type="checkbox"/> Ambony / Elevé <input type="checkbox"/> Matetika / Fréquent <input type="checkbox"/> Ambany / Peu élevé <input type="checkbox"/> Tsy misy / inexistant
K.2	<p>Mahafantatra ny lalàna mifehy, mandrara ny fampiasana ankizy latsaky ny 15 taona ve ianareo? <i>Avez-vous connaissance de la loi qui interdit le travail des enfants de moins de 15 ans ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
K.3	<p>Mahafantatra na efa nandray tranga azo tsapain-tànana (mivaingana) mahakasika ny fivarotana ankizy, fivarotanten'ny ankizy ary ny seho veta mampandray anjara ankizy na iray amin'ireo ve ny fikambananareo? <i>Avez-vous connaissance ou traité des cas concrets concernant la vente, la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène les enfants, ou l'un d'entre eux ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, manomeza fanazavana / Oui, joindre une description. <input type="checkbox"/> Tsia /Non
K.4	<p>Inona ny fizotra natao ho fandraisana an-tànana ilay niharana? Inona avy ny fahasaratana sy ny sakana niainana nandritra izany? Nandray anjara nandritry ny fandraisana an-tànana ilay ankizy niharana ve ny fanjakana? <i>Quel a été le processus adopté pour prendre en charge la victime ? Quelles sont les difficultés et obstacles rencontrés ? L'État a-t-il joué un rôle considérable dans la prise en charge des enfants victimes ?</i></p>	
K.5	<p>Mahafantatra ny lalàna 2007-038 mahakasika ny ady amin'ny famarinana olona sy ny fizahan-tany mamoafady ve ianareo? <i>Avez-vous connaissance de la loi 2007-038 sur la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia, azavao ny antony sy ny tokony ovana /Non, expliquez pourquoi et ce qu'il faudrait changer.
K.6	<p>Miasa ve ireo dingana manafay na manameloka ireo mpanara-pilàna? <i>La procédure réprimant la personne responsable d'abus et d'exploitation sexuelle est-elle pratique ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, manomeza fanazavana / Oui, joindre une description. <input type="checkbox"/> Tsia /Non
K.7	<p>Mahafantatra tranga fitoriana izay tsy tojo hatramin'ny dingana farany ve ianareo? Afaka azavainao ve ireo fahasaratana niainana tamin'izany? Inona avy ireo vahaolana naroso? <i>Avez-vous connaissance de cas où la procédure n'a pas aboutie ? Pourriez-vous expliquer les difficultés rencontrées ? Les solutions mises en place ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia, azavao ny antony sy ny tokony ovana /Non, expliquez pourquoi et ce

		qu'il faudrait changer.
K.8	<p>Mihatra na misy ve ny fandraisana an-tànan'ny fanjakana manoloana ny lalàna ireo ankizy niharana fanararaotana mamofady ? <i>La prise en charge des enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuelle, par l'État, au sein du système de justice, vous paraît-elle adaptée ? Si non, expliquez ce qui manque.</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, omeo antontan'isa / Oui, joindre les données <input type="checkbox"/> Tsia / Non
K.9	<p>Manana antotanisa ny taona 2012 - 2018 mahakasika ny ankizy niharana fanararaotana mamofady ve ianareo? (taona, fihotoana (lahy / vavy), endrika fanararaotana, "facteurs à risques") <i>Auriez-vous des chiffres sur 2012 - 2018 concernant les enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuelle ? (Age, sexe, lieu, type d'exploitation, facteurs de risques...)</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, omeo antontan'isa / Oui, joindre les données <input type="checkbox"/> Tsia / Non
K.10	<p>Mahafantatra toerana afaka andefasana ireo ankizy niharana fanararaotana mamofady ve ianareo? Manomeza ohatra azo tsapain-tànana. <i>Sauriez-vous vers quelle structure envoyer un enfant qui serait victime d'abus ou d'exploitation sexuelle ? Donnez des exemples concrets si vous en connaissez.</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, manomeza fanazavana / Oui, joindre une description. <input type="checkbox"/> Tsia / Non
K.11	<p>Mahafantatra ny fifanarahana iraisam-pirenena mahakasika ny fiarovana ny ankizy niharana fanararaotana mamofady amin'ny famarinana iraisam-pirenena ve ianareo? <i>Avez-vous connaissance de traités protégeant les enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuelle dans le cadre de trafics internationaux ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
K.12	<p>Afaka milaza fepetra fisorohana, fanarenana ary famerenana an-tsekoly napetraky ny Fanjakana ve ianareo? <i>Pouvez-vous donner des mesures de prévention, rétablissement et de réinsertion mis en place par l'État ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, manomeza fanazavana / Oui, joindre une description. <input type="checkbox"/> Tsia / Non
K.13	<p>Efa nanao fanoroana tranga fanararaotana mamofady amin'ny ankizy ve ianareo ? Avez-vous déjà fait un signalement ou plainte sur le cas d'Exploitation sexuelle des enfants?</p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia, mandeana any amin'ny fanontaniana faha K4/ Non, Passez à la question K4
K.14	<p>Raha eny, Nanao ahoana ny tohiny? tonga tany amin'ny fanasaziana ilay nanao ny herisetra ve? Si oui, est-ce qu'il y avait une suite ? Est-ce que votre signalement ou plainte a abouti jusqu'à la répression de l'auteur de la violence ?</p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non

K.15	Raha tsia, inona antony tsy nahatonga izany hatramin'ny farany? <i>Si non, pourriez-vous expliquer les difficultés rencontrées ?</i>	
K.16	Inona ny asa fisorohana sy asa fanarenana ireo ankizy niharan'ny famarinana, fivarotan-tena na ireo nampandraisana anjara tamin'ny sehoveta efa nataon'ny CNLTE teo amin'ny faritra misy anao? <i>Avez-vous connaissance des activités de prévention et/ou prise en charge par la CNLTE des enfants victimes de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et la pornographie en mettant en scène des enfants ?</i>	
K.17	Misy fiarahamiasa ve aminareo sy ny CRLTE? <i>Collaborez-vous avec la CRLTE ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia/Non
K.18	Manao asa mahakasika ny ady amin'ny famarinana, fivarotantena ary ny seho veta mampandray anjara ankizy ve ny fikambanana misy anareo ? <i>Est – ce que votre organisation travaille sur la lutte contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie en mettant en scène des enfants ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia, mandeana any amin'ny fanontaniana faha K11/ Non, Passez à la question K11
K.19	Raha eny, Misy fiarahamiasa sy fanamorana ataon'ny fanjakana ve amin'izany ? <i>Si oui, est-ce que l'Etat vous appuie/facilite dans la mise en œuvre de vos actions ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny/ Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
K.20	Raha eny, inona ilay izy? <i>Si oui, pouvez-vous les décrire ?</i> Raha tsia, inona no mety ho sakana tsy hisian'ny fiarahamiasa? <i>Si non, quel(s) est(sont) le(s) blocage(s)?</i>	
K.21	Misy fandaharana fanentanana ho fisorohana ny herisetra ve amin'ny haino aman-jery eny amin'ny faritra misy anao? (radio, TV, gazety) <i>Dans votre zone d'intervention, y a-t-il dans les médias une émission de sensibilisation sur la prévention de la violence faite aux enfants ? (Télévision, Radio, presse écrite) ...) ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia, mandeana any amin'ny fanontaniana faha K14/ Non, Passez à la question K14
K.22	Raha eny, Tamin'ny inona ilay fandaharana? Radio TV Autres <i>Si oui, Quels émissions ou articles?</i>	<input type="checkbox"/> Fahita lavitra / Télévision <input type="checkbox"/> Haino/ Radio <input type="checkbox"/> hafa/autres à préciser
K.23	Fantatrareo ve ny « Bureau National de la Lutte contre la Traite des Êtres Humains (BNLTEH) » ? <i>Connaissez-vous le Bureau National de la lutte contre la traite des Êtres Humains (BNLTEH) ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia, mandeana any amin'ny fanontaniana faha K16/ Non, Passez à

		la question K16
K.24	Raha eny, Tamin'ny alalan'ny inona no nahafantaranareo azy? <i>Si oui, par quel moyen?</i>	
K.25	Fantatrareo ve ny asany? <i>A votre connaissance, quelles sont les attributions du BNLTEH ?</i>	
K.26	Efa nanatrika atri'kasa momba ny ady amin'ny famarinana olona na herisetra ara-nofo amin'ny ankizy ve ianareo ? <i>Est-ce que vous avez déjà participé à un atelier/séminaire/autres sur la lutte contre la traite des être humains ou de l'Exploitation sexuelle des enfants ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny, inona / Oui, quoi <input type="checkbox"/> Tsia / Non
K.27	Misy Centre Vonjy ve eo amin'ny faritra misy anareo? <i>Le centre Vonjy existe-il dans votre zone d'intervention?</i>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia, mandehana any amin'ny fanontaniana faha K20/ Non, Passez à la question K20
K.28	Raha eny, mahafapo anao ve ny fandraisana an-tanana ataony? <i>Si oui, êtes-vous satisfait de la prise en charge effectuée par le centre ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny/ Oui <input type="checkbox"/> Tsia /Non
K.29	Raha tsia, inona ny lesoka mila harenina? <i>Si non, pouvez-vous partager les mauvaises pratiques à améliorer ?</i>	
K.30	Misy centre d'écoute et de conseil juridique (CECJ) ve eo amin'ny faritra misy anareo? <i>Existe-il de CECJ dans votre zone d'intervention?</i>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia, mandehana any amin'ny fanontaniana faha K23/ Non, Passez à la question K23
K.31	Raha eny, mahafapo anareo ve ny fandraisana an-tanana ataony? <i>Si oui, êtes-vous satisfait de la prise en charge effectuée par le centre ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny/ Oui <input type="checkbox"/> Tsia /Non
K.32	Raha tsia, inona no antony? <i>Si non, pourquoi ?</i>	
K.33	Misy ivo-toerana hafa mandray an-tanana ny ankizy niharan'ny famarinana , fivarotantena sy sehoveta ve eto amin'ny faritra misy anareo? <i>Est-ce qu'il existe d'autres structures vers lesquelles on peut orienter les enfants victimes de vente ou d'exploitations sexuelles dans votre zone d'intervention?</i>	
K.34	Fantatrareo ve ny fisian'ny tambazotra fiarovana ny ankizy? <i>Connaissez-vous l'existence du réseau de protection de l'enfant ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny/ Oui <input type="checkbox"/> Tsia /Non
K.35	Raha eny, inona ny asany fantatrareo? <i>Si oui, quelles sont ses attributions?</i>	
K.36	Anisan'ny mpikambana ao anatin'io tambazotra io ve ny fikambanana misy anareo? <i>Votre association est-il membre de ce réseau ?</i>	<input type="checkbox"/> Eny/ Oui <input type="checkbox"/> Tsia /Non
K.37	Raha tsia, inona no antony? <i>Si non, pourquoi ?</i>	

**L. PROTOCOLE FACULTATIF CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS
DANS LES CONFLITS ARMES**

L.1	<p>Efa nahita na nahafantatra tranga izay nisy ankizy tafiditra tao anatin'ny ady mitam-piadiana ve ianareo? <i>Avez-vous connaissance de cas d'enfants ayant été ou qui sont toujours impliqués dans des conflits armés ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Matetika / Souvent <input type="checkbox"/> Indraindray / Rarement <input type="checkbox"/> Tsy mahita / Jamais
L.2	<p>Raha eny, manana antontan'isa mahakasika izany olana izany ve ianareo? Ny fomba, ny taona raisin'izy ireo, fihotoana (lahy / vavy), ny iraka nankinana tamin'izy ireo, ny fomba fampidirana azy ireo. <i>Si oui, auriez-vous des données concernant cette problématique? (modalités et ages du recrutement, sexe, nature des missions confiées, modalités de réinsertion..)</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, omeo antontan'isa / Oui, joindre les données <input type="checkbox"/> Tsia / Non
L.3	<p>Mahafantatra ny lalàna mifandraika amin'ny tsy fahazoana mampandray anjara ny ankizy amin'ny ady mitam-piadiana ve ianareo? <i>Connaissez-vous la législation relative à l'interdiction de la participation des enfants aux conflits armés ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia / Non
L.4	<p>Ampy ve ny lalàna manafay ny fampandraisana anjara ny ankizy amin'ny ady mitam-piadiana raha ny fihevitrareo? <i>Pensez vous que la procédure actuelle réprimant le recrutement des enfants dans des conflits armés est suffisante ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny / Oui <input type="checkbox"/> Tsia, nahoana? / Non, pourquoi ?
L.5	<p>Fantatrareo ve ny toerana ahafahana mandefa ireo ankizy tafiditra tao anaty ady mitam-piadiana? (Fikambanana...) <i>Savez-vous vers qui orienter des enfants impliqués dans des conflits armés ? (acteurs étatiques, organisations de la société civile...)</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, manomeza ohatra / Oui, donnez des exemples <input type="checkbox"/> Tsia / Non
L.6	<p>Efa nandray tranangan'ankizy nampandraisina anjara an-kolaka tanaty ady ve ianareo? <i>Avez-vous été confrontés à des cas d'enfants ayant été des victimes collatérales d'un conflit armé ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, hazavao / Oui, expliquez <input type="checkbox"/> Tsia / Non
L.7	<p>Fantatrareo ve ireo paik'ady fanarenena ireo ankizy dahalo teo aloha? <i>Connaissez-vous les outils de réinsertion mis en place à destination des enfants anciens daholos ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, manomeza ohatra / Oui, donnez des exemples <input type="checkbox"/> Tsia / Non
L.8	<p>Efa nahita tranga maromaro azo tsapain-tànana tamin'ireny ankizy nandray anjara tamin'ny ady mitam-piadiana ka very ny maha-izy azy sy ny soatoaviny? <i>Avez-vous été confrontés à des cas concrets d'enfants ayant perdu la preuve de leur identité en raison d'un conflit armé ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, hazavao / Oui, expliquez <input type="checkbox"/> Tsia / Non
L.9	<p>Raha eny, afaka mizara ny antontanisa ve ianareo? (taona, fihotoana (lahy / vavy), isa, région...) <i>Si oui, pourriez-vous nous transmettre des données (age, sexe, nombre, région...)?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, omeo antontan'isa / Oui, joindre les données <input type="checkbox"/> Tsia / Non

L.10	<p>Raha eny, fantatrao ve ny toerana tokony andefasana azy ireny ahafahany manamarina ny mombamomba azy? <i>Si oui, savez-vous vers qui orienter les enfants afin qu'ils puissent obtenir une preuve de leur identité?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, manomeza ohatra /Oui, donnez des exemples <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
L.11	<p>Inona no fahafantaranareo ny atao hoe « Dahalo » ? A votre avis, qu'est-ce qu'on entend par « Dahalo » ?</p>	
L.12	<p>Misy « Ady mitampiadiana ve eto Madagasikara raha ny fahitanao azy ? Est-ce qu'il y a des conflits armés à Madagascar ?</p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
L.13	<p>Azo sokajiana ho « Ady mitam-piadiana » ve ny asan-dahalo eto Madagasikara ? Peut-on considérer les conflits avec les Dahalo comme des conflits armés ?</p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
L.14	<p>Misy ankizy mitana fitaovam-piadiana na ankizy tafiditra anaty ady mitam-piadiana ve ao amin'ny faritra misy anareo ? Connaissez-vous des cas d'enfants participants ou inclus dans les conflits armés dans votre zone d'intervention ?</p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
L.15	<p>Fantatrao ve ny atao hoe " Commission nationale sur le Droit International et Humanitaire CONADIH » na koa ny "Commissions Régionales du Droit International Humanitaire COREDIH" ve ianao ? Est-ce que vous connaissez la CONADIH/COREDIH ?</p>	
L.16	<p>Raha eny, inona ny sahanasa efa nataony teno amin'ny faritra misy anao ? <i>Si oui, quelles sont les activités qu'elle a déjà menée dans votre région ?</i></p>	
L.17	<p>Mahafantatra ny SEkoly MIaramilam-PIrenena na SEMIPI ve ianareo? <i>Connaissez-vous particulièrement la SEMIPI ou Ecole nationale militaire ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny /Oui <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
L.18	<p>Raha eny, tamin'ny alalan'ny inona? <i>Si oui, par quel moyen ?</i></p>	
L.19	<p>Misy fiofanana ara-miaramila ve ao ? <i>Est-ce qu'elle dispense de formation militaire ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, /Oui, <input type="checkbox"/> Tsia/ Non
L.20	<p>Raha eny, misy fampianarana fampiasana fitaovam-piadiana ve? <i>Si oui, existe-t-il de formation à l'utilisation d'armes ?</i></p>	<input type="checkbox"/> Eny, /Oui, <input type="checkbox"/> Tsia/ Non

ANNEXE II

LE COMITE DE REDACTION DU RAPPORT ALTERNATIF

- ❖ Action Contre la Faim – ACF
- ❖ Ank'Izy
- ❖ Antilin'I Madagasiakara (SCOUT CATHOLIQUE)
- ❖ ASEFFEMA
- ❖ Association des Jeunes Acteurs pour la Communauté – AJAC
- ❖ Association Enfants d'Antananarivo
- ❖ Confédération National de la Fédération des Plateformes sur les Droits Humains (CNFPDH)
- ❖ ECPAT France
- ❖ Graines de bitumes
- ❖ Grandir Dignement
- ❖ Liberty 32
- ❖ Maison des Enfants – MADE
- ❖ Médecins Du Monde
- ❖ ONG Merci
- ❖ ONG Volontaires du monde – RTM
- ❖ Plateforme de la Fédération des Personnes Handicapées - PFPH/MAD
- ❖ Plateforme de la Société Civile pour l'Enfance – PFSCE
- ❖ Secours Islamiques France – SIF
- ❖ SOS VILLAGES D'ENFANTS Madagascar
- ❖ Syndicats des Professionnels des Diplômés en Travail Social
- ❖ Youth First

ANNEXE III

LISTE DES ORGANISATION DE LA SOCIETE CIVILE AYANT PARTICIPE A LA REDACTION DU RAPPORT

- ✚ ACBHM (Analamanga)
- ✚ ACCESSMAD (Analamanga)
- ✚ Action Contre la Faim (ACF) (Analamanga, Anosy, AtsimoAndrefana, Itasy)
- ✚ AEJT (Analamanga)
- ✚ Association Internationale de Charité (AIC) (Internationale)
- ✚ Aide et Action (Analamanga)
- ✚ Aina Enfance et Avenir (Analamanga)
- ✚ Association des Jeunes Acteurs pour la Communauté (AJAC) (National)
- ✚ AKANISOA (Analamanga)
- ✚ AkanyFihezahana (Analamanga)
- ✚ Akany AVOKO (Analamanga)
- ✚ Andrefan'Ivohitra (Vakinakaratra)
- ✚ Ank'Izy (Analamanga, Atsinanana, Boeny, Vakinakaratra, Bongolava)
- ✚ Antilin' I Madagasikara ou Scout Catholique de Madagascar (Nationale)
- ✚ ASEFFEMA (Action Sociale pour l'Education et la Formation des Femmes et des Enfants Maltraités) – (Analamanga, Itasy, AlaotraMangoro)
- ✚ AFI ou Ankany Fitiavana Ikianja (Analamanga)
- ✚ ASMAE Madagascar ou Association Sœur Emmanuelle (Nationale)
- ✚ Association AT HOME (Analamanga)
- ✚ Association Diavolana (Analamanga)
- ✚ Association Enfant d'Antananarivo (AEA) (Analamanga)
- ✚ Association Gazela (Analamanga)
- ✚ Association Grandir Dignement (Analamanga, Diana)
- ✚ Association KOLOAINA (Analamanga)
- ✚ Association La Ruche (Analamanga)
- ✚ Association Sombiniaina (Analamanga)
- ✚ Association Tsaramasay - Centre Mahereza (Analamanga)
- ✚ Association Vanona (Analamanga)
- ✚ ATD Quart Monde (Analamanga)
- ✚ Avotra FFF (Analamanga)
- ✚ CATJA ou Centre d'Accueil et Transits des Jumeaux Abandonnés (Vatovavy Fitovinany)
- ✚ Centre Christ Roi (Analamanga)
- ✚ Centre de Promotion AINA (Vatovavy Fitovinany, Alaotra Mangoro)
- ✚ Centre de travail social (Analamanga)-
- ✚ Centre Imerimanjaka (Analamanga)
- ✚ Centre Nomena (Analamanga)
- ✚ Centre Social LA COMETA MADAGASCAR (Analamanga)
- ✚ CNFPSSH ou Centre National de Formation Professionnelle des Personnes en Situation de Handicap (Analamanga)
- ✚ CNFPDH ou Confédération Nationale des Plates-Formes des Droits Humains (Nationale)
- ✚ CPC Victoire Rasoamanarivo (Analamanga)
- ✚ ECD Fort-Dauphin (Anosy)
- ✚ Ecole Maternelle et Prescolaire Ivohitra Antsirabe (Vakinakaratra)
- ✚ Ecole Primaire et Secondaire Antanety II (Analamanga)
- ✚ Ecole Primaire et Secondaire et professionnelle Mangarano II (Atsinanana)

- ✚ Ecole Privée Mitsinjo (Analamanga)
- ✚ ECPAT France (Analamanga, Diana, Boeny, AtsimoAndrefana, Anosy, Atsinanana, Vakinakaratra)
- ✚ ENDA Madagascar (Analamanga)
- ✚ Enfants du Soleil (Analamanga)
- ✚ EPP Antanimena (Alaotra Mangoro)
- ✚ EPP Menaloha 1 (Alaotra Mangoro)
- ✚ EREV ou Ecole de Rugby, Ecole de la Vie (Analamanga)
- ✚ FMA ou Fille de Marie Auxiliatrice (Analamanga)
- ✚ Foyer Deguise (VatovavyFitovinany)
- ✚ FREDERIC Levasseur (National)
- ✚ Graines de Bitume (Analamanga)
- ✚ HARDI (Analamanga)
- ✚ Hay Kanto (Analamanga)
- ✚ KOZAMA ou KoloZaza Malagasy (Analamanga)
- ✚ La source (Analamanga)
- ✚ Le Bon Samaritain (Analamanga)
- ✚ Les Orchidées Blanches (Analamanga)
- ✚ Liberty 32 (Nationale)
- ✚ MADE - Maisons Des Enfants (Analamanga)
- ✚ ManaoDE - Manao Droits de l'Enfant (Analamanga)
- ✚ Médecins Du Monde (National)
- ✚ Miavotse (Androy)
- ✚ Mpiandry Tsara (Analamanga)
- ✚ ONG Bel Avenir (Atsimo Andrefana)
- ✚ ONG Hafa (Analamanga)
- ✚ ONG Manda (Analamanga)
- ✚ ONG Merci (Analamanga)
- ✚ ONG TSINJO (Analamanga)
- ✚ OSCAPE - Organisation de la Société Civile d'Antsirabe Pour l'Enfance (Vakinakaratra)
- ✚ PFPH/MAD - Plateforme des Fédérations des Personnes Handicapées de Madagascar (National)
- ✚ RTM - Reggio Terzo Mondo
- ✚ SOS Villages d'Enfants Madagascar (Analamanga, Atsinanana, Androy, Anosy, Vakinakaratra, Boeny, Atsimo Andrefana)
- ✚ SIF - Secours Islamique France (Analamanga, Atsimo Andrefana)
- ✚ Sekoly Antso (Analamanga)
- ✚ Sekoly FJKM Bemasoandro (Analamanga)
- ✚ Sikajin'ny mpanabe (Analamanga)
- ✚ St Vincent de Paul (Analamanga)
- ✚ Syndicat des Professionnels Diplômés en Travail Social (SPDTS) (Analamanga)
- ✚ Tia Hina Children Ministry (Analamanga)
- ✚ Vehivavy Vonon-kiasa (Androy)
- ✚ Youth First (Nationale)
- ✚ YES ou Young Efficient for Success (Analamanga)
- ✚ Zara Aina (Analamanga)
